Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

ANNEXES DU RAPPORT D'ENQUÊTE

<u>Annexe 1</u>: Décision du 17 septembre 2021 n° E21000106/45 du Tribunal Administratif d'ORLÉANS désignant la Commission d'enquête

<u>Annexe 2</u>: Arrêté du Président du Pays Loire Val d'Aubois du 13 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Loire Val d'Aubois

Annexe 3: Avis d'enquête

Annexe 4 : Certificats d'affichage et de dépôt

<u>Annexe 5</u>: Journaux « Le Berry Républicain » et « Le Journal du Centre » avec les 4 insertions de l'avis d'enquête publique

<u>Annexe 6</u>: PV de synthèse des observations

Annexe 7 : Mémoire en réponse du porteur de projet

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

17/09/2021

N° E21000106 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 06/09/2021, la lettre par laquelle le président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale des quatre communautés de communes Berry Loire Vauvise, Portes du Berry, Trois Provinces et Pays de Nérondes présenté par le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois (Cher);

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bruno SIDOLI

Membres titulaires:

Monsieur Joël HUC Monsieur Thibault MARIE

En cas d'empêchement de Monsieur Bruno SIDOLI, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Joël HUC, premier membre titulaire de la commission.

.../...

ARTICLE 2: Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: La présente décision sera notifiée au président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois et aux membres de la commission d'enquête.

La Présidente déléguée,

Anne LEFEBVRE-SOPPELSA





Arrêté n°2021-01



ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0212 en date du 3 mars 2016, et n°2016-1-0834 en date du 13 juillet 2016, relatifs à la modification des statuts de l'établissement avec le transfert de la compétence à la carte SCoT Vu la délibération du comité syndical n°812/2017, en date du 16 mars 2017, prescrivant le SCoT

Vu la délibération du comité syndical n°913/2019, en date du 23 octobre 2019 arrêtant les orientations stratégiques générales du projet d'aménagement et de développement durable

Vu la délibération n°994/2021, en date du 31 mars 2021, arrêtant le projet de SCoT

Vu les avis des Personnes Publiques consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans en date du 17 septembre 2021, relative à la nomination d'une commission d'enquête

Monsieur Serge MECHIN, président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, dûment habilité par délibération n°951/2020, en date du 29 août 2020,

En vertu notamment de l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme, et des articles L. 123-3, L. 123-9 à L. 123-12, R. 123-8 à R. 123-11 du code de l'environnement

ARRÊTE

Article 1 : la durée et la publicité de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

L'enquête publique sera ouverte du mardi 11 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 11 février 2022 jusqu'à 17h inclus (soit 32 jours) de manière à permettre la participation du plus grand nombre d'habitants.

Un avis public faisant part de l'ouverture de l'enquête publique sera communiqué quinze jours au moins avant le début de celle-ci ; elle sera également rappelée dans les huit premiers jours suivants son début dans les journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, sur la page d'accueil de son site internet : https://www.paysloirevaldaubois.fr/ ainsi qu'au siège des quatre communautés de communes et des 49 communes du SCoT.

Article 2 : l'objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est conduite dans le cadre de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois. L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, de recueillir d'éventuelles propositions et contre-propositions sur les dispositions des documents.

Le SCoT est un document d'urbanisme ayant un caractère règlementaire opposable aux documents d'urbanisme locaux (selon un principe de « compatibilité »). C'est aussi un projet de territoire qui se décline à travers une stratégie globale d'aménagement et de développement durables, fruit d'une volonté politique de préparer l'avenir du territoire à l'horizon 2040 (20 ans) en traitant des problématiques relatives par exemple à l'habitat, aux activités, aux services, à la mobilité, aux ressources locales, à la biodiversité, avec des logiques d'équilibre et de sobriété.

Ainsi, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de SCoT soumis à enquête publique s'articulent autour des axes suivants :

- Axe 1 : Un territoire de solidarité gage de cohérence sociale et spatiale

Sur l'intervalle 1999-2017, le territoire s'inscrit dans une légère baisse démographique avec un taux d'évolution de la population de -0,18 % par an. On observe des disparités sur le territoire, avec certaines petites communes rurales qui connaissent une dynamique positive grâce à l'apport migratoire et des polarités (Sancoins, La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes, Sancergues) où l'on observe une baisse de la population.

L'ambition du SCoT est de réamorcer une croissance démographique modérée sur les polarités et de stabiliser les évolutions de population sur le reste du territoire. Dans cette perspective, le SCoT ambitionne de poursuivre les efforts initiés en matière d'adaptation du parc de logements aux besoins de la population actuelle et à venir pour construire une offre d'habitat diversifiée permettant d'améliorer les parcours résidentiels sur le territoire. Par ailleurs, la stratégie en matière d'accueil de population vise à s'inscrire en cohérence avec un objectif d'aménagement de la proximité (habitat, commerces, services, équipements, emploi) afin de limiter les déplacements dans un territoire où la dépendance à la voiture individuelle est avéré. L'identification et la préservation de l'armature naturelle du territoire, support du projet global, constitue également une priorité dans la stratégie de valorisation des qualités intrinsèques du Territoire.

Les objectifs de cet axe 1 consistent à :

- 1.1 Conforter une armature territoriale structurée en quatre niveaux de polarités qui renforce l'organisation, le fonctionnement et l'attractivité du territoire
- 1.2 Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature territoriale et les infrastructures de transports et capitaliser sur les complémentarités urbain-rural
- 1.3 Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale
- 1.4 Proposer une offre de logements adaptée à l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et à l'ambition démographique du territoire
- 1.5 Assurer le maintien de l'offre en équipements et services
- 1.6 Promouvoir un développement commercial équilibré, en valorisant les polarités et leurs centralités
- 1.7 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols
- 1.8 Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages

Axe 2 : Valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi

Le Pays Loire Val d'Aubois est confronté à une contraction du nombre d'emplois localisés sur son territoire. Il se caractérise par le poids encore conséquent de la sphère productive dans le tissu économique local (environ 40% en 2017, seulement 28 % sur le SCoT voisin du grand Nevers), héritage d'une longue tradition industrielle. Celle-ci apparaît toutefois en retrait, dans le contexte de désindustrialisation qui prédomine dans les territoires ruraux, au profit de la sphère présentielle. Le secteur de l'industrie concentre encore plus de 15 % des emplois mais on note des fragilités liées notamment à l'éloignement des centres de décisions économiques et au manque d'expertise locale sur les filières de l'innovation économique. Le secteur de l'agriculture concentre 14 % des emplois mais est notamment confronté à une rentabilité limitée des activités dominantes (cultures céréalières et élevage bovin allaitant) et à des enjeux de transmission des exploitations agricoles face à l'agrandissement de leur taille. Dans ce contexte, l'ambition du SCoT est de développer une stratégie de soutien au tissu économique local et d'accompagner sa mutation, notamment vers une économie présentielle favorable au maintien de l'emploi local et au développement des services à la population, vers une agriculture de proximité ou encore vers les opportunités offertes par la transition énergétique. Cette stratégie s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens, équipements et ressources foncières et de valorisation du développement des infrastructures numériques.

Les objectifs de cet axe 2 consistent à :

- 2.1 Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire
- 2.2 Conforter l'économie résidentielle et touristique
- 2.3 Capitaliser sur les infrastructures de communication
- 2.4 Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire
- 2.5 Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières
- 2.6 Faciliter le développement des activités agricoles et forestières en matière de politiques d'aménagement
- 2.7 Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique
- 2.8 Optimiser la qualité des espaces économiques
- 2.9 Faire du paysage la pierre angulaire de la politique du Pays
- 2.10 Accompagner les paysages de la transition énergétique

- Axe 3: Un territoire attractif

Le Pays Loire Val d'Aubois présente de nombreux atouts liés à son caractère rural : la qualité de vie, le calme, l'espace et la proximité avec une nature préservée sont autant d'éléments qui fondent l'attractivité résidentielle du territoire. Toutefois, cette attractivité reste conditionnée à certains prérequis tels que la présence d'une offre de proximité en matière de services publics, de santé ou de commerce ainsi que d'une offre de transports et d'emplois suffisante. Le projet du Pays Loire Val d'Aubois vise à assurer le maintien et le renforcement de ce nécessaire panier de services publics de base et de services de santé de proximité (1.5), à améliorer l'offre de mobilité (1.2) et à créer les conditions favorables au développement d'un tissu économique local divers reposant sur le juste équilibre entre économie productive et présentielle (2.1 à 2.4). Au-delà de ces priorités dont la mise en application repose pour partie sur des usages innovants du numérique, le Pays Loire Val d'Aubois ambitionne de poursuivre son engagement dans la transition énergétique, dans la continuité de son Agenda 21 local et des démarches engagées précédemment (contrats régionaux de Pays, Ambitions 2020, contrat vert paysage, cartographie de la trame verte et bleue, etc.). Il s'agit ainsi de conforter les atouts qui fondent son attractivité (qualité de vie, de l'habitat, des paysages urbains et naturels) mais également de les valoriser dans une perspective de développement touristique.

Les objectifs de cet axe 3 consistent à :

Objectif 3.1 Revitaliser les centres-bourgs

Objectif 3.2 Garantir un développement urbain compatible avec les qualités paysagères du territoire

Objectif 3.3 Valoriser les paysages comme une ressource pour le développement local et le tourisme

Objectif 3.4 Préserver l'armature écologique du territoire

Objectif 3.5 Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes

Objectif 3.6 Contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire au changement climatique

Objectif 3.7 Prendre en compte les risques et les nuisances dans le développement urbain

Objectif 3.8 Découvrir les paysages du Pays Loire Val d'Aubois

Objectif 3.9 Pérenniser les sites

Le territoire concerné est formé par la réunion des communautés de communes Berry Loire Vauvise, pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces (soit 49 communes).

Article 3 : l'autorité en charge de l'enquête publique

La personne responsable du projet, soumis à enquête publique, est le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois représenté par son président.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à monsieur Serge MECHIN qui en est l'autorité territoriale ou au représentant des services de l'établissement qu'il aura désigné dans ce cadre.

Article 4 : le dossier d'enquête publique et la consultation des documents

Le dossier présente les pièces suivantes (en vertu de l'article R.123-8 du code de l'environnement) :

- Note de présentation comportant notamment la mention des textes régissant l'enquête publique et la façon dont elle s'insère dans la procédure
- Intégralité du SCoT arrêté, le 31 mars 2021, par le comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois (rapport de présentation en deux tomes, projet d'aménagement et de développement durables, document d'orientations et d'objectifs) dont l'évaluation environnementale et son résumé non technique
- Avis émis sur le projet de SCoT arrêté y compris dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L.143-21 du code de l'urbanisme
- Bilan de la concertation
- Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- Note d'enjeux du porter à connaissance de l'Etat

Dans sa version papier, ce dossier sera consultable gratuitement aux endroits prévus à l'article 6 du présent arrêté. Sur demande, il sera transmis (copie en un seul exemplaire) aux frais de l'intéressé (coût de reprographie et de support, fourniture d'enveloppe et affranchissement au tarif en vigueur).

Un accès gratuit au dossier est garanti également sur un poste informatique situé au siège social du pays Loire Val d'Aubois dans les conditions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Une version numérique sera également disponible depuis la page suivante du site officiel du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/

Article 5 : les informations environnementales

Il est précisé que le projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois comporte dans son rapport de présentation une évaluation environnementale ainsi qu'un résumé non technique, comme indiqué à l'article 3 du présent document.

Ce projet de SCoT a fait également l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a fait part de son avis, le 03 décembre 2021. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique

Article 6 : les lieux de l'enquête publique

Pour consulter les documents du dossier d'enquête publique du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, toute personne se rendra :

- Au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à l'adresse suivante :
 - La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
 - Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi Lieu où le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique
- Au siège de la communauté de communes des Portes du Berry à l'adresse suivante :
 - 54 route de Nevers 18320 Jouet sur l'Aubois Créneaux d'accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à
- 16h30, et le mercredi de 9h00 à 12h00
- Au siège de la communauté de communes des Trois Provinces à l'adresse suivante :
 21 rue Pierre Caldi 18600 Sancoins
 - Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi
- Au siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise à l'adresse suivante :
 6 rue Hubert Gouvernel 18140 Sancerques
 - Créneaux d'accueil du public : de 8h00 à 12h00, du lundi au vendredi
- Au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes, à l'adresse suivante :
 27 route de Saint Amand 18350 Nérondes

Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, du mardi au vendredi L'accueil du public s'effectuera pendant la période prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Une version numérique sera également disponible depuis la page suivante du site officiel du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/

Article 7: la formalisation d'un avis par le public

Toute personne pourra compléter sur place les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public aux endroits évoqués à l'article 6 ainsi que dans le respect du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté.

Les avis pourront être également adressés au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, avec le même respect du délai prévu à l'article 1 du présent arrêté :

- Par voie postale, en portant la mention « avis SCoT » sur le courrier qui sera adressé au siège de l'établissement public : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
- Par courrier électronique, à l'adresse dédiée suivante : scot@paysloirevaldaubois.fr

Les avis transmis seront consignés dans le registre d'enquête ouvert au siège du Pays Loire Val d'Aubois. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : la désignation et la disponibilité de la commission d'enquête

Pour la présente enquête publique, monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans, par décision n°E21000106/45 en date du 17 septembre 2021, a désigné monsieur SIDOLI Bruno, président de la commission d'enquête (directeur des services techniques de l'aménagement et du développement du territoire de la communauté d'agglomération Bourges Plus), et messieurs HUC Joël et MARIE Thibault (cadre territorial), membres titulaires. En cas d'empêchement du président, monsieur HUC Joël assurera la présidence en tant que premier membre titulaire.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public à l'occasion des sept permanences suivantes dont l'adresse est indiquée à l'article 6 du présent arrêté :

- Le mardi 11 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- Le lundi 17 janvier 2022, de 14h00 à 16h30 au siège de la communauté de communes des Portes du Berry
- Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise
- Le lundi 31 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- Le vendredi 4 février 2022, de 13h30 à 16h00, au siège de la communauté de communes des Trois Provinces
- Le mercredi 9 février 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes
- Le vendredi 11 février 2022, de 14h00 à 17h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

A ce jour, aucune date de réunion d'information et d'échanges n'est envisagée. Toutefois au regard du déroulement de l'enquête, une telle réunion pourra être organisée à l'initiative du président de la commission d'enquête. Celui-ci définira en concertation avec le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, les modalités préalables d'information du public et de tenue de cette réunion.

Article 9 : la clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huit jours le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Les membres de la commission d'enquête établissent un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ils consignent dans un document séparé leurs conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le président de la commission d'enquête transmet au président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège social du Pays Loire Val d'Aubois : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
- Sur le site Internet officiel du Pays Loire Val d'Aubois : https://www.paysloirevaldaubois.fr/

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante postale indiquée plus haut, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@paysloirevaldaubois.fr

Article 10 : la suite du projet

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, sera soumis au comité syndical pour approbation. Sa délibération sera soumise à affichage.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 13 DEC. 2021

Le président du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN, Conseiller départementa

Arrêté n°2021-01 Le président,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa prise.

- en transmet un exemplaire pour ampliation au représentant de l'Etat.

Déposé à la seus-Préfesture

te: 1 4 DEC. 2021



Annexe 3





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE SUR LE PROJET SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ARRÊTÉ

Par arrêté n°2021-01 en date du 13 décembre 2021, le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à monsieur Serge MECHIN qui en est l'autorité territoriale ou au représentant des services de l'établissement qu'il aura désigné dans ce cadre.

L'objet de cette enquête, relative au projet de SCoT en cours d'élaboration, est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, de recueillir d'éventuelles propositions et contre-propositions sur les dispositions des documents.

Le SCoT est un document d'urbanisme ayant un caractère règlementaire opposable aux documents d'urbanisme locaux (selon un principe de « compatibilité »). C'est aussi un projet de territoire qui se décline à travers une stratégie globale d'aménagement et de développement durables, fruit d'une volonté politique de préparer l'avenir du territoire à l'horizon 2040 (20 ans) en traitant des problématiques relatives par exemple à l'habitat, aux activités, aux services, à la mobilité, aux ressources locales, à la biodiversité, avec des logiques d'équilibre et de sobriété.

Le dossier d'enquête comporte notamment un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables ainsi qu'un document d'orientations et d'objectifs. Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui a fait part de son avis le 03 décembre 2021

Le territoire du SCoT est formé par la réunion des communautés de communes Berry Loire Vauvise, pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces (soit 49 communes).

L'enquête publique sera ouverte du mardi 11 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 11 février 2022 jusqu'à 17h (soit 32 jours) de manière à permettre la participation du plus grand nombre d'habitants.

Pour la présente enquête publique, monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans, par décision n°E21000106/45 en date du 17 septembre 2021, a désigné monsieur SIDOLI Bruno, président de la commission d'enquête, et messieurs HUC Joël et MARIE Thibault, membres titulaires. En cas d'empêchement du président, monsieur HUC Joël assurera la présidence en tant que premier membre titulaire.

Le projet de SCoT et les registres d'enquête sont déposés pour y être consultés :

- Au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois à l'adresse suivante :
 La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
 Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi
- Au siège de la communauté de communes des Portes du Berry à l'adresse suivante : 54 route de Nevers 18320 Jouet sur l'Aubois
 - Créneaux d'accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le mercredi de 9h00 à 12h00
- Au siège de la communauté de communes des Trois Provinces à l'adresse suivante :
 - 21 rue Pierre Caldi 18600 Sancoins
 - Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi
- Au siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise à l'adresse suivante :
 - 6 rue Hubert Gouvernel 18140 Sancergues
 - Créneaux d'accueil du public : de 8h00 à 12h00, du lundi au vendredi
- Au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes, à l'adresse suivante :
 - 27 route de Saint Amand 18350 Nérondes
 - Créneaux d'accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, du mardi au vendredi

Dans sa version papier, ce dossier sera consultable gratuitement aux endroits énoncés ci-avant. Sur demande, il sera transmis (copie en un seul exemplaire) aux frais de l'intéressé. Un accès gratuit au dossier est garanti également sur un poste informatique situé au siège social du Pays Loire Val d'Aubois. Une version numérique sera également disponible depuis la page suivante du site officiel du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois : https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/

Toute personne pourra compléter sur place les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public aux endroits évoqués ci-avant, dans le respect du délai prévu. Les avis pourront être également adressés au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois :

- Par voie postale, en portant la mention « avis SCoT » sur le courrier qui sera adressé au siège de l'établissement public : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
- Par courrier électronique, à l'adresse dédiée suivante : scot@paysloirevaldaubois.fr

Les avis transmis seront consignés dans le registre d'enquête ouvert au siège du Pays Loire Val d'Aubois.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion des sept permanences suivantes dont l'adresse est indiquée à l'article 4 du présent arrêté :

- Le mardi 11 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- Le lundi 17 janvier 2022, de 14h00 à 16h30 au siège de la communauté de communes des Portes du Berry
- Le mercredi 26 janvier 2022, de 8h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes Berry Loire Vauvise
- Le lundi 31 janvier 2022, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- Le vendredi 4 février 2022, de 13h30 à 16h00, au siège de la communauté de communes des Trois Provinces
- Le mercredi 9 février 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes
- Le vendredi 11 février 2022, de 14h00 à 17h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par la commission d'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huit jours le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Les membres de la commission d'enquête établissent un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ils consignent dans un document séparé leurs conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le président de la commission d'enquête transmet au président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Dans les quinze jours de leur réception, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège social du Pays Loire Val d'Aubois : La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois
- Sur le site Internet officiel du Pays Loire Val d'Aubois : https://www.paysloirevaldaubois.fr/

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante postale indiquée plus haut, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : scot@paysloirevaldaubois.fr

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, sera soumis au comité syndical pour approbation. Sa délibération sera soumise à affichage.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 13 décembre 2021

Le président du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN, Conseiller départemental du Cher



La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois

Tel: 02 48 74 23 93

Courriel: contact@paysloirevaldaubois.fr

Site: www.paysloirevaldaubois.fr

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE RURAL

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION

Je soussigné, monsieur Serge MECHIN, Président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Atteste.

Conformément aux articles L. 143-22 du code de l'urbanisme, et des articles L. 123-3, L. 123-9 à L. 123-12, R. 123-8 à R. 123-11 du code de l'environnement, avoir mis à disposition au siège social de l'établissement public, situé à La Tuilerie, au n°27 de la rue du lieutenant Petit à La Guerche sur l'Aubois (18150) :

L'ensemble du dossier de l'enquête publique du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, organisée entre le 11 janvier et le 11 février 2022, tel que prévu dans l'arrête d'ouverture n°2021-01 en date du 13 décembre 2021.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, Le 11 janvier 2022 Le président, Serge MECHIN

Conseiller départemental du Cher









Le corner aménagé pour les besoins de l'enquête publique est facile d'accès (à l'entrée du siège social) et clairement signalé (totem et panneaux d'affichage). Le dossier d'enquête publique y est consultable à la fois au format numérique depuis un ordinateur, et au format papier. Les avis peuvent être recueillis dans un registre ouvert à cet effet.



La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois

Tel: 02 48 74 23 93

Courriel: contact@paysloirevaldaubois.fr

Site: www.paysloirevaldaubois.fr

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE RURAL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, monsieur Serge MECHIN, président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, atteste que par arrêté n°2021-1, en date du 13 décembre 2021, il a été procédé à l'affichage règlementaire pour l'information du lancement de l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) rural du Pays Loire Val d'Aubois.

A compter du 13 décembre 2021, il a été affiché, dans les locaux de l'établissement public, situé à La Tuilerie, au n°27 de la rue du lieutenant Petit à La Guerche sur l'Aubois (18150) :

- Deux affiches aux formats A2 sur les portes de l'établissement
- Une affiche au format A3 sur le panneau d'information
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sur le panneau d'information (celui-ci a été mis à jour dès réception, le 20 décembre 2021, du document avec l'ampliation du représentant de l'Etat)

Cet affichage a été effectué de manière à être visible par le public (photos jointes).

Par ailleurs, les affiches ont été imprimées dans le respect des modalités prévues au code de l'environnement (format A2, écrit en noir sur fond jaune).

A signaler que la délibération relative à la prescription du SCOT est toujours affichée à ce jour.

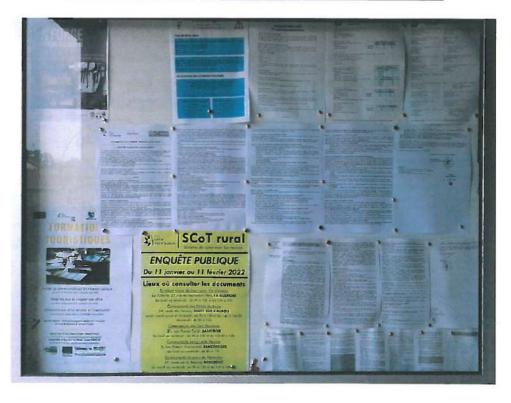
Fait à La Guerche sur l'Aubois, Le 20 décembre 2021 Le président, Serge MECHIN

Conseller de parlemental du Cher









AUGY-SUR-AUBOIS



18600

Téléphone: 02 48 74 56 24 Télécopie: 02 48 74 59 40

CERTIFICAT D'AFFICHAGE COMMUNE D'AUGY-SUR-AUBOIS

Je soussignée, COMBAT Déborah, Maire de la commune d'Augy-sur-Aubois certifie que l'arrête d'enquête publique du SCOT a été affiché du 11 janvier au 11 février 2022 au panneau d'affichage de la mairie.

A Augy-sur-Aubois, le 7 mars 2022

Le Maire, COMBAT Déborah





ATTESTATION DE CONFORMITE DES MESURES DE PUBLICITE

Je soussigné Pierre GUIBLIN, Président de la Communauté de communes des 3 Provinces certifie que **l'Avis d'information au public relatif à l'ouverture d'une enquête publique** portant sur la projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois bien été affiché au moins, quinze jours avant le début de l'enquête publique unique, jusqu'à la fin de celle-ci, soit **du 20 décembre 2021** au **Vendredi 11 février 2022 inclus**.

Fait pour valoir ce que de droit.

A Sancoins, Le 1^{er} mars 2022

> Le Président, outépierre GUIBLIN



ATTESTATION DE CONFORMITE DES MESURES LIEES A UNE ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Pierre GUIBLIN, Président de la Communauté de communes des 3 Provinces certifie que **le dossier d'enquête publique** portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois a bien été mis à disposition durant toute la durée de celle-ci, soit **du Mardi 11 janvier 2022 au Vendredi 11 février 2022 inclus.**

Fait pour valoir ce que de droit.

A Sancoins, Le 1^{er} mars 2022

Le Président,

Pierre GUIBLIN



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Olivier LE CAM, Maire de la commune de BEFFES, certifie que l'avis d'enquête publique, dans le cadre de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), a été intégralement affiché dans le panneau d'affichage situé devant la Mairie à compter du 11 Janvier 2022 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 11 Février 2022, inclus.

Fait à Beffes, le 09 Mars 2022.

Olivier LE CAM, Maire de Beffes

Département du CHER

MAIRIE DE GROISES

Groises le 7 mars 2022

18140

Tel: 02.48.72.90.92

groises.mairie@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Projet : Enquête publique du SCoT

Je soussigné, Marie-Pierre VERNEAU, Maire de Groises certifie que :

- L'avis de l'enquête publique concernant le SCoT a été affiché à la mairie de Groises du 14 décembre 2021 au 07 mars 2022.
- Tous les documents relatifs au dossier ont été mis à disposition du public pendant toute la période de l'enquête publique soit du 14 décembre 2021 au 07 mars 2022.

Le Maire, Marie-Pierre VERNEAU





6, rue Hubert Gouvernel 18140 SANCERGUES

Tél: 02.48.79.38.35 / Fax: 09.70.62.45.08 E-mail: cdc.berryloirevauvise@gmail.com

> Pays Loire Val d'Aubois La Tuilerie 27 rue du lieutenant Petit

18150 La Guerche sur L'Aubois

SANCERGUES, le 15/02/2022

Certificat d'affichage

Je soussigné, Jean-Paul DOUSSET, Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise, certifie que l'arrêté n° 2021-01 portant ouverture d'une enquête publique sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Syndicat mixte du Pays Loire Val D'aubois ainsi que l'avis d'enquête publique ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise du 13/12/2021 au 14/02/2022 inclus.

Le Président de la CDC Berry Loire Vauvise, Jean-Paul DOUSSET

> 6, rue Hubert Gouverne 18140 SANCERGUES



Apremont-sur-Allier Un des plus beaux villages de France MAIRIE

18150 Apremont-sur-Allier Tel/Fax: 02 48 80 40 17 mairiedapremont@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Nathalie de Bartillat, agissant en qualité de Maire de la Commune d'Apremont-Sur-Allier, certifie :

 Avoir affiché du lundi 20 décembre 2021 janvier au 12 février 2022 l'affiche relative à l'enquête publique du schéma de cohérence territoriale qui s'est déroulée du mardi 11 janvier 2022 à 9h jau vendredi 11 février 2022 à 17h.

Fait pour valoir ce que de droit

A Apremont-Sur-Allier, le 07/03/2022 Le Maire Nathalie de Bartillat



Commune d'HERRY

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné, Dominique MAITREPIERRE, maire de la commune d'HERRY, certifie avoir fait procéder à l'affichage, dans la commune d'HERRY du 11 janvier au 11 février 2022 inclus

des documents relatifs à l'enquête publique du Scot Rural PLVA (affiche + arrêté).

Fait à HERRY, le 08 mars 2022

Le Maire,

Dominique MAITREPIERRE

Mairie de CHARLY
28 Routes de Nérondes
18350 CHARLY
© 02.48.74.70.92
Mairie-charly@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné Dominique REGNAULT, Maire de la Commune de Charly, certifie que l'avis d'enquête publique du SCOT rural qui se déroulait du 11 janvier au 11 février 2022 a été affiché en Mairie du 13 décembre 2021 au 14 février 2022.

Charly, le 7 mars 2022.

Le Maire, Dominique REGNAULT.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. RATILLON Jean-Pierre Maire de la commune de Menetou-Couture, certifie que l'affiche concernant l'enquête publique du SCoT ainsi que l'arrêté n° 2021-01 ont été affichés dans nos locaux aux emplacements réservés aux communications officielles du 10 janvier au 11 février 2022 inclus.

Fait à Menetou-Couture, le 07 mars 2022 Le Maire,

> Pour le Maire L'Adjoint,





A Nérondes. Le 07 mars 2022

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Bengy-sur-Craon

Je soussigné,

Blet

Thierry PORIKIAN,

Charly

Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes (Cher)

Chassy

CERTIFIE

Cornusse

Avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale par le Syndicat Mixte Pays Loire Val d'Aubois, sur le panneau d'affichage extérieur situé devant la Communauté de Communes, à compter du 13/12/2021 et tout au long de

l'enquête, soit jusqu'au 11/02/2022 inclus.

Flavigny

Croky

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

lenol

Mornay-Berry

Nérondes

Ourover-les-Bourdelins

Tendron

Département du Cher

27 route de St Amand - 18350 Nérondes

Tél.: 02 48 77 62 04

E-mail: edepaysnerondes@orange.fr - Site: edepaysnerondes.com

Po/Le président, Le vice-président délégué

Christian DESMARE



A Nérondes, Le 07 mars 2022

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Bengy-sur-Craon

Je soussigné,

Blet

Thierry PORIKIAN,

Charly

Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes (Cher)

Chassy

CERTIFIE

Cornusse

Que le dossier d'enquête est resté à la disposition du public à la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'enquête, soit à compter du 11/01/2022 et jusqu'au 11/02/2022 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n°2021-01

Crossy

du Pays Loire Val d'Aubois en date du 13/12/2021.

Flavigny

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

Ignol

Mornay-Berry

Nérondes

Ourover-les-Bourdelins

Tendron

MAN

Le vice-président délégué

Christian DESMARE

Po/Le président,



27 route de St Amand - 18350 Nérondes

Tél.: 02 48 77 62 04

E-mail: edepaysnerondes@orange.fr - Site: edepaysnerondes.com



DEPARTEMENT DU CHER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Monsieur Laurent CHARRIER, Maire de la commune de Givardon, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et l'affiche relatifs au SCoT, ont bien été apposés dans les vitrines d'affichages de la commune, du 11 janvier au 11 février 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Givardon, le 7 mars 2022

Le Maire, Laurent CHARRIER

Siret: 21180102200016 / Téléphone: 02.48.80.00.88 / Mail: mairie.givardon@wanadoo.fr Horaires d'ouverture: Lundi et jeudi: 8h30-12h30 / 13h-18h

DEPARTEMENT CHER MAIRIE 18350 OUROUER LES BOURDELINS TEL 02 48 76 81 01

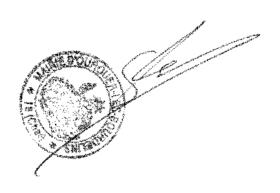
Le Maire d'OUROUER LES BOURDELINS

certifie avoir affiché à la porte de la mairie, le 13 décembre 2021, jusqu'au 11 février 2022,

l'avis de l'enquête publique du SCoT

qui s'est déroulée du 11 janvier au 11 février 2022.

Le 7 mars 2022 Le Maire,





1 Rue de la Mairie 18800 CHASSY Tel 02 48 80 20 76 Fax 02 48 80 25 84 mairie.chassy@wanadoo.fr

Je soussigné Monsieur David SOUCHET, Maire de la Commune de CHASSY,

certifie que l'enquête publique du SCoT rural Pays Loire Val d'Aubois du 11 janvier au 11 février 2022 a bien été affichée dans les locaux de la Mairie de Chassy.

Fait à CHASSY, le 12 Février 2022

Le Maire,

D. SOUCHET

Saint Hilaire de Gondilly

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Karelle HANQUIEZ, Maire de la commune de St Hilaire de Gondilly, certifie que l'arrêté n° 2021-01 relatif à l'enquête publique du SCoT qui s'est déroulée du 11/01/2022 au 11/02/2022, est affichée ce jour sur le panneau d'affichage situé devant la mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

La mairie de St Hilaire de Gondilly.

SAINT HILA/ACTOR (Adjoint deligue)

DÉPARTEMENT du CHER

Commune de Sévry

Certificat:

d'affichage de l'avis d'enquête publique SCoT

Je soussigné(e), Jean-Paul DOUSSET, Maire de la commune de Sévry certifie avoir, dans la commune de Sévry :

fait procéder à l'affichage en Mairie:

du 20 Décembre 2021 au 11 Février 2022

de l'affiche de l'enquête publique du SCoT ainsi que de l'arrêté N° 2021-01 du Pays de Loire Val d'Aubois.

Fait à SEVRY, le 7 Mars 2022

Mme BEUTIN Michèle, Adjointe au Maire

MAIRIE DE GARIGNY

République Française Département DU CHER

Certificat d'affichage

Je soussignée Madame VASICEK Monique, Maire de la commune de GARIGNY , certifie que la ARRETE SCOT n° 2021-01 du PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS du 13 décembre 2021

L'enquête publique du SCOT

comportant cinq (5) pages a été intégralement affichée aux portes de la Mairie située place de la Mairie

Entre le 11 janvier et le 11 février 2022 inclus. (Un mois)

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

8.03.22



Mairie de Sancergues 18140



8 rue Hubert Gouvernel

Tel: 0248727042 Fax: 0248728321 mairie.sancergues@wanadoo.fr Le 07 mars 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Luc CHARACHE, Maire de la commune de Sancergues, certifie avoir affiché le 14 décembre 2021 jusqu'au 11 février 2022 la publication de l'enquête publique du SCoT.

Le Maire,

Jean-Luc CHARACH

MAIRIE Le Bourg 18350 TENDRON

Tél: 02 48 74 80 35

mairiedetendron@gmail.com

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Arnaud de GOURCUFF, maire de Tendron,

Certifie avoir affiché du 15 décembre 2021 au 16 février 2022 l'avis d'enquête publique du ScoT qui s'est déroulée du 11 janvier au 11 février 2022.

Le 16 mars 2022,

Le Maire, Arnaud de GOURCUFF

Fait à Grossouvre, le 8 mars 2022

MAIRIE 14 rue Principale 18600 GROSSOUVRE Tél. 02 48 74 08 27

@:grossouvre-mairie@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Michel MONSEAU, Maire de Grossouvre, certifie que l'arrêté N°2021-01 et l'affiche concernant l'enquête publique du 11 janvier au 11 février 2022, ont été apposés en mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire, Michel MONSEAU



Département du Cher



Tél.: 02 48 72 77 23 Fax: 02 48 72 78 30

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné monsieur Policard Philippe, maire de la commune de Couy, certifie que l'avis d'enquête publique concernant le SCOT est affiché sur la Mairie de la Commune du 11 janvier au 11 février 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le maige Policard Philippe



18600

Téléphone 02 48 74 56 15

Enquête publique SCOt 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussigné, Serge BUTARD, Maire de Neuilly-en-Dun (Cher) certifie que l'arrêté n°2021-01 d'ouverture d'enquête publique SCoT a bien été affiché durant au moins un mois, soit du 11/01/2022 au 12/02/2022 inclus

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Neuilly-en-Dun le 15 février 2022

Le Maire

S.BUTARD

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M BREYER Yves Maire de la commune de Le Chautay certifie que l'affiche de l'enquête publique du SCoT qui s'est déroulé du 11 janvier au 11 février 2022 a été affichée dans nos locaux aux emplacements réservés aux communications officielles le 16 décembre 2021 jusqu'au 14 février 2022.

Fait à Le Chautay, le 09/03/2022

Le Maire,

Mairie de JUSSY-LE-CHAUDRIER 6 Place de l'Église - 18140



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Jean-François PASQUE, Maire de la commune de Jussy-le-Chaudrier,

Certifie que l'avis d'enquête publique du 11 janvier au 11 février 2022 pour le SCoT Rural du Pays Loire Val d'Aubois a été affiché à la porte de la mairie à compter du 21 décembre 2021 jusqu'au 15 février 2022.

Fait à Jussy-le-Chaudrier, Le 7 mars 2022 Le Maire,



Jean-François PASQUE

DEPARTEMENT DU CHER

Commune d'IGNOL

Certificat d'affichage

Je, soussigné: Lucien SAUVETTE

maire de la commune d'IGNOL

certifie avoir fait procéder à l'affichage, dans la commune d'IGNOL

du: 14 décembre 2021

au: 15 février 2022

de l'avis d'enquête publique du SCoT qui s'est déroulée du 11 janvier au 11 février 2022.

Fait à IGNOL, le 11 mars 2022

Le Maire, Lucien SAUVETTE



Le 7 mars 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Pierre DUCASTEL, Maire de la commune de La Guerche sur l'Aubois, certifie que l'avis d'enquête publique, concernant le schéma de cohérence territoriale (SCoT), a été affiché en Mairie du 11 janvier 2022 au 11 février 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Maire de La Guerche sur l'Aubois, Pierre DUCASTEL DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE de

CUFFY

2 rue de la Mairie - 18150 CUFFY

Téléphone: 02.48.80.40.54 Fax: 02.48.80.43.31

Courriel: mairiedecuffy@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CUFFY (Cher)

certifie que l'avis d'enquête publique concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois se déroulant du 11 janvier au 11 février 2022 inclus ainsi que l'arrêté n° 2021-01 relatif à cette opération ont été affichés aux emplacements réservés aux communications officielles à compter du 15 décembre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête publique.

e (Chet

Fait à CUFFY, le 07/03/2022

Oliv er HURABIELLE

Le Maire

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Mairie de: NERONDES (18350)

<u>Objet de l'affichage</u>: Arrêté n° 2021-01 du 13/12/2021 - Enquête Publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE: 28/12/2021

DATE DE DEBUT D'AFFICHAGE: 28/12/2021

DUREE DE L'AFFICHAGE : 46 jours

CONDITIONS DE L'AFFICHAGE : Vitrines municipales

| MOYENS SUPPLEMENTAIRES MIS EN ŒUVRE POUR ALERTER LES A | DMINISTRES |
|--|------------|
| (éventuellement) : | ., |

Je soussigné Thierry FERRAND Maire de la commune de NERONDES certifie l'exactitude des renseignements mentionnés sur le présent certificat.

Fait à NERONDES, le 08 mars 2022

Thierry FERRAND.

Le Maire

DÉPARTEMENT du CHER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMOUROUX

MAIRIE DE VEREAUX 18600

TEL-FAX: 02 48 74 01 05

mairieverreaux@wanadoo.fr

le 7 mars 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Claude LAMOUROUX, Maire de la commune de Véreaux, atteste avoir procédé à l'affichage de l'enquête du SCOT du 8 janvier au 17 février 2022

Le Maire,

MAIRIE: 6 ROUTE DE SANCOINS

Secrétariat ouvert : lundi, vendredi de15 h 30 à 17 h 30

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT

Je soussignée, Mme Violette Fernandes, Maire de la commune de Mornay-Berry, CERTIFIE,

avoir fait procéder à l'affichage durant 1 mois après réception, en Mairie, de l'affichage de l'enquête publique du SCoT qui s'est déroulé du 11 janvier au 11 février 2022.

A MORNAY-BERRY, le 11 Mars 2022



DEPARTEMENT DU CHER ARRONDISSEMENT DE BOURGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT LEGER LE PETIT 18140

Tél/Fax : 02.48.76.52.01 secretariat.malrie@saint-leger-le-petit.fr

Madame GARNAUD Aurélie Maire

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Madame GARNAUD Aurélie, certifie que l'arrêté n°2021.01 portant sur l'enquête publique du SCoT Pays Loire Val d'Aubois a bien été affichée dans les locaux de la Mairie de SAINT LEGER LE PETIT du 11 janvier 2022 au 11 février 2022, soit durant 1 mois

Fait à Saint Léger le Petit, le 07 mars 2022

Le Maire,

A.GARNAUD

DEPARTEMENT DU CHER

Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Olivier HURABIELLE, Président de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois certifie que l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant le projet arrêté d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays Loire Val d'Aubois a été maintenu du 14 décembre 2021 au 14 février 2022 au siège de la CDC.

Fait à Jouet sur l'Aubois, le 07 Mars 2022

Le Président

Olivier HURABIELLE

DÉPARTEMENT du CHER MAIRIE DE

LA CHAPELLE-HUGON

TEL: 02 48 74 07 16 FAX: 02 48 74 11 20 la-chapelle-hugon-mairie@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET DE L'AFFICHAGE: Enquéle publique scotmul-commune

DATE D'ARRIVE EN MAIRIE

13 Secondre Lell

DATE DE DEBUT D'AFFICHAGE

DUREE DE L'AFFICHAGE

13 Secondre Lell

Ameio

Je soussigné, les Go maire de la commune de La Chapelle-Hugon Certifie l'exactitude des renseignements mentionnés sue le présent certificat

Fait à La Chapelle-Hugon, le 10 MARS 2017

Jean-Yves Gior

MAIRIE DE NEUVY LE BARROIS

9 route d'Apremont, Le Bourg 18600 Neuvy Le Barrois Tel: 02.48.74.54.68 mairieneuvylebarrois@orange.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Martine Rossi, agissant en qualité de Maire de Neuvy le Barrois certifie :

- Avoir affiché du mardi 21 décembre 2021 au lundi 14 février2022 l'affiche relative à l'enquête publique du schéma de cohérence territoriale qui s'est déroulée du mardi 11 janvier 2022 à 9h jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 17h.
- Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Neuvy Le Barrois, le 08/03/2022 Le Maire, Martine Rossi



Mairie de BLET 18350 BLET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Mme Sandrine PROUST, Maire de Blet, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique du SCoT qui s'est déroulée du 11 janvier au 11 février 2022.

Fait à Blet, le 8 mars 2022

Sandrine PROUST, Maire de Blet



Département du Cher Commune de

Marseilles-Lès-Aubigny

18320 Tél: 0248764499 Fax: 0248760133

Mail marseilles@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Madame MOUTON Sylvie, Maire de la commune de Marseilles-Lès-Aubigny, certifie que :

L'enquête publique du SCoT

qui s'est déroulé du 11 janvier au 11 février 2022 a été affichée dans nos locaux aux emplacements réservés aux communications officielles du mardi 11 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 soit 32 jours.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à Marseilles-Lès-Aubigny le 9 mars 2022.

Le Maire,

Sylvie MOT

04.73.17.31.41... obseques@cennertone.com

> Consultations des tres sur leberryst

la site de notre partendire aananantoeurs fr

SAVIGNY-EN-SANCERRE (La Beurthe)

lacqueline DAURON, son épouse Rophuel, Origne, ses petits-enfonts . Alab et Jeanne Marie DAURON, Françoise et Jean Michel DERCY, Laurence et Joel COUDRAT, ses fiere, sœurs, beaux frères, belle sœur ; Ses neveux et meces. Ainsi que toute la famille ont la douteur de vous faire part du décès de

Monsieur Michel DAURON

survenu le 14 décembre, dans sa 72º année. La cérémonie religieuse sera célébrée le sa-medi 18 décembre 2021, à 10 h 30, en l'église de Savigny-en-Sancerre Condoléances sur registre.

Pas de plagues. Fleurs naturelles seulement. Une pensée particulière est demandée pour

MAGALI

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-

PF Freiol Denis.

Céleste, son épouse,

Condoteances sur www.dansnascoeurs.fr

VIERZON

Christophe et Corta, ses enfants ; Blodie, sa belle fille ; Célia et Léana, ses petites filles ; to famille RATO ; to famille TEIXERA ; Et la famille MARQUES ant la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur José LEITAO

survenu le lundi 13 décembre, à l'âge de

la céremonie religieuse sera célébrée le lundi 20 décembre 2021, à 10 à 30, en l'église Notre-Dama de Vierzon, où vous pourtez lui rendre un démier hommage. Condoléances sur registre.

Cet ovis tient lieu de faire part et de remer

PF C. Moreau, Funéplus, GOTI. Condoléances sur www.donsnoscoeurs.fr

ROC ECLEPC ROUNGES

St Germain du Puy, 4, ne des Aix

Funerarium - Contrats obseques

Bourges-Salma, 124B, av. M. Haegelen

2, pt. St-Blaise, 18870 CHATEAUMEILLANT

AGGLOMITEATION

• PF MOULIN POSE

MARBRERIE

Tél. 02,48 82,07 82

24h/24 - 7µs/7

02.48.65.38.87

02 48 21 34 98

Devis gratuits

Pompes funebbes

Pour paraitre dans cette l'ubrique publicitaire, telephonez au **04 73 17 30 98**

Les obsérves rélébrées os jour "

Condolegners sur worw dansnes essures, ir

14 h 30 : Danièle LAVISSE, en l'église Sainte Barbe.

Brinon-sur-Sauldra 10 h 30 - Maria BATISTA, en l'église.

Henrichemont 15 h 30 : Jeannine DURANO, en l'église.

14 h 00 : Ariette PITAULT, ou denstière.

Mehan-sur-Yèvre 15 h 30 ; Alam PERAT, à la saile omniculte Les Jackins du Berry.

Saint-Amand-Montrond

15 h 00 : Madelaine ACCOLAS, en l'ágise

Sancergues 14 h 30 : Denise GORCE, en l'église.

Savigny-en-Sanceme to H 30 : Roger RUELLE, en l'église.

(°) Les absèques célébrées ce Jawr, ayant fait l'objet d'un avis dans le loumal.

SANCOINS

Ses entants, Patrick, Pascal, et leurs épouses : Ses petits-enfants

ont la tristesse de vous foire part du décès de

Madame Jeanne SARRAUD

survenu à l'âge de 84 ans. Les obséques auront lieu le vendredi 17 décembre 2021, à 14 heures, en l'église de

Cet avis tient lieu de faire-part et de remer-

PF et marbrerie Auger, Sancoins

Condoleances sur www.dansnoscoeurs.fr

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS LES AIX-D'ANGILLON

Mme Marie-Thérèse DELOLME, son épouse ; Stéphane et Véranique DELOUME, son tils et sa belle tille ; Ella, Luna, Estebur, ses petits enfants

Ses sœurs, ses belles sœurs et beuxx frères, Ainsi que taute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean Claude DELOLME

survenu le mardi 7 décembre 2021, à l'âge de

Les obseques ont eu lieu dans l'intiraité PF Marquet, Henrichemont.

POMPES FUNITREES LAVAIX

ROC ECLERC VIEWZON

Funerarium de l'Aujonnière 24 h/24 + 7 J/7 + 02,48,71,22,22

Agence ville, 37, avenue du 8-Mai

MAREHERIE CHAMBRE FUNERAIRE

46 ree Saint-Genesi, 18370 CHATEAUMFILLANT

Tel. 02:48:61 44:47 - 7 jours stu 7 - 24 h sur 24

POMPES FUNERRES Aloin JAMET

41, rue Robert-Surcout - 18000 BOURGES 24 h sur 24 - 7 Jours sur 7 - T6L 02 45 02 22 22

MARBRERIE - CHAMBRE FUNERAIRE

AVIS DE DÉCÈS ROMAGNAT

L'ASM Romagnat rugby Terrimon a la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Brigitte FACHAUX

Ancienne joueuse du club

Brigou, ton sourire, la gentillesse et ta vo anté resteront toujours dans notre mémoire Line pensée toute particulière à sa famille

Condoleances sur www.dansnoscoeurs.fr

rrporces

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Poseirad a preferencia a una procusta en fueblica a la pela somien destrangances legades et rediciones a sur la norda en destropa Coresta De Clor a utata de 207 e nos cossissimanas

VIE DES SOCIÉTÉS

AVES DE CONSTITUTION

Creation de la SASE - Mislanto Siège : 43, fixe solvador Allende, 18500 Festy, Capital : 100 E. Objet : Fachal , la vente, l'Importation, l'exporte Febru de vehicules neuts pur d'aucraion, aircs que de Teutre reces en accesso les antempolets. Les activités de mératique autémbles autres selle, déparados terranguage. Président : Mustalis ALASPAR. E. bis, chemin du Ruissequides Réchiquindes, 18100 Merzen Durée. 199 am un RLS de Bourges. Tour associé a accès aux assemblees. L'arque action égali à une voix. Cossions libres.

AVAS DE CORISTITUTION

Par ASSP du 24/31/2021, il a eré constitue que SASS. Denomination : DEB CONSTRUCTION Objet social yes traveaux as but ment, and veres, and truthon amountains. Peacean de travea proper relative aux haveaux de second aver du forment, pelature, pemberally electricits, pose de conseque est traveaux de métada entre pemberally electricits, pose de conseque est traveaux de métada de traveaux de settembre est traveaux de métada de traveaux d'enclusia extraveaux es presenteux. Siège social seconda de material de la proper de la proper de la proper de la propertie de la 52, rue fur bourdoseau, 1810 Vilezon, Capital; 1,000 c. Darée. 99 cm. Pessident (TA Dellau) BCUSSOURA, demeuront 52, rue 8u Baurdoseau 1810 Vivizon, futbrasson eur et semblées et draits de voice, une action an ZIA un notationatural Japanent i agreement, immataculation au RES, de

annonces lécales etalawnistratives



Loire Val d'Aubois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la projet de Senémo de Conémente Territoriale amété du Pays Laire Val Claritois

Autorité en charge de l'encaété publique s'Syndicat misse du Pays soire. Val d'Autors république par son président monsieur Serge MECHIN. Dezet : l'enquête publique porte sur le projet de schema de cohérenca. renarmale (Shor) du sphiliot made di Pers toire Voi d'Aubor. Le SCal a fair Cobret d'une évoluciton environnementale: Il o ete sourais entire à avis de l'autorité environnementale qui a fait part de son avis, le 02

Issue ; Au tipme de l'exquete, et après s'évantuelles modifications pour terificompte des suis aptront été joints au placéer, des auss et abservations du aubli... du rapport et des condusions de la commission d'enquête, la projet de Stat du Pays (pire Val d'Aubas, sera seu pis pu comité syndicul

Commission d'emplete. Par decision du fichiales commissions, monseur SIDOU préside la commission, dux côtés de messieurs Hall et MARIE (membres Universit

Bures 11 expuéte se tendro du 11 lanvier à 9500 au 11 fevier 2007 à

Lieux et moyens : les régisfies à enquête en popier sont déposés pour - Au siège du syndicat mode du Pays Loire Voi d'Aubois - La Tuilene, 27

rue du lieuserant Petit 1873C às Guercie sur l'Aubois, Accie du public de 91/00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00; du lundi ou vendredi « consultation

As sega de la communauté de communes des Portes du Berly : 54 route de Nevers 19 (2) Poiet su l'Aubois, Acruell du public, lundi, marti, (publi et windred), de 9000 à 12100 et de 1000 à 1600, et le mercredi de

Air siegeste la communaute de communes des Trois Provinces : 21 que Pierre Cold 186XX Suppoins According public on Shott in 12hi00 of gir. 13h3C a (Shott, du lundi ou vendred)

Au siège de la communaute de communes Beny Loire Vouvise : 6 rue Habert Gauvernet 18140 Sancergues. Accueil du public : de ShOD à 12hOO, du landi au vendredi

Au siege de la communauté de communes du pays de Nérondes. 27 saute de Spirit Amond 18350 Nérondes. Accueil du public : de Shéo à 12h00 et de 14h00 à 16h30, du mord au vendregi.

Le site internet du Pays Loire Val. d'Aubois propose de l'élécharger le doss les d'énquete : https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/ Permanences : Un comunissaire enquêteur se tiendra à la disposition du

public à l'occosion des sept permanences suivantes Le mordi 11 janvier, de 9000 à 12000; aux lège du syndicat mixte du Poys

Le landi 17 jamer, de 14h00 à 16h30 au siège de la communanté de communes des Parles du Berry

- Le mercredi 26 janvier, de ShOO à 12hDO, ou siège de la communicaté de communes Berry Loire Vouvise

te lundi 31 tanvier, de 9h10 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays

Le vendredi. 4 filvrier, de 13h30 à 18h00, au siège de la communaute de communes des Trais Provinces

le mercredi 9 février, de 9600 à 12600, du siège de la communauté de communés du pays de tré rondes le veridiedi. Il fewler, de 14600 a 17600, au siège du syndical mixte du

Poys Louis Vol d'Aubois Recuel des avis : toute personne pourra compléter sur place les régistres d'enquête mis à disposition, Les avis pourront être également adressés au

syndicat mixte du Pays Loire Vat d'Aubois Por voi e postale, en portant la mention « aus SCoT » sur le courrer qui

sem garesse au siège de l'établissement public : La Tallarie, 27 (de du lieutement Petit 18150 La Cuerche sur l'Aubois Par courrier electronique, a l'adresse dedice suvante : scat@pdyslone

Les avis transmis seront consignés dans le registre d'enquête auvert de siège du Pays Loire Val d'Aubois

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES Marille I

0 826 09 01 02 **34 14 14** contratificielles. Wearen

LEBERRY

President et Directe d de la publication : Rétacteur en chef :

M. Jacques LANOUREUX M. Didher (AGEDIANION

Principal actionnaire S.A.1.4 MONTAGNE au capital de 609.796.07 € - RC 856.200.159. 15 S.N. 0988-8357

DILON - REDACTION : 1, rue du Général-Ferné - CS 80036 - 18023 BOURCES Cedex 16. 02.48.2763.63 FazredaCitor (02.48.2763.65

Promotion Ventes BERIM Quentipetrance com Trace CUID 2017: 3:0096 exemplares - Commission partiale : nº 0925 C 87003 BAPRIMERIE: CCF - 40, rue Morei Ladeui - 63000 Elermont-Ferrand

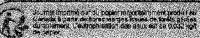
- PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ 1, rue du Général Perré - 65 80336 - 18073 Boxages Cedex Devillation Color (1973) (1974

- Publicht Wilhomale : 366 525 - 101, boldevert Murat -

.CS \$1724 - 75771 Parts Cadex 16 : Publicité commerciales - Tél. 01:80:48:53:66.

O CentreFrance





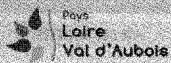
Berry

Possibilité pour les intéresses de faire parvenir par courrer papier jusqu'à l'arrêt du projet de revision par le Conseil municipal, leuts observations à l'attention de l'Arme de l'Agrico d'adresse suivante qu'elle annexera aa registre ; Mme le Maire, Service Brbanisme, Hôtel de Ville, BP 71, 58301 Decize cedex.

Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations par e-mail à l'adresse suivante : acqueil@mairiedecize

Mise à disposition d'un registre spécifique ouvert depuis le 23 mais et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Corseit municipal. Le re-gistre, destiné aux observations de foute personne intéressée, sera mis a disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'au-

Informations sur les différentes étapes de la procédure depuis le sité internet de la Monte (dont les réanions publiques)



AVIS D'ENQUÈTE PUBLIQUE

sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Pays Loire Val d'Aubais

Autorité en charge de l'enquête publique : Syndical mote du Pays Loire Val a Aubas représenté par son président monsieur Serge MECHIN. Objet : l'enquête publique porte sur le projet de schema de coherence territoriale (\$60T) du syndicat mixte du Pays Laire Vai d'Aubois. Le Scal a Tail: l'objet d'une evaluation érronnementale. Il a été soums entin à l'avis de l'autorité environnementale qui à fait part de son avis, le D3 décembre 2021.

issue : Au terme de l'enquête, et oprès d'éventuelles modifications pour terur complexies quis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public, du rapport et des conditions de la commission d'enquête, le projet de SEoT du Pays Loire Val d'Aubois, sera soum sau comite syndical pour approbation.

Commission d'enquête : Par décision du pribanal administratif, monsieur SIDON préside la commission, aux rôtes de messieurs HUE et MARIE (membres titulaires).

Durée : L'anquête se tiendra du 11 janvier à 9000 au 11 février 2022 à 17h00 (32 iours).

Lieux et moyens : Les régistres d'énquête en papier sont déposés pour

- Au siège du syndicat mode du Pays Loire Val d'Autors : La Tuilerie, 27 rue du leuterant Peut 18850 la Guerche sur l'Aubois. Acqueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 12h00, du lundu ou vendredi : Consultation possible via un poste informatique.

Aussiche dela communante de communes des Portes du Beny - 54 roufe no Neuro 18-20 kiuet sin l'Aufors Armel fiu public : Sund, mont : jeud et vendred, de 9500 à 12500 et de 16500 à 16530, et le mercreti de

Au siège de la communauté de communes des Trois Provinces : 21 rue Pierre Loidi 18600 Sancoins. Accueil du public : de 9500 à 12500 et de 19680 à 16800, du lundi au venored

- Au sége de la communació de communes flemy Lake Vauvise - à Lue Futher Touverne 18140 Sancergues Accuell du public : de 8800 à 12700,

route de Saint Amand 18950 Nérondes, Accueil du public : de 9600 à 12000 et de 14000 à 16000, du mardi au vendredi

Le sit eInternet du Pays Loire Val à Autrois propose de télécharger le dossier d'enquête : https://www.payslonevaldautiois.fr/pages/scot/

Permanentes : Un commissoire enquêteur se hendro à la disposition du

public à l'occasion des sept permonences suivantes -te mardi 11 janner, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat mixte du Pays

Le lundi 17 janvier, de 14500 a 15530 au siege de la communulie de

communes des Portes du Berry Le nierredi 26 janvier, de 8600 à 12600, ou siège de la communauté

de communes Berry Loke Vouvise -Le lundi 31 janvier, de 9h00 à 12h00, au siège du syndicat made du Pays

- La vendredi 4 février, de 13h30 à 16h00, au siège de la communauté de communes des Trois Provinces

Le mercredi 9 février, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de

communes du pays de Nérondes · Le vendred 11 fevner, de 14h00 à 17h00, ou siège du syndicar mixte du

Pays Laire Val d'Aubais Recueil des avis : Toute personne pour p completer sur place les requires

d'enquête mis à disposition, Les avis pourront être également adresses au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubais

Por voie postale; en portant la mention « avis SCoT » sur le courrier qui sera adresse au siège de l'établissement public. La Tailene, 27 que du lieutenant Petit 18150 to Querche sur l'Aubois

- Par courrier électronique, a l'adresse dédiée suivante : scot@paysioire

Les ons transmis seroni consignés dans le régistre d'enquête nuvert ou

ds le respect des ges tes barrières. 014127 wa ...techio



PETITES

ANNONCES

par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

arronces.clp@centrefraree.com

BONNESCEPLINES

COLLECTION

sac à main de luxe

Hermès, Chanel, ect.

RCS 422539395, tél

06.07.23.50.17, tho

mann@icloud.com

ds le respect des ges-

tes barrières. 014140

Y ANTIQUAIRE

nence ts meubles on

ciens avant 1940 pr

meubler château et

malson bourgeoise,

rech. pr collection

ttes montres gous-

sets ou bracelets

même abîmées, pen-

dules, vins même im

buvables, miroks, to

ble de ferme, disques

anciens, poupées

porcelaines, services

porcelaine de Umo

ges, carillon West

minster, et ti ce qui

pt être vendable,

n'hésitez à me con tacter, je suis 4 jrs par semaine sur le

secteur, profession-nel depuis 1999, 3°

RCS 422539395, 161

06.07.23.58.17 ou

03.80.26.89.65, tho

mann@icloud.com,

masheitt

génération. generation. _ M. HEITZMANN THO-

urgent, achèle

mosheitz

THOMAS,

M. HEITZMANN

NEUR achète

Votre petite annonce

.000 €, violoncelle: 5.000 € min., même en mauvais état, déplace ment à domicile. _ Tél 06.30.14.67.32 sir. 790993976 007822

ACHION VIRE

X RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états toutes marques même hors service. CORNELOUP D, 16 06.10.24,45,96, si 751,289,349,00035



01496

TÉLÉPHONE



SEULEà la maison, dispo pour discussion sympe de 8 h à 22 h au télé phone._ MD, tél 08,95.22.30.97 0,80 €/min + prix ap pel, RC487771388. 02005



ÉUANE, 67 a., céilba taire depuis pas mal d'années, je ch. un homme pr moment à 2 au téléphone. _ SD, tél 0 8 . 9 5 . 2 2 . 3 3 . 6 3 0.80 €/min + px appel RC5010004089



JOLIE BLONDE, célib ouverte d'esprit, dispo pour discussion pa téléphone au. _ ABY tél. 09.78.86.40.50 **RC442035499**. 015828



ch, homme libre pou bons moments à parta ger par téléphone. двY, t é l 03.73.55.03.19 **EC442035499**. 015894



VĚRO, 44 a, rech. H bien élevé pr momen d'évasion par téléphone.__ ABY, tél 08.95.22.32.21 0,80 €/mn + px appel RC442035499 015730

MINOBILIER

B ETANGS

18 - Å 30 km SUD-EST BOURGES, å vendre, étang sur 4 hectares dont 3,60 hectares en Té∥ 02.48.59.84.42. 017407



achète tous types de

FORET, minimum 25 hectares _ FORET IN

VESTISSEMENT, LÉI

05.84.10.40.53

p.roux@foret-investis sement.com. 883785

AKE DECIZE/LA MA

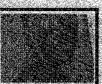
CHINE, cherche à louer

eu ocheter maison ou

appartement. _ Tél 0 6 . 31 . 71 . 42 . 47

020030

MAISONS



JOLIE BLONDE, 50 a.

MONTAGNE

<u>AUTRE IMMOBILIER</u>







M APPARIZMENTS BESSE-ET- SAINT-ANAS-**TAISE**, proche Super-Besse, studio 2 pers., 230 €/semaine hors saison, 300 €/ semaine haute saisan, le

week-end et toute periode. Tél. 04.73.79,52.73 018862



VEHILUES

MOBILHOMES



MOBILHOME 2 ch. 25 m², Isolé, 8.700 € HT livrė._ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 016899

EMPLOIS

DOMAINE Michel REDDE et Fils, recherche un ouwier viticole tractoriste, expérience souhaité, pour cause dùn départ à la retraite. Envoyer vos candidatures à tamoynerie@michelredde.com ou bien contacter les numéros suivant : 05-32-55-57-80 ou D6-89-52-97-60 cu 03-86-39-14-72, 010202

DAME cherche quelques heures de ménage: Secteur Nevers: CESU accepté. Tél. 03.85.37.64.05

PERSONNE effectue tous travaux de rénovation tolture : anti-mousse hydrofuge et peinture tous supports. Traite ment anti-fuites et toiture et loçades. Pein ture Intérieur et popiei peint. Devis gratuit, prin forfalt, CESU accepté. Tél.06.11.40.48.39

A nos lecteurs...

Comment récondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a la mention éche CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, hous ne pouvons vous donner ladresse. Vous ecrivez une lettre destinée à fannonceur Précisez bien le numero exact de l'annonce qui vous interesse ou de préférence juignez la coupure de l'annonce. A réception nous la transmetrons à finteressé. C'est lui qui aoil vous répondre directe

Très important

De <mark>nombreux l</mark>ecteurs nous donnent des numéros d'annonces qui ne conespondent pas à l'annonce qui les intéesse. De ce fair leur lettre prend une mauvaise destina tion. Donnez-nous la numéro exact et vous serez salisfait dans le minimum de lemps.

A nos annonceurs Nous prions nos annon-

ceurs de répondre aux lettres qu'ils recovent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre. Nous les en remercions

PEINTRE sé-rieux, avec 25 annnées d'expérience, recherche chez particuliers travoux de peinture, en duit, pose paplerpeint, fibre, pose de parquet, lino, propose ravalement extérieur et volet en lasure ou peinture, afraichissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail solgné, disponible de suite, CESU accepté. Tél. 06.37.10.50.21. (Richard).

DUCENTRE

Président-Directeur genéral, Directeur de la publication

M. Jacques LAMOUREUX M. Philippe DEPAUE

Principal actionnaire : S.A. IA MONIAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159 Tirage O/E 2017 / 25.684 exemplaires - Commission partitaire : nº 1023 C 83768

DIRECTION, REDACTION 1-3, rue du Chemin-de-Fey - CS 10060 - 58927 NEVERS Cadax 161 08:86 71:45:00, Fax 03:86,71:45:20 IMPRIMERIE : GCF - Allee des Bourdillais, 19000 Auxerre

-- PUBLICITÉ LECALE S. CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3), que du Chemin-de-Fer y BP 229 - 58002 Navers Codex

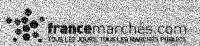
9) Fublicate commercials — Fel. 02.45, 27.28.30. 2) Prefites amortics: — Tel. 08.79.17.30.30. 3) Amortics officielles: — NF 04.73.17.31.27. 3) Empfel 1 carrières et professions. — Tel. 04.73. 5) Ante d'obséques. — Tel. 04.73.17.31.41.

II. -PURENTIE MATIONALE: 356-SAS / NOI, bouleward Muret - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16

V Centre



Cournel propries aux du peples méjoribliement produit en France, déterri



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web-

- s Plus de 20 000 appets d'offres en cours
- i 100% gratuit
- 1 Alertos par email





BENGY-SUR-CRAON

Mme Georgette CHALIVOY, son épouse : tourent, son fils, et Christelle ; Yves, son gendre, et Mone-Agnès Valentin, Lucas, Hugo, ses petits enfants, Ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Octove CHALIVOY

La cérémonie sera célébrée en l'église Saint-Pierre de Bengy sur Craon, le mercredi 19 jun-vier 2022, à 14 fieures.

Condoléances sur registre. Nous aurons une pensée pour sa tille

FRANÇOISE

décédée en 2011.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Bengy PF Rozier.

828040

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS CERBOIS

Ses enfants,

Ainsi que toute la famille. ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mudome Yvonne GAMBADE née RIFFET

survenu le 9 janvier 2022, dans sa 92° onnée. Selon la volonté de la défunte, les abséques ant éu lieu dans la plus stricte intimité fami-

PF Cation-Péquignat, Mehan-sur-Yèvre

Condoleances sur www.dansnoscoeurs.fr

827200

Sprouver to the lead publications sur annexa cours afficients sum.

04.73.17.31.27

legalos@centrefrance.com

per en la completa de la completa d La completa de la completa del completa de la completa de la completa del completa de la completa del completa de la completa del completa de la completa del complet

Marches Publics et Prives

MARKE DE BENGY SUR CRIMON

AVIS DE MARCHE

Section I : identification de l'acheteu

Nom complet de l'achereur : Marie de Bendy sur Croon Type de Numero netional d'Elévification : SIRET NV National distensification: 21180927100069 Code Postal (18520 Ville (BENGY SUR CRACIV

Croupement de commandes Non

Section 2 : Communication Moyen d'accès aux documents de la consultation Den vers le profé d'achéreur (www.e-marchespublics com

deptitions interne de la consultation 91-2022 intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profit

Utilisation de movens de communication non communément disponibles

Tentral DURAND Dens email maine behav@orange fr

Tel: +33.248592342 Section 3 : Procedure Type de procedure. Procédure adaptée ouverte

Condición de participatio Aptitude à exercer l'activité professionnelle : conditions / moyens de

Valeur technique de l'affre appréciée du vui du mémoire technique Technique d'ochot : Sans objet

Date et fieure innées de réception des plus : D4 Febrer 2022 à 12 00 Présentation des offres par adialogue électronique : Autorisée Réduction du nombre de candidata : Non-

Possibilité d'attribution sons negociation l'Attribution sor la base de l'affre L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

El lare, d'altributer : pez des premitires (41%) dains (72%) valeur l'oblique de l'affre dipprés ée au vir du méthoire technique (48%).

Section 4 : Identification du marché

Intitule du marche « Creation d'un sentier prétonnier / Aménagement et mise en sécurité de la route des Loges et de la Place de la Croix

PV - Öbjer principal - 45223293. Type de marché : Travaux

Description sychicle du matrhé , Lot 1 « Travaux de voirée , de tetrasse-ments, de résépu (égax plaviales) de revêtements de sol, de maconnerie, nobile) et équipement divers lot 2 : tronoux de preparations de sof, de plantations et d'engazonnement

Lieu prinapal d'exécution du marché

Commune de Bengysur Croon (852) Durée du marché (en mois) : 4 La consultation comporte des tranches : Non-

La consultation prévait une réservation de tout ou partie du mardie . Non

Mots descripteurs : Gros œuvre, Espoces verts.

Description du lot nº 1

1011: Toyotix de voire, de terrassements, de réseru (coux pluviales), de reveturients de sol, de morphinete, mobilier et equipements divers 1012 trovaux de préparation de sol, de plantations et d'engazonnement Mots descripteurs : Cros ceuvre, Espaces verts.

CPV - Objet principal : 45233293. Estimation de la valeur hors taxes du lot of 5,46000 Euros

Pieu d'exécution du lot 10° 1° EQAMAUNE DE BENGY SUR CRAQUE Section 6 : Informations Complémentaires

Visite obligatoire : Ou

VIEDES SOCIETES

MAIS DE CONSTRUTION

Ceartan de la sis: SC Foutfill Slège: 6 rae de la tramontane 18570 LA CHAPELE ST URSIN: Capital ≥ 100 €. Objet: L'ocquistion, l'odministra tion, la restauration, la construction, et l'exploitation par bail, location ou autrement, de biens et droitsummobiliers. Gérant: Ploient Touati, à rue de la tramontane 18570 LA CHAPELLE ST URSIN Davée : 99 ans ou res de BOURGES: Cespions soumises à agrément.



Sociesé d'Avocals CS 79913 63057 Germont-Fernand Codex 3

COS PSARSONARO os coptos de 80 000 € ED 940 : toute de Levet 18750 Chatesansuf sar Char R.C.S. Bourges 424 002 459

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Su varit décision de la Présidente en date du 1709/2018, il arête decide de nommer en qualité de Directe d'Général, M. Cyll Autouvre, demourant 63 ter route de Givoudins 18340 Plainiques Civadains.

Mention en sero late ou registre du commerce et des sociétés de Bourges.

VENTE SUR LIQUIDATION JUDICIARE

FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE - PATSSERIE - VIENHOISERIE O SAULZAIS LE POTIER

Correspondance à adresser à Climer Janni 38 Rue d'Auton 18050 80UR GES ou Email: contact@etude.com.com.

VENTE FONDS DE COMMERCE

SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE BAR - TABAC - PRESSE - LOTERIE

Q VIERZON Correspondence à adresser à Climer Zanni 34 Rue d'Auron 18000 DOUR-GES ou Emoil - contact@etade zama.com

> annonces (élales ET ADIAINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du conveye de l'assaintesement collectif sur le commune de Vorney,

Demandeur : Mairie de Vornay représentée par son Mairie (1806) Olivier Objet a l'enquête publique porte sur le projet de modification du zonage de l'assamssement collectif sy la commane de Varnay.

hause: Au terme de l'enquête, et après modifications pour tenu compile des aux qui ant été joints su dosses, des avis et abservations du publik. to modification du zonage sera soumise au conseil municipal pour appro-

Conscrission d'enquête : Madame Mane Reine BRETON; Officer superieur du corps technique et administratif de la gendamente en terraffe, a età designecen qualné de Comatissaire enquéteur par Madamie la Mésidenie du Tribunal Administratif à Orleans en date du 7 mai 2021. Ourset L'enquete se tiendre du tandi 10 papier 7027 à 14115 de sept 10

février 2022 à 17615 (32 jours).

Lieux et movens : Le dossier technique et administratificansiaul un recistre d'enquête côté et paraghé par le commissaire enquêteur seront déposés en maine de Varioy 18130. Place de l'Église afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations

Ces documents seront consultables dux heures habituelles d'ouverture de

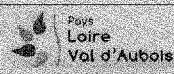
tundi, mardi, jeudi et vehdred, de 1600 b. 12100 et de 15000 a 17000. Permanences : Modaria le Commisso le énquêteur se tiendra à lo dispo-sition du public, en maine de Vorray les s

tundi 10 junvier 2022 de 14945 d 17945 Mardi 25 januier 2022 de 14115 à 17115

Jeudi 10 février 2022 de 14HS à 17HS Pour répandre aux demandes d'intermations présentées par les numinis

Recueil des avis : Tout personné pourro complèter sur place les régistre d'enquête mis a disposition, les das pourront être également adressés à Jamome de Vornay

Por vere postale, en perjunt la merition « que modification zonage » Parcoumerelectronique, à l'adresse dedice suvante « mairie Givarray fr Cescourriers seront annexes ou registre d'enquête;



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet de Subérne de Cohérence Territoriale uniété du Pays Foire Val d'Ambois

Autorité es change de l'exquete publique : Sexiscal mixte du Pays Loige val d'Autors représenté par son président monsieur Serge MECFIIN

Objet : L'enquête publique porte sur le projet de schéma de coherence territahale (SCoT) du syndical mixte du Pays Lone Val d'Autous. Le SCoT-a foit l'abjet d'une évaluation environnementale. Il a été souras entirs à l'avis de l'autorité environnementale qui à fait part de son avis, le 03 décembre 2021

Issue : Au terme de l'enquête; et oprès d'eventuelles modifications pour teur compte descrisqui ent ete joints du dossel, de sous et enservations du public, du rappad et des conclusions de la commission d'anquitte, la proet de SCOT de Pays Loire Val d'Arbans, sera soums au comité syndral.

Commission d'énquête : Par décision du sa hunal commissioni, monsieur SIDOU préside la commission, oux coles de messieurs HaC et MARIE farest bres talulaires) Dunée : L'enquête se tiendia du 11 juniver à 9n00 au 11 favries 2022 à

7h00 (32 jours) Liaux et moyens : Les registres trenquête en papier sont déposés pour

Au siège du syndrot muste du Poys Loire Voi d'Aubois : to Tailiene, 27 que du lieutendor Petit 18150 Lo Guerche sur l'Aubois Accuell du public : de 9h0c à 12h0cret de 14h00 à 17h00, du lundrou vendred - Consultation possible via un poste informatique

Au siège de la communauté de communes des Portes du Berry (54 route de Nevers 18320 souet son Aubors. Accuell do public, fundi, mardi, jeudi ra vendredi, de OhGO à 12h00 et de labició à 16h36, et le impreredi de

Au siège de la communauté de communes des Trais Provinces : 21 rue Pierre Culii 18600 Sancoins, Actuell et public : de 9406 à 12100 et de 13430 à 16400, du limit au veodreid

Au siège de la communauté de communes Berry loire Youvise : 6 hie. Hubert Gouvernet 18140 Sancergues, Accueil du pruhic : de 8100 à 121108,

 Au siège de la communaté de communes du pars de Nérondes 27 route de Soint Amond-18350 Nérondes Actuel du public ; de BhOu à 2n00 et de táli00 a foli30, du mordi camenareti

te sae internetata Phys some trahif appois proposi de telecharger legiosper d'enquete shiros //www.pays a revolutaubos fr/pages/sost/ Permonences: Un commissaire enquêteu se tiendia à la disposition du public à l'occasion n'es sept permonences suwantes:

Le mardi Mahmer, de 9h00 à 12h00, ou siège du syndical mute du Pays Laire Val d'Auba<mark>s</mark> Le lands 17 janvier, de 14h00 à 15h30 au siège de la communauté de

communes des Pottes dil Ferry «Le mencedi ze januar, de Brox à 12har), au siège de la communauté

de communes Berry Loire Valurse terlandi 31 janvier, de 9500 à 12500, au siège du syndicat mote du Pays tore vol d'Autor

Le sendrer l'Afenter, de 11630 à Tahloù, ou siège de la communaire de communes des flois Provinces Le mercredi 9 février, de 9500 à 12500, qui siège de la communauté de

communes du pays de Necondes Le venered i filipatien, de 141/00 à 171/00, au siège du syndikal made du Pays Loire Val d'Aubeis Recueil des quis : Toute personne pourra completer sur place les registres

d'enquête mis à disposition. Les avis pour ont être egalement adressés au syndicat mixte de Pays Loye Val d'Aubois

Par voir questale; en portant la prentien « aus Stor », qui le courner qui sera palesse au siège de l'élabilissement public : la Taillene, 27 rue du Jieurengh Petit 18150 la Guerche qui l'Aubas Par courrier électronique, à l'actresse dédiée suivante : scal@paysione

and doubout fr les avis fransmis serant consignes dans le tegistre d'enquête povert au siège du Pays Laire Val d'Aubais.

POUR VOS annonce COPICALIAN

> 0 826 09 01 02 27777 cementriciplies.12

PETTES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30 annonces.cfp@centrefrance.com



ACHETE VIOLONS, min 1.000 €. viologcelles 5.000 € min., même en meuvois état, déplacement à domidie. Tél. 06.30.14.67.32 sir, 790993976. 033796



ANTIGUITÉ, achète four rures, violons, lovets, statues, pendules, armes, argenteñes, mon tres, bijoux, pièces mon 06.27.49.47.11 si net 525908478。 011490

M RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à pastir de 1970, tous états, loutes marques mēma hors service. CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, stren 753,289,349,00035 026402

ABATTAGE, taille de JEAN PETEL, 18120 BUINCY. 161 **06.47.72.53.48**. 002694



RESIDENCE:

TELEPHONE



MURIEL. Stans. ch homme même profil pour partager moments ou télé AD, tél. 08.95.22.33.24 0,80 €/min + prix appel, R£487771388. 035586

DAME de 71 ans, douce relation teléphonique avec homme ou. _ 50 tél. 08.95.22.33.63, 0.60 f/min + px appel RC5010006089

934955

résident et Directeur de la publication Redacteur en duef

NE Jacques LAMBUREUX NE Didier LAGEDARION

Principal actionnaling: 5.1. (A MYCROSHE all capital de 609 796,07 6 PCRSG 200 150 1.5 S.M. 0988-8357

1, rue du General Farrié - (5.86336 - 78023 BOURGES Cedax 141, 02,48,276363 Sar ieriadino 202.48 776365

Reduction BERRY Ocentre transe com Promotion-Ventes BERRY Ocentrefrance.com Drage (G.J.D. 2017 - 31.096 executables - Commission partiales : n° 0925 C 87403

INPRIMERIE: DCF 4C, rue Morel Ladeur 63000 Clermont Ferrand

). Publicité continerciale. — 161, 62, 48,27,28,30 2). Petités amountes — 19, 64,74,7,30,30 3). Bacsinos officiales. — 161, 91,7,31,7,1,27, 4). Emplois corrières et professions. — 10, 164,7, 5). Peris d'obséques. — 191, 94,7,817,31,41

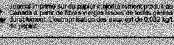
II. - PRIBEICTTÉ NATIONALE : 356 SAS : 101, boulevard Murat. CS:51724 : 75771 Pails: Cedex 16 : :

**Centrerance

Publicité commerciale. - Tel: 01:80:48:99:66.

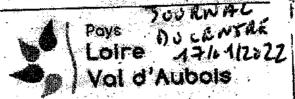








ANNONCE TEATES. ELADMINISTRATIVA



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté du Pays Loire Val d'Aubois

Autorité en charge de l'enquête publique : Syndicht mixte du Pays Loire Val d'Aubois représenté par son président monsieur Serge MECHIN.

Objet : L'enquête publique porte sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du syndicat mote du Pays Loire Val d'Aubois. Le SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il a été soumis enfin à l'avis de l'autorité environnementale qui a fait part de son avis, le 03 décembre 2021.

issue: Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, le projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubais, sera soumis au comité syndical pays appropration.

Commission d'enquête : Par décision du tribunal administratif, monsieur SIDOU préside la commission, aux côtés de messieurs HÜC et MARIE (membres titulaires).

Durée : L'enquête se tiendra du 11 janvier à 9h00 au 11 février 2022 à 17h00 (32 jours).

Lieux et moyens : Les registres d'enquête en papier sont déposés pour consultation :

Au siège du syndicat mixte du Pays Loire Vol d'Aubois : La Tuilerie, 27
rue du lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubois. Accueil du public :
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi - Consultation
possible via un poste informatique

- Au siège de la communauné de communes des Portes du Berry: 54 route de Nevers 18320 Jouet sur l'Aubois. Accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le mercredi de 9h00 à 12h00

 - Au siège de la communauté de communes des Trois Provinces : 21 rue Pierre Coloi 18600 Sancoins: Accueil du public : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, du lundi au vendredi

- Au siège de la communauté de communes Beny Loire Vauvise : 6 rue Hubert Gouvernel 18140 Sancerques. Accueil du public : de 8h00 à 12h00,

du tundi ou vendred! - Au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes : 27 route de Saint Amand 18350 Nérondes. Accueil du public : de 9000 à 12000 et de 14000 à 16630, du mardi ou vendred!

Le site internet du Pays toire Vold'Aubais propose de télécharger le dossier d'enquête : https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/sout/

Permanences: Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'occasion des sept permanences suivantes:

-Le mardi 11 janvier, de 9000 à 12000, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois - Le Jundi 17 janvier, de 14000 à 16530 au siège de la communauté de

communes des Portes du Berry - Le mercredi 26 janvier, de 8000 à 12000, au siège de la communauté

de communes Berry Loire Vauvise - Le jundi 31 janvier, de 9600 à 12600, au siège du syndical mixte du Pays Loire Val d'Aubois

- Le vendred! 4 février, de 13h30 à 16h00, au siège de la communauté de communes des Trais Provinces

 Le mercredi 9 février, de 9h00 à 12h00, au siège de la communauté de communes du pays de Nérondes.

- Le vendredi 11 février, de 14h00 à 17h00, au siège du syndicat mixte du Pays Loire Vol d'Aubais

Recueil des avis : Toute personne pourra compléter sur place les registres d'enquête mis à disposition. Les avis pourront être également adresses au syndicat mixte du Pays toire Val d'Aubois :

Por voie postale, en portant la mention « tivis SCo) » sur le courrier qui sero adressé au siège de l'établissement public : La Tulierie, 27 rue du

lieutenant Petit 18150 La Guerche sur l'Aubols - Pur courrier électronique, à l'adresse déciée suivante : soot@poysloire

valdaubais.fr Les avis transmis seront consignés dans le registre d'enquête ouvert au siège du Pays Loire Val d'Aubois.

yos avis d'obsèques et de remerciements di de 9 h à 20 h week-end et jours férée de 18 h à 20 h

4,73,17,31,41

osegues@centrefrance.com

Courrier accompagnant le PROCÈS-VERBAL DE SYNTHESE communication des observations adressées au Commissaire Enquêteur

REFERENCES: - Code de l'environnement - article R.123-18

Monsieur le Président,

L'enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois s'est terminée le vendredi 11 février 2021 avec une faible participation du public et sans incident.

Au cours de cette enquête des observations ont été recueillies. Des compléments sont demandés au maître d'ouvrage pour étayer le rapport de l'Enquête Publique.

Vous trouverez, ci-joint, le Procès-Verbal de synthèse des observations de cette enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté au siège du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, Le 17 février 2022 (en 2 exemplaires de 6 pages)

Pour le maître d'ouvrage

M. MECHIN Serge, Président
Pris connaissance le 17 février 2022

Signature

M. SIDOLI Bruno
Remis et commenté le 17 février 2022
Signature

d'Enquête

Le Président de la Commission

Procès-Verbal de synthèse des observations

ENQUETE PUBLIQUE

relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois CHER



Du mardi 11 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus,

- Tribunal Administratif d'Orléans
- Décision n° E21000106/45 en date du 17 sept. 2021,
- Arrêté du Président du Pays Val d'Aubois n°2021-04 du 14 déc. 2021
- Commission d'Enquête
 - o Président : M. Bruno SIDOLI,
 - o Membres titulaires : MM. HUC Joël et MARIE Thibault.

Préambule

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois organise une Enquête Publique conformément aux dispositions l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme, et des articles <u>L. 123-3</u>, L. 123-9 à L. 123-12, R. 123-8 à R. 123-11 du code de l'environnement, préalable à l'arrêt d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) couvrant les 49 communes de son territoire.

I -DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pour préparer cette enquête publique, les membres de la Commission d'enquête ont été reçus par M. MECHIN, Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, M. COURTILAT, Directeur du Pays Loire Val d'Aubois et M. CHOL, D.G.A. de CDHU le 16 novembre 2021.

Les motivations de l'engagement dans cette procédure et son contexte ont été clairement explicités.

Les échanges (par courriel, téléphone...) ont donné lieu à des réponses rapides et efficaces.

L'organisation s'est déroulée en toute transparence. Il a juste été relevé que certains documents du dossier à télécharger n'étaient pas à jour. Ceux-ci ont été substitués et la personne qui l'a signalé avertie le jour même.

II – OBSERVATIONS ET PIÈCES DÉPOSÉES

Les modalités de concertation et de publicité

- Des registres « papier » étaient consultables aux sièges des quatre Communautés de communes membres et au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois aux heures ouvrables de ceux-ci,
- Une boite email pour envoyer des observations : scot@paysloirevaldaubois.fr
- Les annonces légales réglementaires dans les journaux,
- Dossiers consultables aux sièges des quatre Communautés de communes membres et au Syndicat Mixte du Pays du Val d'Aubois,
- Dossier téléchargeable sur le site de l'organisateur : https://paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/
- Sept permanences :
 - o Au siège du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois :
 - Mardi 11 janvier de 9h00 à 12h00,
 - Lundi 31 janvier de 9h00 à 12h00,
 - Vendredi 11 février de 14h00 à 17h00.

- Au siège de la Communauté de Commune des Portes du Berry
 - Lundi 17 janvier de 14h00 à 16h30
- o Au siège de la Communauté de Commune Berry Loire Vauvise
 - Mercredi 26 janvier de 8h00 à 12h00
- Au siège de la Communauté de Commune des Trois Provinces
 - Vendredi 4 février de 13h30 à 16h00
- Au siège de la Communauté de Commune du Pays de Nérondes
 - Mercredi 9 février de 9h00 à 12h00

Les observations:

- Sur les registres : 2 observations sur le registre n°3 (Siège de la Communauté des Communes du Pays de Nérondes)
- 7 courriers (dont 4 remis en mains propres et 3 par email sur la boite dédiée),
- 2 courriels,

Les documents mis à disposition et les registres de l'enquête m'ont été transmis le 14 février 2022.

Le présent procès-verbal de synthèse est remis en mains propres.

III - Remarques du commissaire enquêteur et demande d'informations

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et en toute transparence.

Les conditions d'informations et d'accueil du public ont été satisfaisantes. Les contraintes sanitaires ont été respectées et n'ont pas entravées le bon déroulement de l'enquête. Le public a pu s'exprimer librement.

Afin de rédiger un rapport éclairé, la commission demande à l'organisateur d'apporter des précisions sur les éléments suivants :

QUESTION 1

Le Rapport de présentation (Tome 2) indique page 11 pour le scénario 2 : « ce scénario suppose une diminution de la population plus importante que le scénario 1 et s'accompagne d'un vieillissement plus prononcé de la population (-0,64% par an), soit -153 habitants/an ».

Quelles sont les éléments objectifs qui conduisent à cette conclusion ? Figurent-ils dans le rapport de présentation ?

QUESTION 2

Le Rapport de présentation, Tome 2, page 34 :

Il est indiqué « la filière bois est largement mise en avant en termes d'emplois et de ressources énergétiques».

La filière bois ne contribue-t-elle pas à accroître les émissions de gaz carbonique, ce qui irait à l'encontre d'une diminution de la pollution ? Comment peut-on soutenir cette activité tout en limitant l'impact écologique ?

QUESTION 3

Pour:

Le § 1.3 (p 71 à 82) : Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT.

et le § 1.4 (p 82 à 104) : Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000,

Le document indique les mesures prises par rapport aux trois grands projets et aux vulnérabilités identifiées, pourquoi ne pas avoir précisé la nature de la mesure : soit « éviter », soit « réduire », soit « compenser » ?

QUESTION 4

PADD page 19 : pouvez-vous expliciter, pour plus de clarté, la phrase suivante : « soutenir le développement des politiques d'accompagnement des transmissions... et le prix du foncier agricole ».

Quelles sont les prescriptions/recommandations du DOO qui mettent en œuvre cet objectif?

QUESTION 5

DOO/Recommandation N°9:

Pourquoi l'objectif de logements vacants ne doit-il pas être inférieur à 7 % ?

QUESTION 6

DOO/Prescription N°17:

« L'enveloppe urbaine est définie par un tampon de 50 mètres autour du bâti cadastral léger de plus de 50 m2 et du bâti cadastral solide, érodé de 30 mètres ».

Cette formulation semble complexe à mettre en œuvre et son objectif n'est pas limpide. Estil possible de reformuler cette prescription dans ce sens ?

QUESTION 7

DOO/Prescription N°49:

La phrase du document porte à confusion : faut-il comprendre qu'une commune peut s'affranchir des 60 %, de logements neufs dans l'enveloppe urbaine, si cette dernière est déjà densifiée à 90 % ? Est-il possible de reformuler cette prescription pour dissiper toute mauvaise interprétation ?

QUESTION 8

DOO/Recommandation N°12:

Pourquoi ne pas avoir élevé cette recommandation au rang de prescription compte tenu de son enjeu qui semble majeur ?

QUESTION 9

Le titre V « Se Loger » de la loi climat et résilience du 22 août 2021 comporte chapitre 31 un objectif pour lutter contre l'artificialisation des sols ; l'article 191 correspondant prévoit la diminution par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 années suivant la date de promulgation de la loi. La consommation de référence à l'échelle nationale est celle observée sur les dix années précédant cette date.

De même, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) va dans ce sens.

Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, précise le texte.

Les Scot et les PLU (ou documents faisant office de PLU) doivent engager l'intégration de cet objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la consommation réelle observée sur les dix années précédentes, dans les dix ans suivant la promulgation de la présente loi.

Peuvent toutefois aller au-delà des 10 ans des documents approuvés depuis moins de 10 ans à la date de promulgation de la loi...

Si le SCoT n'est pas modifié dans les délais prévus, l'ouverture à l'urbanisation est suspendue jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé.

La baisse de consommation d'espaces naturels pour les 20 ans à venir est globalement de : -22 % donc nettement inférieure à l'objectif fixé par la loi. Le SCoT devra donc être révisé dans les 10 ans.

Pouvez-vous expliciter ce parti-pris?

De même, pour produire un rapport objectif, nous souhaitons avoir une réponse argumentée aux observations suivantes :

- Courrier de la mairie de BENGY/CRAON daté du 25 janvier 2022,
- Email de M. MERGEN daté du 6 février 2022,
- Courrier de Mme LEGROS daté du 9 février 2022,
- Courrier d'observations de l'Atelier du Val d'Aubois daté du 9 février 2022,
- Courrier de l'association pour la protection du confluent de la Loire et de l'Allier et de ses environs daté du 11 février 2022,
- Contribution de Nature 18 transmise le 10 février 2022,

De plus, vous pourrez fournir tout complément que vous jugerez utile à la bonne compréhension du projet de SCOT.

Je vous prie de croire, M. le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Saint Brisson sur Loire, le 17 février 2022. Le Président de la Commission d'enquête, Bruno SIDOLI

SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

RÉPONSES AU REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif au procès-verbal dressé le 17 février 2022 par le président de la commission d'enquête.

Sa production intervient en réponse à l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Question 1

Quels sont les éléments objectifs qui conduisent à la conclusion d'une baisse démographique plus importante pour le scénario 2 ? Figurent-ils dans le rapport de présentation ?

L'ensemble des scénarii démographiques sont décrits depuis la page 10 jusqu'à la page 15 du tome 2 du rapport de présentation.

Le scénario n°2 appelé « Un territoire solidaire et équilibré », prévoit que le territoire s'oriente vers un développement centré sur les politiques de solidarité et d'équilibre interne, la croissance démographique ne constituant pas une finalité. Dans ce scénario n°2, l'évolution résidentielle repose essentiellement sur l'amélioration des conditions de vie des habitants. Les choix politiques sont centrés sur la transition énergétique dans une perspective de rétrécissement urbain « planifié ». Sur le plan économique, le territoire parviendrait à stopper la contraction du secteur industriel et à amorcer un renouveau autour des énergies renouvelables. Le secteur de la construction connaîtrait une dynamique liée aux projets d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Le développement du secteur tertiaire se poursuivrait sur l'axe ligérien dans le cadre du développement touristique mais aussi au niveau des services à la personne en réponse au vieillissement de la population et à l'objectif de maintien à domicile.

Ce scénario supposerait une diminution de la population plus importante que le scénario 1, sur le rythme observé entre 2010 et 2015, et s'accompagne d'un vieillissement plus prononcée la population (-0,64 % par an, soit -153 habitants/an).

A la question du commissaire enquêteur, il peut être répondu que la baisse du démographique du scénario n°2, est objectivement déterminée par une poursuite invariable de la perte de population observée entre 2010 et 2015. Cette trajectoire est alors extrapolée jusqu'en 2040 ce qui conduit mathématiquement au seuil de 22 100 habitants.

Il convient d'ajouter qu'au cours des débats sur l'élaboration du projet de schéma, les élus ont écarté ce scénario n°2 car il implique justement une forte baisse démographique qui est jugée catastrophique, notamment du point de vue de la baisse des recettes fiscales qui ne permettraient pas de mettre en œuvre les projets qualitatifs ni même d'ampleur pour renforcer l'attractivité locale (ex : requalification des espaces publics). Par ailleurs, si les élus partagent l'objectif à atteindre en matière de reconquête de la vacance dans le cadre de stratégies de revitalisation des cœurs de bourg, ils se sont interrogés sur la limitation d'une telle politique aux seuls pôles du territoire.

D'une manière générale, ce scénario n°2 mésestimait la capacité des politiques publiques à provoquer et accompagner les changements sur le territoire. Il a donc été écarté.

Question 2

La filière bois est promue en termes d'emplois et de ressource énergétique. Mais cette filière ne contribue t-elle pas à accroître les émissions de gaz carbonique, ce qui irait à l'encontre d'une diminution de la pollution? Comment le SCoT soutient cette activité tout en limitant l'impact écologique?

La création d'une filière bois énergie a été engagée dès le début du 21^{ème} siècle sur le Pays Loire Val d'Aubois avec la création de deux plateformes de stockage de bois énergie (bûches et plaquettes forestières) et la construction de deux chaufferies avec réseau de chaleur, pour une puissance installée de

l'ordre de 1 Mw. Son développement et ses incidences tels qu'évoqués dans le cadre du SCoT, s'expliquent et se justifient dans les conditions décrites ci-après.

Généralités

Il convient déjà de souligner que la forêt occupe 18% de la superficie totale du Pays Loire Val d'Aubois (soit environ 19 400 hectares), ce qui en fait une ressource naturelle importante pour un territoire de plaine (Cf. page 203 du tome 1 du rapport de présentation).

Historiquement, c'est sur le Pays Loire Val d'Aubois, plus précisément sur la commune de La Chapelle Hugon, que fut créée dans les années 1899-1902, sur l'initiative de Jules Bornet, la première fédération nationale des bûcherons alors que se réunissaient par réaction les propriétaires forestiers au sein d'une association, ancêtre de l'UNICOF... dont le siège était également situé dans cette commune.

Etat de la bio-ressource

La forêt est située majoritairement sur des terrains plats à une altitude comprise entre 175 et 225 mètres d'altitude. Sur des sols hydromorphes et sous un climat assez favorable pour la production ligneuse, les forêts du Pays Loire Val d'Aubois, sur un axe Nord-Sud, forment une large bande d'une quarantaine de kilomètres de longueur. Elles s'inscrivent dans la continuité des forêts de Sologne au nord et des forêts de Troncais au sud.

Les communes boisées se situent le long des vallées de la Loire et de l'Allier. Le taux de boisement varie ici entre 30 et 70%. Cette forêt majoritairement privée, est dans l'ensemble une ressource relativement bien gérée, pour la plupart en conversion vers la futaie régulière ou irrégulière.

La forêt a pour structures dominantes des futaies de chênes pédonculés et de chênes rouvres ainsi que des taillis de charmes. On y trouve très peu de boisements de résineux, le pourcentage de feuillus y étant très nettement supérieur à la moyenne nationale.

Les prélèvements

Depuis 1985, dans le Cher, on a constaté une hausse du taux de boisement et un enrichissement des forêts de feuillus essentiellement dû à une faible exploitation : les coupes de bois ne prélèvent pas tout le bois produit par la forêt. Le Pays Loire Val d'Aubois à l'image du département est donc riche de ressources forestières inexploitées (avec un accroissement des peuplements de l'ordre de 7,6 m³/ha/an), qui pourraient l'être davantage sans porter atteinte à la pérennité des forêts, par ailleurs soumises à des plans de gestion contrôlés par les services de l'Etat.

Un schéma de desserte forestière appuyé par les pouvoirs publics est en application sur le Pays. L'aménagement de plusieurs kilomètres de voiries forestières offre toute la capacité d'extraire les bois dans des conditions optimales de sécurité et de rapidité.

Ainsi, la récolte de bois énergie (bois bûche et plaquettes) dans le Cher, en augmentation régulière depuis 2006, s'est élevée à 93 440 m3 environ en 2016, soit 15 % de la récolte régionale de bois énergie. Le Cher est ainsi le 3^{ème} département de la région pour la récolte de bois énergie (Cf. page 131 du tome 1 du rapport de présentation).

La gestion de la bio-ressource

La législation française a institué le Plan simple de gestion (PSG) en 1963 et a confié la mise en œuvre de cet outil de développement et d'encadrement de la forêt privée française aux propriétaires forestiers euxmêmes, par l'intermédiaire du Centre régional de la propriété forestière (CRPF). Présenté depuis quelques années comme l'une des « garanties de gestion durable », ce document réglementaire est un guide pour la gestion forestière réalisé par le propriétaire pour sa forêt sur les parcelles concernées par ce « plan ».

C'est aussi un document de mémoire, qui permet d'assurer la continuité de la gestion et la transmission de l'expérience acquise. La loi de 2001 a confirmé le rôle essentiel du PSG dans le développement de la forêt privée française et l'a intégré dans la politique de gestion durable de la forêt française. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, dite LAAAF, le rend nécessaire pour les propriétaires souhaitant constituer un Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF).

Le PSG est obligatoire pour toute propriété forestière de 25 ha ou plus située sur une même commune ou sur des communes limitrophe et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'Etat. Il peut également être établi de manière volontaire pour toute propriété d'au moins 10 ha, éventuellement en plusieurs parcelles (PSG volontaire).

Par conséquent, le PSG constitue pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier, permettant notamment de bénéficier d'exonérations fiscales et d'aides de l'État. Cette garantie de gestion durable est également prise en

compte pour les certifications PEFC (Pan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) et FSC (Forest Stewardship Council).

Le bilan écologique du bois énergie

Le bois énergie est la première énergie renouvelable en France, avec près de 36% de la production primaire totale d'énergie renouvelable. En 2019, cette filière représentait environ 67% de la chaleur renouvelable. La France fixe d'ailleurs des objectifs ambitieux sur le bois puisqu'elle prévoit une hausse de la consommation de chaleur produite à partir de la biomasse de 20% d'ici à 2023 et de 30 à 40% d'ici à 2028, par rapport à 2017.

Le combustible bois vient en substitution à des combustibles davantage émetteurs de gaz à effet de serre issus d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz...). Étant donné que la consommation d'énergies fossiles est la première source d'émission de CO2, le bois énergie est un levier essentiel à l'atteinte de la neutralité carbone du territoire, tout en veillant à respecter les exigences en matière de qualité de l'air.

Ce qui rend neutre la combustion du bois, c'est qu'il provient d'une récolte régulée pour assurer un rendement soutenu. Ce constat s'applique aux résidus de bois brûlés après un ou plusieurs cycles comme matériau (usage en cascade), mais aussi (et c'est souvent oublié) au bois frais brûlé directement en sortie de forêt. La gestion durable des forêts signifie que les coupes sont réglées pour que l'état des forêts reste au cours du temps conforme à une certaine norme sylvicole, quelle que soit l'option retenue pour la conduite des peuplements (futaie régulière, taillis, systèmes irréguliers).

A l'échelle d'un territoire, on peut considérer qu'il y a des compensations entre les forêts qui stockent beaucoup de carbone et celles qui en stockent moins. Du fait de l'existence de forêts jeunes ou sous exploitées, le bilan de cette compensation se traduit par un stockage net de carbone, équivalent à 15% de nos émissions nettes de Gaz à Effet de Serre. Par conséquent, même si nous émettons du carbone en brûlant du bois, la pratique de gestion durable assure que ces émissions soient compensées en temps réel par le recrutement de bois analogues, ailleurs dans la ressource forestière.

Source : Jean-François Dhôte, directeur de recherches à l'INRAE d'Orléans, spécialisé dans la gestion durable des ressources forestières et leur mutation actuelle liée au changement climatique

Le bilan économique du bois énergie

Cette activité est un levier au service du développement économique du territoire. En effet le bois énergie nécessite trois fois plus de main-d'œuvre que les énergies concurrentes. En France, la filière bois énergie compte environ 40 000 emplois directs et indirects (à hauteur en moyenne de 1 emploi pour 500 tonnes de combustible bois produit), auxquels peuvent être ajoutés entre 20 000 et 30 000 emplois informels (liés aux volumes de bois bûches non commercialisés). Faire appel à la filière bois permet ainsi de faire travailler l'industrie forestière de proximité.

Source : FIBois, interprofession des acteurs de la filière forêt-bois

A la question du commissaire enquêteur, il peut être répondu que le développement de la filière bois énergie présente un bilan écologique neutre et un bilan économique intéressant pour la relance économique des territoires en déclin. D'une manière générale, la production d'énergie-bois, dans un cadre de gestion durable, participe ainsi à l'utilisation efficiente d'une ressource forestière renouvelable, polyvalente, sobre et riche en aménités pour la société.

Question 3

Pourquoi les mesures prises par rapport aux grands projets et aux vulnérabilités identifiées (paysages, ENAF, pollutions et nuisances, risques naturels et technologiques, réseau Natura 2000) dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ne sont-elles pas davantage précisées ?

Il convient de souligner que le dossier de présentation évoque dans le paragraphe 1.3 du tome 2 (Cf. page 68 et suivantes), les incidences prévisibles potentielles, tant positives que négatives, du SCoT sur l'environnement. L'analyse des incidences est réalisée pour chacune des thématiques environnementales. Elle s'appuie sur les enjeux identifiés au stade de l'état initial de l'environnement ainsi que sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

A la question du commissaire enquêteur, il peut être répondu que le niveau des mesures relatives aux grands projets évoqués, reste assez détaillé sur la base de leur connaissance actuelle. Pour le projet consistant au renforcement de la ligne ferroviaire Lyon-Nantes

- Mesure d'évitement :
 - o Localisé en dehors des sites d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), à l'exception de l'extrémité Est du territoire du SCoT et de la commune d'Apremont-sur-Allier.

Mesures de réduction :

- o Renforcement d'une infrastructure existante et non création d'une nouvelle rupture écologique ;
- Infrastructure de transport de type voie ferroviaire qui peut également jouer un rôle de corridor écologique linéaire (ex : certaines espèces de reptiles) Est-Ouest sur le territoire du SCoT :
- Recommandation n°15 : « Afin que les continuités écologiques soient restaurées, il est conseillé de prendre en compte la notion de continuité écologique lors de la création/réalisation d'infrastructures a priori fragmentantes, qu'elles soient de transports ou énergétiques ».

Pour le projet de mise au gabarit du tunnel de Tendron

Aucun impact négatif significatif n'a été retenu à ce stade. Toutefois, certaines prescriptions/recommandations peuvent se prémunir d'éventuelles incidences au stade projet selon les manières suivantes :

- Mesure d'évitement :
 - Localisé en dehors des sites d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF, etc.).
- Mesure de réduction :
 - o Renforcement d'une infrastructure existante et non création d'une nouvelle rupture écologique.

Pour le projet de ligne à grande vitesse « POCL »

Impacts potentiels négatifs : altération potentielle des continuités écologiques Est-Ouest et destruction partielle d'habitats naturels dont des milieux boisés (ex : forêt d'Apremont).

- Mesure d'évitement :
 - Selon le tracé approximatif actuel : localisé en dehors des sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1 (impacte la ZNIEFF de type 2 nommée « Val d'Allier » principalement localisée sur les communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois, à l'extrémité Sud-Est du territoire du SCoT).
- Mesures de réduction :
 - Infrastructure de transport de type voie ferroviaire qui peut également jouer un rôle de corridor écologique linéaire (ex : certaines espèces de reptiles) Nord-Sud sur le territoire du SCoT :
 - Prescription n°62 : « Les nouvelles infrastructures ne doivent pas impacter les éléments écologiques d'intérêt. Cependant, lorsque le projet le nécessite, les aménagements liés à la création d'infrastructures de transports sont conçus de manière à conserver et favoriser les continuités écologiques via l'installation de franchissements pouvant également servir, dans certains cas, de supports pour des liaisons douces. De plus, lorsque les projets impactant le bocage et les milieux prairiaux, qui sont recensés comme des sous-trames écologiques prioritaires du SRADDET, devront dans un premier temps réfléchir à un évitement de l'impact sur ces sous-trames, et le cas échéant mettre en place des mesures de compensation telles que la reconstitution du maillage bocager et de sa fonctionnalité ».
 - Recommandation n°15 : « Afin que les continuités écologiques soient restaurées, il est conseillé :
 - o de prendre en compte la notion de continuité écologique lors de la création/réalisation d'infrastructures a priori fragmentantes, qu'elles soient de transports ou énergétiques ».

Question 4

Quelles prescriptions/recommandations du DOO mettent en œuvre l'objectif de développement des politiques d'accompagnement des transmissions et des installations face au vieillissement des agriculteurs comme énoncé dans le PADD ?

A travers l'objectif 2.5 du DOO, le SCoT vise la valorisation des activités agricoles avec des mesures de portée générale permettant :

- La préservation des espaces agricoles productifs (prescription n°34)
- L'accompagnement à la diversification agricole (prescription n°35)

Le SCoT pose donc les bases saines à des projets d'installation-reprise, selon des activités traditionnelles reconnues et des voies nouvelles de développement économique, y compris innovantes puisque la mesure 35 prévoit « (…) la constitution de réserves foncières pour les candidats à l'agriculture diversifiée. »

Ces deux prescriptions sont donc autant de leviers pour limiter les effets du vieillissement des exploitants mais aussi la réduction du nombre d'exploitations (Cf. page 211 du rapport de présentation).

Le responsable de l'Association de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR) du Cher a d'ailleurs rendu un avis favorable dans le cadre de la concertation publique au sujet de la prescription n°35.

La recommandation n°5 du DOO invite les documents d'urbanisme à mesurer l'impact des projets sur les circulations agricoles afin de ne pas freiner les travaux dans les champs et les récoltes, donc les capacités de production des agriculteurs déjà installés ou souhaitant s'installer.

Enfin, dans la mesure où l'agriculture occupe une place prépondérante dans le paysage et l'identité du territoire, et qu'il convient de maintenir les emplois directs locaux (14% des emplois du Pays Loire Val d'Aubois), le SCoT encourage l'évolution des activités agricoles en favorisant les circuits courts (prescription n°30), la production agroécologique (prescription n°32) ainsi que le développement des énergies renouvelables comme la méthanisation (prescription n°33) en tant que moyen pour valoriser notamment les résidus de culture, les fumiers et lisiers.

A la question du commissaire enquêteur, le SCoT prévoit bien des politiques d'accompagnement des transmissions et des installations agricoles, en offrant des perspectives professionnelles compte de la reconnaissance et de la protection des terroirs-supports ainsi que des circulations, en encourageant le développement de l'innovation alors que de plus en plus de jeunes agriculteurs sont conscients qu'en complément du défi de maintenir une agriculture nourricière, il leur revient de s'inscrire également dans une économie répondant à de nouveaux enjeux économiques et écologiques (énergie et mode durable par exemple).

Question 5

Pourquoi, dans le cadre de la recommandation n°9, l'objectif de logement vacant ne doit pas être inférieur à 7% ?

La partie 2 du tome 1 du rapport de présentation (Cf. page 148 à 152) a constaté une vacance en forte augmentation depuis 2007 dans le parc des logements. Ainsi le taux de logements vacants sur le SCoT Loire Val d'Aubois s'élève à 14%, ce qui est supérieur à ceux observés à l'échelle départementale (13%) et régionale (10%). Par conséquent, le principe de ne pas vouloir tendre vers un taux zéro de la vacance, in fine, peut interpeler mais s'explique sous l'angle de la temporalité et du rapport entre l'offre et la demande.

Ainsi, en réponse à la question du commissaire enquêteur, il est précisé que l'on considère qu'à 6% de logements vacants et en-deçà, un marché immobilier est dit « tendu ». En effet, une vacance conjoncturelle, désignant une période de transition pour un logement entre deux occupations, est nécessaire afin d'assurer une rotation dans le parc (achats / ventes).

A cette vacance conjoncturelle, s'ajoute une vacance de projet qui répond au temps nécessaire pour la transformation d'un bien immobilier, la recherche de financements ou encore l'obtention des autorisations d'urbanisme.

En parallèle, il existe une vacance de rétention, se traduisant par une volonté (ou une incapacité) de propriétaires à (re)mettre un bien sur le marché.

Enfin, il convient de prendre en compte la vacance structurelle, particulièrement présente sur le territoire : ces logements vacants depuis de nombreuses années sont difficilement remobilisables.

Dans ces conditions, il s'agit de ne pas inciter les communes et les communautés de communes à fixer des objectifs de logements vacants trop bas au risque sinon de tendre le marché immobilier et d'engendrer ainsi une pression sur les prix potentiellement préjudiciable à son attractivité résidentielle.

Question 6

Est-il possible de reformuler la prescription n°17 relative à la définition de l'enveloppe urbaine pour la rendre plus compréhensible ?

La détermination de l'enveloppe urbaine des bourgs ainsi que des villages est établie avant tout dans le but de suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espace, et ce à partir d'un point « 0 » qui correspond à la date d'approbation du SCoT.

La délimitation de cette enveloppe urbaine, qui aura vocation à s'appliquer sur le territoire du SCoT, ne présage en rien des limites de constructibilité définies par les documents d'urbanisme locaux existants ou futurs.

A la question du commissaire, il est répondu que le dessin de la tache urbaine est un moyen d'appréhender l'emprise foncière des espaces bâtis. Cette tache urbaine vient fixer une « frontière », à l'intérieur de laquelle il est possible d'identifier les espaces libres pouvant être urbanisés. La mobilisation de ce gisement foncier n'a pas d'impact sur les contours de la tache urbaine et est donc vertueuse en termes de développement urbain durable. L'augmentation du nombre d'habitants, sans agrandir la tache urbaine qui les accueille, induit ainsi une densification des espaces bâtis existants et évite la consommation des terres agricoles et naturelles. Un des intérêts de la tache urbaine est ainsi d'encourager au comblement des dents creuses ou à l'urbanisation en continuité de l'enveloppe urbaine. C'est d'ailleurs un objectif recherché par la prescription n°17 du SCoT.

Dans ce cadre, la définition de l'enveloppe urbaine telle qu'explicitée ici repose sur la méthode officielle du CEREMA, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, (ex CERTU). Il n'est pas proposé d'en modifier la rédaction technique car celle-ci permet justement de distinguer à l'intérieur de l'enveloppe urbaine les « dents creuses » c'est-à-dire les secteurs offrant un potentiel de construction selon les typologies suivantes :

- les unités foncières non bâties mobilisables à 100% (catégorie 1),
- les espaces fonciers en partie bâtis, mobilisables (notamment par division) à 50% (catégorie 2),
- les espaces résiduels au sein d'unités foncières bâties, seulement mobilisables à 10% (catégorie 3).

D'une manière générale, les collectivités locales sont accompagnées par des bureaux d'études lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanismes, et que chaque bureau d'études connaît cette méthode dite de « dilatation-érosion ».

Aussi, la définition dans le DOO du SCoT, d'une méthode précise pour déterminer les enveloppes urbaines permet de s'assurer de la cohérence / homogénéité dans la façon de traiter ce point ô combien important en termes de maîtrise de l'artificialisation des sols, et ainsi d'éviter toute interprétation.

Question 7

Est-il possible de reformuler la prescription n°49 pour dissiper toute mauvaise interprétation ?

Le principe de la limitation de l'étalement urbain suppose de modérer la consommation d'espace et de lutter contre l'artificialisation des sols. A ce titre, la mobilisation du gisement foncier contenu dans l'enveloppe urbaine constitue donc un principe vertueux en termes d'urbanisme durable. Ainsi proposer qu'un certain pourcentage des constructions neuves le soit dans la tâche urbaine permet de réguler ce principe.

Le SCoT conçoit toutefois que la morphologie urbaine de certains bourgs et villages rende impossible sa mise en œuvre dès lors que la densification des terrains situés en dents creuses a permis d'atteindre un potentiel de densification de 90%. C'est à cette condition que le principe d'une urbanisation en extension pure par la consommation d'espaces NAF pourrait être autorisée.

En réponse à la question du commissaire enquêteur, la définition telle qu'énoncée par la prescription n°49 pose bien l'alternative au développement des constructions dans et en dehors de l'enveloppe urbaine, sous réserve des taux d'objectifs énoncés.

Le SCoT souhaite effectivement qu'au moins 60% du potentiel constructible pour l'habitat soit situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (au passage, cela ne fait que conforter le fait qu'une définition précise et connue de tous de cette dernière dans le DOO soit indispensable). Si le besoin en foncier constructible pour l'habitat déterminé dans le PADD est de 5 hectares, alors au moins 3 hectares dédiés à l'habitat devront se situer à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Mais, il a été précisé précédemment, cela n'est techniquement pas toujours possible. En effet, dans certains bourgs, il n'existe pas (ou très peu) de potentiel constructible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Si tel est le cas, alors il peut être dérogé à la règle précédemment explicité (sans quoi aucun potentiel constructible ne pourrait émerger).

En l'état, il n'existe aucun risque de contournement de la règle pour favoriser plus de constructions puisque les collectivités devront dans tous les cas s'en tenir au besoin en foncier constructible qui aura été défini préalablement dans le PADD du PLU(i) ou dans le parti d'aménagement de la carte communale ; et ce en compatibilité avec les autres principes fixés dans le SCoT.

Question 8

Pourquoi ne pas avoir élevée la recommandation n°12 au rang de prescription ?

En vertu de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, il revient aux plans Locaux d'urbanisme de comprendre des Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'article L.123-1-4 précise que ces OAP portent des dispositions relatives à l'aménagement, l'habitat (...) dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'article L.123-5 du code de l'urbanisme indique que le « règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent avec les orientations d'aménagement mentionnées à l'article L.123-1-4 et avec leurs documents graphiques. »

Par conséquent, il est difficile d'ériger cette recommandation en prescription puisque le SCoT propose ici une approche qualitative du traitement des entrées et de la traversée de certaines communes au titre d'une filiation avec les problèmes et les enjeux soulevés lors de l'établissement du diagnostic dont le volet paysager (Cf. page 248 du tome 1 du rapport de présentation).

Le mode de la recommandation est donc approprié dans le sens ou le SCoT n'a pas vocation à détailler les éléments de programme d'une opération, ni d'indiquer le détail des constructions ou des équipements qui pourront y être réalisés.

En réponse au commissaire enquêteur, il convient de conserver la recommandation n°12 sans l'élever au rang de prescription, dans la mesure où le SCoT :

- doit être considéré, sur ces aspects précis de l'urbanisme, comme un guide pour l'élaboration des projets d'aménagement qu'il ne peut pas obliger ;
- n'a pas vocation, quand bien même il en définirait une localisation préférentielle, à l'interdire leur mise en œuvre ailleurs sur le territoire du SCoT notamment dans le cadre des OAP portées dans les plans locaux.

Question 9

Comment expliquer la position du SCoT sur les attendus de la loi Climat et résilience ?

Il convient de souligner tout d'abord que le SCoT a été arrêté le 31 mars 2021, c'est à dire cinq mois avant l'adoption de la loi « Climat et résilience » rendant impossible sa prise en compte. Il convient ensuite de considérer l'effectivité de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Tout d'abord il faut souligner la trajectoire vertueuse fixée dans le cadre du SCoT. Ainsi sur la base d'une analyse comparative entre la consommation foncière observée sur les 20 dernières années et celle qui est proposée pour les 20 prochaines, on peut conclure à une baisse globale de 21,9% des besoins, dont 21% pour l'habitat et 26,1% pour les activités. Par conséquent, sans le SCoT, il en aurait été bien différemment.

| | Consommation foncière 2000-2020 (en ha) | | Consommation foncière avec le SCoT 2020-2040 (en ha) | |
|---------------------|---|-----------|--|-----------|
| | Habitat | Activités | Habitat | Activités |
| SCoT Pays Loire Val | 274,74 | 81,6 | 218 | 60,3 |
| d'Aubois | 356,34 | | 278,3 | |

Le DOO du SCoT dispose de diverses prescriptions pour accompagner cette trajectoire baissière et relayer ainsi l'objectif n°1.7 afin de « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols ». Des accents sont également mis en faveur du recyclage foncier à travers l'expression de l'objectif n° 2.7 du DOO qui vise à « Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique ». Dans ce cadre, la mobilisation des terrains en friche constitue un potentiel pour l'accueil de nouvelles activités et des entreprises, en minimisant ainsi le principe d'une urbanisation en extension pure (au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Concernant les principales dispositions de la loi Climat et Résilience :

- L'article 191 précise que le Zéro Artificialisation Nette doit être atteint en 2050, selon une trajectoire organisée avec un objectif national de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et sont territorialisés dans les conditions fixées par la loi.
- L'article 192 précise les définitions de :
 - « L'artificialisation » comme altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique;
 - o de la « renaturation d'un sol ou désartificialisation » comme opération de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol ;
 - « L'artificialisation nette » étant le solde entre « artificialisation » et « renaturation » sur un territoire et une période donnée.
- L'article 194 précise les modalités de mise en œuvre, par les SRADDET, les SCoT, les PLU, les cartes communales :
 - O Pour la première tranche de 10 années (2021-2031): diminution par deux (-50%) du rythme d'artificialisation, qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.
 - Puis, baisse du rythme tous les 10 ans...
 - ...pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Or, le SRADDET Centre-Val de Loire tel qu'approuvé en février 2020 prévoit de réduire l'artificialisation pour tendre vers le ZAN dès 2040, et en divisant par deux d'ici 2025 la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Si ces objectifs s'opposent effectivement aux SCoT dans un rapport de prise en compte, on peut constater que le délai du SRADDET n'est pas conforme à la loi en laissant 10 ans de moins aux SCoT des territoires régionaux, pour tendre vers le ZAN.

Ensuite, la loi elle-même ne précise pas actuellement les modalités d'application, à défaut d'un décret sur :

- 1. Les modalités de déclinaison dans les SRADDET
- 2. La nomenclature des sols artificialisés / non artificialisés et les échelles d'appréciation
- 3. Le suivi de l'artificialisation

Par conséquent, il convient de rester excessivement prudent quant au jugement de la pertinence des choix opérés par le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

La version actuelle du SRADDET Centre-Val de Loire va devoir évoluer après la publication des futurs décrets d'application de la loi Climat et Résilience en répondant nécessairement aux interrogations suivantes :

- Quelle territorialisation des objectifs de modération ?
- Quelle trajectoire vers le ZAN sur les différentes décades ?
- Quelle ventilation des dispositions entre objectifs et règles ?

Sur la période de 20 ans (2020-2040), le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois se donne une première trajectoire de réduction de 22% de la consommation des ENAF.

Dans le cadre de la conférence régionale des SCoT à laquelle il participe, le Pays Loire Val d'Aubois va tenter de répondre aux trois questions centrales qui se posent aux territoires porteurs d'un schéma :

- 1. Comment dresser un état des lieux objectif des dynamiques de consommation ? Avec quelles données et sur quelle période de référence afin d'objectiver les dynamiques d'artificialisation et les trajectoires de modération ?
- 2. Comment appréhender la consommation engendrée par les projets d'envergure nationale et régionale ?
- 3. Quels critères de territorialisation des objectifs et quelle pondération ?

Dans le cadre des travaux de l'observatoire national des territoires tel que publié pour l'année 2019-2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), une typologie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (communautés de communes et communautés d'agglomérations), combinant l'évolution du nombre de ménages et l'artificialisation liée à l'habitat a été élaborée pour la période 2009-2017. Ces travaux scientifiques classent l'ensemble du <u>Pays Loire Val d'Aubois comme une zone</u> de faible augmentation ou de déclin de la population et de <u>faible évolution de l'artificialisation</u>.

A l'inverse, les agglomérations de Bourges et de Nevers sont considérées comme des zones de faible augmentation ou de déclin de la population et de forte évolution de l'artificialisation.

Ces travaux comme ceux de la conférence régionale des SCoT devraient permettre d'approfondir la problématique du ZAN dans les territoires de la région.

Il est peu probable que les territoires ruraux se voient opposer les mêmes objectifs que les territoires urbains, et le SRADDET devra tendre vers des objectifs distincts notamment en appréciant les dynamiques locales.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,

Conseiller départemental du Cher

SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE LA SOCIETE APG, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier électronique en date du 11 février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par la société APG, représentée par monsieur BODOLEC

Monsieur BODOLEC s'exprime en tant que président de la société par actions simplifiée APG, qui est en activité depuis 3 ans. Domiciliée à Augy sur Aubois, elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. Elle porte le projet de création d'une installation de méthanisation au lieu-dit « Le Gobillot » sur le territoire de la commune de Sancoins.

Au sujet du développement des énergies renouvelables

Monsieur BODOLEC évoque les capacités de l'agriculture à répondre à de nouveaux enjeux dont celui de l'énergie en complément de sa capacité nourricière pour toute une partie de la population.

La production d'énergie est aujourd'hui un enjeu majeur pour les territoires car en être dépourvue ou mal desservie par les réseaux, remettra forcément en cause leur capacité de développement et le bien-être des populations, et accélèrera l'exode rural.

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois partage donc le diagnostic de la société APG qui porte un projet de construction d'un méthaniseur sur la commune de Sancoins.

En matière de performances environnementales et énergétiques, l'évaluation environnementale du SCoT a permis de faire ressortir quatre principaux enjeux sur le territoire en matière de Climat, d'Air et d'Énergie :

- Exploiter la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois dans les bâtiments publics ;
- <u>Développer les types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers</u> ;
- Rendre les secteurs du résidentiel moins énergivores ;
- Préserver la bonne qualité de l'air, notamment en réduisant les émissions de GES et PES des secteurs agricoles et de l'industrie.

En effet, le diagnostic du SCoT a mis en évidence la faible part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. Ainsi, dans l'optique d'amorcer sa transition énergétique et de répondre aux objectifs des politiques publiques en matière de performances énergétiques, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le PADD affiche la volonté du territoire de « contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques » (objectif 3.6) et d' « accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4).

Le DOO du SCoT traduit règlementairement ces objectifs du PADD via ses prescriptions n°33 et n°35 et sa recommandation n°16. C'est la raison pour laquelle se justifie également la prescription n°47 sur l'énergie éolienne et la prescription n° 48 sur l'énergie solaire afin de faciliter leur développement sur le territoire en identifiant les principales contraintes.

La méthanisation agricole ne peut pas constituer une technologie à ignorer dans une région de polyculture et d'élevage bovin car elle permet de produire un biogaz, majoritairement constitué de méthane, qui peut être transformé en électricité et/ou en chaleur, ou être injecté directement dans le réseau de gaz naturel : on parle alors de « biométhane » ou de « gaz vert ».

La méthanisation est également le moyen de recycler des déchets verts de l'agriculture et de conforter ainsi le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire indique que la méthanisation « mériterait une plus grande prise en compte » et insiste pour que le SCoT identifie davantage le « potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire ».

Conclusions

Le SCoT est favorable aux projets relayant les politiques publiques en faveur de l'indépendance énergétique de notre territoire national vis-à-vis des énergies fossiles.

En milieu rural, cette transition énergétique pourra s'exprimer sur la valorisation de diverses ressources naturelles y compris par l'utilisation de déchets issus de l'agriculture. Dans ce dernier cas, on peut évoquer le bénéfice de la méthanisation en matière d'économie circulaire avec :

- La production locale d'une énergie verte (si la production de méthane est contestable, il n'en demeure pas moins que celui-ci aurait été de toute façon relargué dans l'atmosphère après décomposition, fermentation voire digestion) ;
- La création d'une dynamique locale propice à l'emploi et au maintien de population, afin de freiner le déclin du territoire.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE LA COMMUNE DE BENGY SUR CRAON, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif d'une délibération du conseil municipal de la commune de Bengy sur Craon en date du 25 janvier 2022 (n°06/25-01-2022) suivi d'un courrier argumenté de 6 pages. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Contexte de la réponse

Sur le rapport de compatibilité entre le PLU de la commune de Bengy sur Craon et le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois

La commune de Bengy sur Craon a, par deux fois, arrêté son projet de Plan Local de l'Urbanisme : le 17 novembre 2020 puis le 27 septembre 2021.

La première version de son PLU a fait l'objet :

- D'un avis défavorable de la CDPENAF, dans son délibéré du 18 février 2021, au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux motifs que :
 - « Le besoin en foncier habitat est trop consommateur d'espaces naturels et agricoles en raison d'un projet de développement trop optimiste au regard de l'évolution démographique récente, des éléments de prospective et du projet de SCoT du Pays de Loire val d'Aubois.
 - o La surface consommée par le projet de PLU est supérieure à celle des dix années passées ;
 - La zone 2AUe à vocation économique n'est pas justifiée et génère une consommation d'espace excessive;
 - La rétention foncière de 30 % ne devrait pas s'appliquer sur les terrains sous maîtrise foncière de la commune. »
- D'un avis défavorable de la CDPENAF, dans son délibéré du 18 février 2021, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, en raison : « d'une consommation trop importante de terres naturelles ou agricoles et invite la collectivité à représenter le dossier dans sa globalité. »

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT avais également émis, le 10 février 2021, un avis réservé sur le premier projet de PLU.

Un avis défavorable a été rendu, le 06 janvier 2022, sur le second projet de PLU, aux motifs que celui-ci n'affiche pas un rapport de compatibilité avec les objectifs chiffrés du SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois. Il déroge au principe de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols. En effet, selon les dispositions prévues à l'article L.131-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour qu'un rapport de compatibilité existe entre le SCoT et un PLU, ce dernier doit respecter une obligation de non contrariété aux aspects essentiels du SCoT, qui intègre lui-même des documents de rang supérieur (en particulier le SRADDET Centre-Val de Loire).

Sur l'avis de l'Etat et de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme, concernant l'articulation entre le PLU de Bengy sur Craon et le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois

La commune de Bengy sur Craon dans le cadre d'un recours préfectoral, engagé le 02 juin 2021, a demandé la modification des prescriptions n°9 (scénario démographique) et n°18 (besoins en foncier constructible) du document d'orientations et d'objectifs du SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois, au titre de l'article L.143-21 du code de l'urbanisme, et aux motifs que ses intérêts essentiels seraient compromis.

La commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme a été officiellement saisie. Dans son délibéré du 28 juin 2021, cette commission de conciliation a rendu un avis défavorable :

 « A la demande de modification portant sur la prescription n°9 du DOO du SCoT, de porter la croissance démographique de la communauté de communes du pays de Nérondes de 0,13% à 0,25% par an. - A la demande de modification portant sur la prescription n°18 du DOO du SCoT, de porter les besoins les besoins fonciers de la communauté de communes du pays de Nérondes, pour la période 2020-2040, de 41 à 79 ha pour l'habitat, et de 12 à 30 ha pour les activités économiques. »

Ces avis ont été confirmés par monsieur le préfet du Cher, dans sa communication du 16 août 2021, en précisant que les demandes présentés par la commune de Bengy sur Craon n'étaient pas justifiées aux motifs que :

- « Le scénario de croissance démographique retenu (sous-entendu celui du SCoT) permet à chaque EPCI de s'engager vers une reprise démographique s'appuyant prioritairement sur ses pôles de centralité, à un niveau relativement élevé au regard de la tendance actuelle et des travaux prospectifs menés par l'INSEE. (...)
- Le SCoT a de manière équilibrée pris en compte les spécificités des différents EPCI et offre au territoire de la communauté de communes du pays de Nérondes des possibilités de construire et d'aménager donnant ainsi à cet EPCI des moyens pour engager un développement démographique et économiques, en valorisant ses atouts (...). »

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par la commune de Bengy sur Craon

Il convient de préciser que la commune de Bengy sur Craon a engagé, dans le courant de l'année 2021, en tant que requérant, deux contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans sur les divers points évoqués en préambule.

Par conséquent, la plupart des arguments développés ci-dessous sont empruntés aux différents mémoires en réponse adressés depuis au requérant. Si les jugements du tribunal administratif sont en attente, rien n'empêche d'opposer pour l'instant leur bienfondé en réponse aux observations présentées par la commune de Bengy sur Craon.

Sur la remise en cause des objectifs quantitatifs exprimés à l'échelle des communautés de communes

La commune de Bengy sur Craon est membre de la communauté de communes du pays de Nérondes qui a décidé d'adhérer à la compétence SCoT proposée par le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

C'est donc cette intercommunalité qui est, en vertu de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, compétente de plein droit en matière de SCoT, laquelle compétence a été transférée au syndicat mixte. Dès lors, en vertu du principe d'exclusivité, la commune de Bengy sur Craon est totalement dessaisie de cette compétence, et ne peut plus intervenir dans ce champ.

Elle le peut d'autant moins qu'il s'avère, à la lecture de ses observation qu'elle remet en cause les prescriptions définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, pièce constitutive du dossier de l'enquête publique, à l'égard de la communauté de communes de Nérondes.

Or, elle ne dispose d'aucun intérêt à agir pour ce faire.

Par ailleurs, la commune de Bengy sur Craon sous-estime que les ¾ des communautés de communes du SCoT (Trois provinces, pays de Nérondes, portes du Berry) sont dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, définissant des objectifs communs d'aménagement et de développement durables, et plus globalement d'organisation des politiques publiques pendant les 10 à 15 prochaines années, soit pour 37 communes sur les 49 du SCoT, et, pour 20 564 habitants sur les 25 480 du SCoT.

Les réflexions en matière d'aménagement du territoire doivent donc nécessairement être portées à l'échelle des intercommunalités, en permettant une stratégie collective pour lutter contre l'étalement urbain. Cela permet par ailleurs une certaine adaptabilité à la conjoncture et à des projets qui émergeraient après l'approbation du SCoT.

Sur la pertinence de l'armature territoriale chargée de porter la croissance et le développement

L'armature territoriale a été construite sur la proximité des services et justifie les choix fait par les élus. Ces justifications apparaissent dans le tome 2 du rapport de présentation du SCOT « Justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi », duquel il ressort que : « Dans un territoire rural, l'accès aux équipements de proximité est déterminant. C'est sur ce principal critère que l'armature a été définie (objectif 1.1).

En effet, les pôles principaux et secondaires forment une ossature de premier rang qui correspond à d'anciens chefs-lieux de canton (notamment La Guerche, Nérondes, Sancoins et Sancergues) car il n'existe pas un unique pôle structurant à l'échelle du territoire. Cette situation particulière a conduit le territoire à avoir une réflexion en termes de polarités (au pluriel), en introduisant également une troisième trame dans l'armature correspondant à des pôles de proximité, dont la commune de Bengy sur Craon fait d'ailleurs partie.

La commune de Bengy sur Craon n'a jusqu'alors jamais critiqué la définition de l'armature territoriale sur la base pourtant de laquelle, tant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que les prescriptions du DOO ont été déterminés.

L'objectif 1.1 du PADD a déterminé l'armature territoriale du SCoT à travers quatre différents niveaux de polarités qui sont :

- Sancoins et La Guerche sur l'Aubois qui concentrent à elles seules près de 25% de la population et 38% des emplois. Ces deux villes sont donc identifiées comme les pôles principaux et confirmées dans leurs fonctions de centralités résidentielles, économiques, d'équipements et de services.
- Sancergues, Nérondes et Jouet-sur-l'Aubois qui concentrent 15% de la population et 20% des emplois. Ces villes sont identifiées comme des pôles secondaires ayant vocation à être renforcées et confortées.
- Herry, Beffes, Marseilles les Aubigny, Cours les Barres, Torteron, Cuffy, Blet, Ourouer les Bourdelins et Bengy sur Craon qui sont considérées comme des pôles de proximité ayant vocation à être confortées dans leurs fonctions résidentielles ainsi que d'équipements et de services de proximité.
- Les autres communes rurales du territoire qui dépendent des autres pôles et qui doivent pouvoir poursuivre l'accueil de population tout à en préservant leur caractère rural.

D'une manière générale, il est très difficile de tirer une conclusion des arguments développés par la commune à ce sujet, car ils amalgament consistance de l'armature territoriale du SCoT et projections quantitatives (notamment démographiques) sur les communautés de communes.

A en lire même le 3^{ème} paragraphe de la page 4 de la note d'observations remise au président de la commission d'enquête, il serait alors logique que la communauté de communes du pays de Nérondes, qui abrite la plus faible population du SCoT (comme l'indique la commune de Bengy sur Craon), dispose de ce fait du plus faible taux de croissance démographique. Or ce n'est justement pas le cas!

Avec un taux de positif de 0,13%/an, la communauté de communes du pays de Nérondes se voit offrir la possibilité in fine de renouer avec la croissance démographique, alors que c'est tout l'inverse qui se produit actuellement (en tout cas depuis les 10 dernière des années prises pour référence) sur le territoire du SCoT, y compris pour la commune de Bengy sur Craon :

| Commune de Bengy sur | Population en 2011 | En 2016 | En 2020 | Evolution | on 2011/2020 |
|---------------------------------|--------------------|------------------|------------------|-----------|------------------|
| Craon | 678 habitants | 666 habitants | 663 habitants | -2,21% | -15 habitants |
| | | | | | |
| Communauté de | Population en 2011 | En 2016 | En 2020 | Evolution | on 2011/2020 |
| communes du pays de Nérondes | 5 184 habitants | 4 943 habitants | 4 916 habitants | -5,17% | -268 habitants |
| | | | | | |
| Pays Loire Val d'Aubois | Population en 2011 | En 2016 | En 2020 | Evolution | on 2011/2020 |
| Pays Loile val d'Aubois | 26 727 habitants | 25 723 habitants | 25 480 habitants | -4,66% | -1 247 habitants |

Sur la remise en cause d'un développement équilibré entre les quatre communautés de communes Chaque objectif du PADD étant traduit en une ou plusieurs prescriptions au sein du DOO, il est difficile d'invoquer la moindre remise en cause d'un développement équilibré à l'échelle du SCoT comme l'indique la commune de Bengy sur Craon.

Les décisions résultant d'ailleurs de la requête engagée, sur son initiative, par la commune de Bengy sur Craon auprès de l'Etat confirment que la prescription n°9 du DOO intitulée « Equilibrer le développement démographique pour conforter l'armature territoriale » ne rompt pas avec le principe d'équilibre défini par le PADD. De la même manière les prévisions fixées par le DOO dans sa prescription n°18 en termes de surfaces foncières constructibles, ne supposent aucun déséquilibre au détriment de la communauté de communes du pays de Nérondes.

Ainsi sur la période 2020-2040, les besoins en foncier constructibles sont établis comme suit :

| milet but the periodic 2020 20 to; too become our terrorer content delibrate contratte cutting cutt. | | | | | |
|--|----------------------------------|--|--|--|--|
| Secteur géographique | Besoins maximums en foncier pour | Besoins maximums en foncier pour les activités | | | |
| Secteur geographique | l'habitat (en ha) | économiques (en ha) | | | |
| CC Berry-Loire-Vauvise | 47 ha | 13,5 | | | |
| CC du Pays de Nérondes | 41 ha | 12,0 | | | |
| CC des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois | 83 ha | 16,6 | | | |
| CC des Trois Provinces | 47 ha | 18,2 | | | |

Si l'on établit une analyse comparative entre l'ensemble des communautés de communes du SCoT, au sujet de la consommation foncière observée sur les 20 dernières années et celle qui est proposée pour les

20 prochaines, il est difficile de comprendre la position de la commune de Bengy sur Craon et le sens de ses observations.

| | Consommation foncière 2000-2020 (en ha) | | Consommation foncière avec le SCoT 2020-2040 (en ha) | |
|---------------------|---|-----------|--|-----------|
| | Habitat | Activités | Habitat | Activités |
| Pays de Nérendes | 44,50 | 5,58 | 41 | 12 |
| Pays de Nerondes | Pays de Nérondes 50,0 | | 53 | |
| Trois Provinces | 80,34 | 16,68 | 47 | 18,2 |
| Tiois Provinces | 97,02 | | 65,2 | |
| Berry Loire Vauvise | 48,98 | 38,92 | 47 | 13,5 |
| Derry Loire vauvise | 87 | ,90 | 60,5 | |
| Portes du Berry | 100,92 | 20,42 | 83 | 16,6 |
| Fortes du Berry | 121 | ,34 | 99,6 | |

La communauté de communes du pays de Nérondes est la seule intercommunalité du SCoT dont la consommation foncière est autorisée à augmenter (+5,8%) pour les 20 prochaines années (2020-2040)! Pour cette intercommunalité, la trajectoire pour le foncier réservé à l'habitat est quasiment constante et celle pour l'accueil d'activité en augmentation de 115%!

Comparativement, les trois autres communautés de communes du SCoT vont devoir accuser une forte diminution, y compris la communauté de communes des Trois Provinces avec la plus forte baisse des besoins fonciers (-32.8%)!

A leur différence, ces communautés de communes (Berry Loire Vauvise, portes du Berry et trois Provinces) ont engagé et réalisé un projet collectif intégrant les efforts nécessaires en matière de réduction de la consommation foncière. C'est bien le seul déséquilibre « vertueux » qu'il conviendrait de mettre en avant dans ce dossier.

Sur le rôle sous-entendu de l'opérateur chargé de l'élaboration du schéma

Le bureau d'études mandataire pour l'élaboration du SCoT, a été recruté, parmi cinq candidatures, après une procédure respectant le code de la commande publique. L'évaluation des offres a fait l'objet d'un rapport d'analyse de quinze pages soumis à l'avis de la personne responsable du marché. Monsieur le maire de Bengy sur Craon, en tant que président de l'intercommunalité délégataire de la compétence SCoT, à cette époque, a d'ailleurs été associé à ce travail de sélection. Il avait donc une parfaite connaissance des références du bureau d'études.

Par conséquent, il appartiendra à cette entreprise, si elle juge les propos du maire infondés et diffamants, de conduire toute action à son encontre.

Conclusions

Le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois ne compromet pas les intérêts essentiels de la commune de Bengy sur Craon car il désigne cette commune comme l'un des pôles de l'armature territoriale pour :

- porter la croissance démographique du SCoT (prescription n°9) ;
- renforcer la production de logements neufs afin de diversifier le parc de logements avec la production de petits logements (T1 et T2) sur le pôle de Bengy-sur-Craon (recommandation n°1);
- accueillir la production de logements adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et tendre vers 30 % du parc en locatif et 10 % du parc en logements sociaux (prescription n°11);
- accueillir les services et équipements de la gamme de proximité de la BPE, les équipements scolaires, l'offre culturelle et les équipements de santé (prescription n°13) ;
- permettre d'implanter librement des commerces de moins de 300 m² de surface de vente au sein de l'enveloppe urbaine, et accueillir éventuellement un marché ou des commerces ambulants (prescription n°15);
- accueillir la construction de nouveaux logements selon une densité nette moyenne de 10 logements/ha (prescription n°19) ;
- soutenir les projets de tiers-lieux par des citoyens afin de pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, développer le « faire ensemble » et retisser des liens ; leurs activités contribuant au développement économique et à l'activation des ressources locales (prescription n°25) ;
- prioriser le développement de l'offre foncière pour les besoins des entreprises grâce à une desserte par les infrastructures numériques, routières, ferroviaires et/ou fluviales stratégiques (prescription n°41).

Cet ensemble (non limitatif) de prescriptions et de recommandation est une réponse objective aux arguments de la commune de Bengy sur Craon pour relancer une attractivité résidentielle en perdition, en valorisant certains atouts indéniables comme la proximité de la base aérienne d'Avord en tant que premier employeur du département, l'existence d'une gare d'arrêt-départ du réseau ferroviaire TER...

Cependant, dans sa démarche de PLU la commune de Bengy sur Craon ne manifeste pas forcément un fort niveau de prise en compte des principes favorables à un urbanisme durable comme la sobriété foncière (le SRADDET Centre-Val de Loire pose ainsi le principe du Zéro Artificialisation Nette qui s'impose au SCoT; sur cette base comment justifier le projet communal d'aménager une zone logistique de presque 15 ha au milieu des champs au seul motif de l'existence d'un embranchement desservant seulement un silo de stockage de céréales?), la limitation des constructions en extension pure au profit de celles contenues dans l'enveloppe urbaine (or, presque 70% des constructions neuves prévues dans la commune sont en extension), etc.

Au final, la commune de Bengy sur Craon a décidé d'entreprendre, de manière isolée, divers recours à l'encontre du SCoT afin de favoriser uniquement l'expression d'un projet d'urbanisme local, a priori déconnecté des enjeux de durabilité et de transition écologique.

La teneur de ses observations le prouve alors que le SCoT rural doit doter le territoire d'un projet équilibré, en phase avec les enjeux de la transition. Celui-ci a été d'ailleurs salué, dans le cadre de concertation du public, pour sa qualité et ses contenus par des représentants locaux de l'agriculture paysanne, de la protection de l'environnement, de la gestion forestière.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE MONSIEUR ET MADAME BROMBY, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier électronique en date du 1^{er} février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par monsieur et madame BROMBY

Monsieur et madame BROMBY disposent d'une propriété située au lieu-dit Le petit Fragne, sur la commune de Sancoins. Ce couple est sinon domicilié sur la commune de Chaumont-en-Vexin dans le département de l'Oise

Après avoir téléchargé l'ensemble du dossier numérique de l'enquête publique du SCoT, depuis la page dédiée du site internet : https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/, madame BROMBY a constaté que le document « Note de présentation de l'enquête publique » comportait en pages 2 et 11 des annotations lui faisant dire que ce document n'était pas le document final et que par extension l'ensemble des pièces proposées en accès dématérialisées est sujet à caution, et que cela entache de facto la régularité de l'enquête et du schéma.

Elle a exprimé ainsi un avis défavorable au projet de SCoT arrêté.

Tout d'abord, la pièce concernée a été mise à jour le 1^{er} février 2022 (soit pour les 11 derniers jours de l'enquête), après accord du président de l'enquête publique. Des corrections mineures ont été apportées sur la période de l'enquête publique et la date de l'arrêt d'ouverture (page 2) ainsi que sur la date de l'avis de la MRAe (page 11).

Ensuite, il convient de préciser que la « Note de présentation de l'enquête publique » dans sa version de départ à jour, était consultable dans l'ensemble des lieux d'accueil de l'enquête.

Par ailleurs, s'agissant des informations sur la durée de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale, il est utile de préciser que sur la page Internet dédiée au SCoT, il est fait une mention dès l'arrivée de l'internaute, d'une mention explicite quant à la durée de l'enquête publique et ce sans avoir le besoin de consulter nécessairement la note de présentation :



Enfin, l'arrêté d'ouverture d'enquête, portant ampliation des services de l'Etat et décrivant précisément son déroulement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le ScoT étaient téléchargeables sans aucune difficulté.

Monsieur et madame BROMBY n'en ont d'ailleurs pas contesté la validité puisqu'ils ont déclaré avoir téléchargé toutes les pièces constitutives du SCoT.

Or, l'ouverture et la consultation de ces pièces apportaient un parfait complément d'information aux interrogations que la note de présentation de l'enquête pouvait effectivement soulever avant sa mise à jour.

L'observation du nombre des téléchargements des pièces numériques qui composaient le dossier de l'enquête publique confirme parfaitement (à l'issue de la période d'enquête) les informations évoquées précédemment. Ainsi la note de présentation n'a été téléchargée que 14 fois, alors que l'arrêté d'ouverture l'a été à 40 reprises et le DOO du SCoT (seul document opposable du schéma) à 63 reprises.

Conclusions

L'argument évoqué par monsieur et madame BROMBY est mince et en aucun cas de nature à avoir induit le public en erreur au moment de la consultation de l'ensemble des pièces du SCoT.

Ces personnes se basent seulement sur la primo lecture de la note de présentation pour rejeter les contenus de l'ensemble des pièces constitutives de l'enquête ; alors que le dossier d'enquête ne se limite pas à ce seul document introductif.

A ce titre, leur avis ne peut se comprendre que sur la forme et non sur le fond du projet de SCoT.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,

RÉPONSES AU SECOND COURRIER D'OBSERVATIONS DE MONSIEUR ET MADAME BROMBY, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier électronique en date du 7 février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des secondes observations présentées par monsieur et madame BROMBY

Sur la publicité et la compréhension du document

Monsieur et madame BROMBY considèrent qu'une plus grande publicité aurait dû être accordée à ce document qui engage sur un temps long l'action publique.

En la matière, le syndicat mixte s'est conformé aux exigences à la fois du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

L'enquête publique a fait ainsi l'objet d'un affichage dans l'ensemble des communes du SCoT (49 mairies) et dans les cinq points de consultation du dossier d'enquête publique où sont organisées également les permanences de la commission d'enquête. Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a également diffusé deux annonces dans les journaux locaux dans le respect des délais imposés : quinze jours au minimum avant le début de l'enquête dans le Berry républicain et le Journal du Centre, et dans la semaine du lancement de l'enquête dans le Berry Républicain et le Journal du Centre, soit un total de quatre parutions, dont l'établissement peut se justifier.

En parallèle, et dès le lancement de la procédure d'élaboration du SCoT, le Pays Loire Val d'Aubois a organisé et alimenté un fil d'informations sur son site Internet ainsi que dans sa lettre de pays, un média adressé par le biais des services de La poste dans les 12 500 boîtes à lettres existantes sur le territoire. Ainsi depuis le mois d'octobre 2016, ce sont 9 articles qui sont parus dans ce média (la dernière lettre ayant été diffusée au mois de novembre 2021).

Il ne semble pas, malgré ces moyens, que monsieur et madame BROMBY aient assisté aux deux réunions publiques organisées au sujet du SCoT sur la commune de Sancoins.

Concernant la compréhension globale du document, monsieur et madame BROMBY n'exposent ici que leur point de vue, sans remettre en cause la qualité des versions proposées au format papier telles que mises à la disposition du public aux points de consultation. La compression des documents numériques était nécessaire au risque de proposer des pièces impossibles à télécharger au regard de leur trop fort volume (notamment les tomes 1 et 2 du rapport de présentation), ce qui aurait pu être également une source de grief de la part de monsieur et madame BROMBY!

Sur les solutions au déficit d'attractivité du territoire du SCoT

Monsieur et madame BROMBY n'apportent pas de solution crédible à la baisse de population si ce n'est que par l'accueil de nouveaux habitants. Or, le SCoT aborde le déficit démographique sous l'angle d'un règlement structurel en posant les bases d'une croissance orientée à la fois sur l'amélioration du solde naturel et du solde migratoire. En effet, le diagnostic a montré que les territoires voisins (agglomérations de Nevers et de Bourges) s'essoufflaient progressivement avec une perte marquée du nombre de leurs habitants. Ceux-ci ne font plus systématiquement le choix d'habiter et de vivre dans les territoires ruraux limitrophes comme le Pays Loire Val d'Aubois.

Le projet de SCoT n'est donc pas uniquement élaboré pour renforcer la vocation résidentielle du territoire (monsieur et madame BROMBY argumentent en faveur de la vision d'un territoire exclusivement dortoir) mais aussi pour produire en valorisant ses ressources locales en permettant de « vivre au pays ».

Par conséquent, le SCoT propose d'articuler un ensemble de leviers stratégiques : emploi, économie verte, filières productives locales, services aux habitants, mobilité, logement, équipements, paysage et cadre de vie, etc.

Par ailleurs, les remarques de monsieur et madame BROMBY ne font que démontrer leur méconnaissance des politiques locales en matière de soutien au développement et à l'aménagement durables du Pays Loire Val d'Aubois. L'évaluation systématique des programmes d'intervention pluriannuels, conduits depuis plus de 30 ans sur ce territoire, pourront leur montrer tout le chemin parcouru au sujet des préoccupations qu'ils avancent. Nous ne nous bornerons qu'à évoquer les quelques réalisations suivantes :

- Sports et loisirs actifs : construction d'une piscine à Sancoins, construction d'un complexe sportif à Nérondes, aménagement d'un city stade à Sancoins et Ourouer les Bourdelins, rénovation des terrains de tennis à Sancoins, à Cuffy et La Guerche, rénovation du stade à Sancoins...
- Culture : rénovation de la médiathèque de Sancoins, aménagement d'une médiathèque à La Guerche sur l'Aubois, aménagement d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine à La Guerche sur l'Aubois, construction d'une bibliothèque à Nérondes...
- Enfance et jeunesse : construction d'un accueil de loisirs sans hébergement avec RAM à Cours les Barres et à Herry, construction d'un accueil péri-extrascolaire à Sancergues, aménagement d'un RAM à La Guerche sur l'Aubois, rénovation des écoles de Nérondes, de Neuvy le Barrois, aménagement d'une ferme pédagogique à Germigny l'Exempt et à Sancoins...
- Santé: construction de trois maisons pluridisciplinaires de santé (Sancoins, La Guerche, Sancergues) et d'un cabinet médical satellite (Nérondes), extension de la maison médical de Sancoins, lancement d'une communauté professionnelle de santé sur le territoire...
- Services publics : aménagement d'un relai de services public à La Guerche et Sancergues, soutien financier à la mission locale Cher sud (insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans), création d'un espace public numérique à Sancoins...

Concernant le parcours scolaire, le territoire est maillé par quatre collèges et un lycée d'enseignement agricole. Dans les années 2010, le Pays Loire Val d'Aubois avait sollicité l'Etat et la Région pour engager une réflexion sur l'existence d'un « lycée rural ». Il n'a malheureusement pas été donné une suite favorable à cette demande.

Concernant la politique de rénovation des logements, le Pays Loire Val d'Aubois a réalisé entre 1988 et 2003, trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui ont permis la rénovation de presque 800 logements (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs).

Cette dynamique va être relancée en 2022 afin d'apporter des solutions à la rénovation des logements anciens notamment dans un objectif de performance énergétique.

Sur la problématique des énergies renouvelables

Monsieur et madame BROMBY font part de l'inopportunité des solutions de type : méthanisation, solaire photovoltaïque au sol et éolien.

En matière de performances environnementales et énergétiques, l'évaluation environnementale du SCoT a permis de faire ressortir quatre principaux enjeux sur le territoire en matière de Climat, d'Air et d'Énergie :

- Exploiter la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois dans les bâtiments publics ;
- Développer les types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers ;
- Rendre les secteurs du résidentiel moins énergivores ;
- Préserver la bonne qualité de l'air, notamment en réduisant les émissions de GES et PES des secteurs agricoles et de l'industrie.

En effet, le diagnostic du SCoT a mis en évidence la faible part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. Ainsi, dans l'optique d'amorcer sa transition énergétique et de répondre aux objectifs des politiques publiques en matière de performances énergétiques, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le PADD affiche la volonté du territoire de « contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques » (objectif 3.6) et d' « accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4).

Le DOO du SCoT traduit règlementairement ces objectifs du PADD via ses prescriptions n°33 et n°35 et sa recommandation n°16. C'est la raison pour laquelle se justifie également la prescription n°47 sur l'énergie éolienne et la prescription n° 48 sur l'énergie solaire afin de faciliter leur développement sur le territoire en identifiant les principales contraintes.

La méthanisation agricole ne peut pas constituer une technologie à ignorer dans une région de polyculture et d'élevage bovin car elle permet de produire un biogaz, majoritairement constitué de méthane, qui peut Réponse argumentée à la commission d'enquête en charge de l'enquête publique du SCoT arrêté / M. et Mme Bromby (2) 2

être transformé en électricité et/ou en chaleur, ou être injecté directement dans le réseau de gaz naturel : on parle alors de « biométhane » ou de « gaz vert ».

La méthanisation est également le moyen de recycler des déchets verts de l'agriculture et de conforter ainsi le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire indique que la méthanisation « mériterait une plus grande prise en compte » et insiste pour que le SCoT identifie davantage le « potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire ».

Le solaire photovoltaïque est le moyen de mobiliser des terres inutilisées, à faible valeur agronomique (friches, terrains en déprise) sur le territoire. On peut également souligner, à toute fin utile, que le Pays Loire Val d'Aubois est faiblement peuplé (25 habitants par km²) et donc très peu urbanisé, si bien qu'il n'offre que peu d'opportunité au développement du photovoltaïque en toiture comme dans les régions de villes, faute de de disposer de très grands bâtiments (immeubles de bureaux, entrepôts, bâtiments industriels, grands magasins, centres commerciaux, etc.). Cependant, lorsque cela est possible, des initiatives sont prises. Ainsi la toiture du marché aux bestiaux de Sancoins a été entièrement équipée de panneaux photovoltaïques.

Dès lors qu'un projet atteint 250 kWh de puissance, le SCoT prescrit que le volet paysager de l'étude d'impact auquel il est soumis sera conduit par un paysagiste concepteur au travers de deux échelles : éloignée et rapprochée. Le SCoT est donc soucieux d'une intégration des projets dans leur environnement. En France, selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les diverses réalisations ont pu mettre en valeur les qualités de l'électricité solaire photovoltaïque : sa fiabilité, sa modularité, son autonomie, son influence faible sur l'environnement et sa plus-value en tant que composant de construction (intégration au bâtiment, CQFD pour le marché de Sancoins).

En matière de développement de l'énergie éolienne, le département du Cher détient le second gisement éolien à l'échelle de la Région centre-Val de Loire, qui est aux avant-postes dans ce mode de production d'énergie. Alors que l'équipement des plaines de la Beauce se poursuit, les projets d'installation d'éoliennes s'étendent à présent à tous les territoires de la région.

En Pays Loire Val d'Aubois, le SCoT a déterminé, sous l'angle de la protection du grand paysage, des zones exclusives car trop sensibles à ces signaux verticaux. C'est donc essentiellement dans le sud du territoire (autour de Sancoins, pour faire simple) que ce développement est seulement envisagé.

En Région Centre-Val de Loire, si 530 mâts étaient raccordés en 2020, les politiques publiques s'orientent sur le raccordement moyen de 50 mâts par an d'ici 2030, et de 15 mâts supplémentaires par an jusqu'en 2050, afin de tendre, à cette échéance, vers une production de 12 000 Gw par l'éolien (soit une augmentation de 4,7 de la production). Ce développement s'effectuera dans le respect des dispositions du code de l'environnement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire travaille à la mise en place d'un outil dynamique et évolutif sur la base d'une analyse multicritères combinant la présence des habitations, des installations de défense militaire, les intérêts paysagers et patrimoniaux, la biodiversité et les milieux forestiers... et le gisement éolien, en vue de cartographier: les zones d'exclusion, celles à forte protection règlementaire ou à protection règlementaire, les zones de vigilance et les zones de moindre sensibilité.

Le Pays Loire Val d'Aubois est associé à ce travail conduit par les services de l'Etat.

Sur la problématique du tourisme

Au-delà, des exemples évoqués par monsieur et madame BROMBY, sans toutefois décrire ni préciser le mode d'organisation, il convient de souligner que le SCoT aborde la problématique de la structuration du tourisme local, à la fois en termes :

- de marketing territorial avec la création de la destination *Loire en Berry*®, l'un des très rares exemples de ce type en Région Centre-Val de Loire.
- d'offres touristiques :
 - o offre culturelle de mise en valeur et en réseau du patrimoine architectural, urbain et paysager, en lien avec la labellisation du territoire « Pays d'art et d'histoire » ;
 - o offre liée aux activités de pleine nature (randonnée nautique, à cheval) et au cyclotourisme (Loire à vélo, 196 km de boucles cyclables de pays, projet Cœur de France à vélo) ;
 - o offre en lien avec les activités artisanales et agricoles (agrotourisme) du territoire.
- et de services :
 - o organisation d'une offre qualitative en campings, hôtels et aires d'accueil de camping-cars sur l'axe ligérien ;

 valorisation et organisation de la mise en réseau d'une offre d'hébergement rural variée (gîtes et chambres d'hôtes) afin d'assurer une mixité de l'offre et pallier au manque de structures d'hébergement de groupe et d'hôtels.

La destination *Loire en Berry*® affiche l'ambition d'un tourisme maîtrisé, construit pour les habitants, les visiteurs de passage et ceux vivant dans une zone de chalandise de proximité (départements limitrophes) voire inter-régionale (Auvergne-Rhône-Alpes, lle de France notamment), dans une logique de court à moyen séjour.

Sur la protection de la biodiversité

Monsieur et madame BROMBY évoquent l'insuffisance de prise en compte de la biodiversité dont l'avifaune migratrice qui trouve refuge ponctuellement à Sancoins.

A ce sujet, il convient de souligner que le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois a fait l'objet d'une évaluation environnementale, telle que développée dans le tome 2 du rapport de présentation. Ainsi le SCoT décrit précisément les objectifs des politiques publiques :

- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles ;
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, les incidences prévisibles sur l'environnement, issues de la mise en œuvre du SCoT ont été également mesurées et anticiper pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables, y compris sur le réseau Natura 2000, dont ne font pas partie les terrains évoqués par monsieur et madame BROMBY.

Ainsi en réponse aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, le SCoT présente clairement sa volonté au travers de l'objectif 3.4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « Préserver l'armature écologique du territoire ». Cet objectif se décline en trois sous objectifs :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable ;
- Conserver les zones humides ;
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques.

De plus, le PADD comprend des objectifs annexes qui concourent également, de manière directe ou indirecte, à préserver les milieux naturels et la biodiversité qu'ils renferment comme :

- « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols » (objectif 1.7) :
- « Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages » (objectif 1.8);
- « Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4);
- « Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières » (objectif 2.5) ;
- « Accompagner les paysages de la transition énergétique » (objectif 2.10);
- « Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes » (objectif 3.5).

Ces objectifs affichés dans le PADD sont traduits de manière réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec l'établissement de prescriptions (prescriptions n°59 à n°62) concernant plus précisément :

- L'identification du patrimoine naturel (espaces boisés, zones humides, etc.) au sein des PLU(i);
- La protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment grâce aux dispositions réglementaires appliquées au sein des PLU(i) :
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces prescriptions sont accompagnées de recommandations permettant de présenter des éléments de conseils et d'informations supplémentaires bénéfiques à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue (ex : gestion, entretien, bonnes pratiques).

De plus, le DOO du SCoT recense l'ensemble des principaux éléments d'intérêt (étangs, boisements, pelouses sèches, etc.) au travers d'une cartographie. Cela permet de localiser précisément les éléments concernés par des prescriptions ou des recommandations.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire insiste essentiellement sur le scénario démographique du SCoT, la place des mobilités actives et le déploiement du photovoltaïque au sol, en ce sens que la biodiversité, à défaut de ne pas être considérée comme un enjeu territorial mineur, apparaît comme étant largement bien traitée dans le projet de schéma.

Sur les insuffisances du SCoT au sujet des économies d'énergie, de la diversification agricole

Monsieur et madame BROMBY évoquent l'insuffisance des économies d'énergie en pointant notamment les consommations imputables à l'éclairage public.

On peut tout d'abord souligner que parmi les actions en faveur de la transition énergétique qu'il accompagne, le Pays Loire Val d'Aubois soutient en particulier les travaux de modernisation de l'éclairage public avec l'objectif d'en diviser les consommations par deux.

Pour le SCoT, les économies d'énergie sont davantage à rechercher en matière d'isolation des logements. C'est dans ce cadre que le DOO du SCoT recommande qu'avant de produire de nouveaux logements, il soit utile de réhabiliter en priorité les logements dégradés ou insalubres et ceux du bâti vacant.

C'est tout le sens de l'OPAH que le Pays Loire Val d'Aubois entend conduire entre 2022 et 2027 (pendant 5 ans) avec comme objectif numéro 1 la lutte contre la précarité énergétique des ménages.

Le territoire va donc engager, concomitamment au SCoT, une politique ambitieuse de maîtrise et d'économie de l'énergie dans les logements.

Monsieur et madame BROMBY évoquent enfin l'insuffisance du SCoT en matière d'agriculture biologique, de circuits courts de vente, la plantation de haies.

Or, le DOO du SCoT prévoit à travers les prescriptions n°34 et n°35 de valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières. Ainsi, les différentes filières qui s'expriment sur des espaces productifs qui sont aussi des unités paysagères, sont parfaitement bien identifiées à travers leur logique (production de céréales, de viande, de fromage, de fruits et de légumes).

Par ailleurs, le sens des politiques publiques en matière de diversification des activités agricoles est clairement indiqué, avec la perspective de création de valeur ajoutée. Le SCoT évoque par exemple :

- le développement des cultures spécialisées de façon proportionnée ;
- le renforcement des filières courtes et de la commercialisation locale ;
- la préservation et développement des productions labellisées ;
- le développement des circuits-courts avec les cantines scolaires et les entreprises, en lien avec les collectivités afin de valoriser les productions et la filière agricole locales (réflexion de type Projet Alimentaire de Territoire);
- l'accompagnement des agriculteurs dans la valorisation de leurs ressources en énergies renouvelables (méthanisation agricole –projet à Sancoins–, photovoltaïque, etc.) ;
- la constitution de réserves foncières pour les candidats à l'agriculture diversifiée.

Ces orientations ont donné lieu à l'engagement officiel en novembre 2021 d'un Projet Alimentaire de Territoire ayant vocation à favoriser la relocalisation de l'agriculture sur le territoire et encourager le développement de modes de production durable (dont l'agriculture biologique).

A ce titre, le Pays Loire Val d'Aubois aura permis entre 2016 et 2022, de soutenir 1,646 million d'euros d'investissement, en faveur de la diversification agricole, des circuits courts, de la vente directe, du développement de l'agriculture biologique et des modes agricoles favorables à l'eau et à la biodiversité (soit un appui concret à 46 exploitations agricoles en phase de transition alimentaire et/ou écologique).

Pour ce qui concerne de la trame verte et bleue, on peut souligner que le DOO du SCoT préserve l'armature écologique du territoire. Il identifie ainsi divers éléments écologiques d'intérêt :

- Pour la trame verte; les haies du bocage, les pelouses sèches sableuses, les boisements englobant l'ensemble des habitats boisés du territoire, les gîtes à chauves-souris connus.
- Pour la trame bleue : le réseau hydrographique et les étangs ainsi que les boisements linéaires des rives des cours d'eau (ripisylves) ainsi que les forêts alluviales.

Le SCoT rappelle également les obligations légales s'imposant aux documents locaux tant sur la connaissance que sur la règlementation spécifique à adopter pour les éléments écologiques d'intérêt présentant un enjeu local.

A titre d'information, il peut être précisé que le Pays Loire Val d'Aubois a cartographié entièrement à l'échelle 1/25000° les trames verte, bleue et noire de son territoire. Un programme d'actions consistant en un programme collectif de plantations est en phase de mise au point (dispositif TRAME) et sera probablement opérationnel en 2023. Cette opération permettra de financer l'achat de plants afin de constituer ou de reconstituer des linéaires de haies, des boqueteaux voire des vergers dans le but de maintenir ou de créer des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques fonctionnelles.

Conclusions

Il est répondu de manière claire et argumentée aux différentes remarques de monsieur et madame BROMBY

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a ainsi assuré l'ensemble de la publicité réglementaire inhérente à l'enquête publique, et favorisé depuis 5 ans la vulgarisation du SCoT. Monsieur et madame BROMBY bien que n'ayant pas eu l'occasion de participer aux 8 réunions publiques d'information, ni aux 4

animations organisées sur les marchés du Pays Loire Val d'Aubois, ont tout de même pris connaissance de l'enquête publique du SCoT, bien que ne résidant pas à l'année sur le territoire.

Sur le fond, et d'une manière générale, les arguments évoqués au sujet de l'attractivité, des énergies renouvelables, du tourisme, de l'alimentation ou de la biodiversité, démontrent la vision sectorielle des auteurs, en tous les cas une difficulté notable à les reconnecter au contexte local ou à la défense de l'intérêt général.

Sur ces bases, le Pays Loire Val d'Aubois via le SCoT rural :

- Table sur un retour à la croissance démographique à la fois par l'accueil de nouveaux habitants et l'accueil d'activités et de services pour une amélioration de la situation économique et sociale.
- Favorise d'une manière générale la valorisation des ressources locales notamment forestières, agricoles et alimentaires.
- N'entend pas renoncer à l'émergence d'un mix énergétique incluant la méthanisation, le photovoltaïque et l'éolien.
- Fait de la préservation de la biodiversité et plus globalement du paysage un axe de sa politique publique.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE MONSIEUR CHESNAIS, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier électronique en date du 9 février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par monsieur CHESNAIS

Monsieur CHESNAIS formule ses observations en tant que président de l'association L'Atelier Val d'Aubois, basée sur la commune de Germigny l'Exempt.

Au sujet de l'offre culturelle présente à Germigny l'Exempt et de l'équilibre de l'armature

Monsieur CHESNAIS évoque le théâtre du Luisant sur la commune de Germigny l'Exempt comme un équipement de niveau supérieur, a priori insuffisamment considéré dans la détermination des polarités de l'armature territoriale du SCoT, notamment dans la prescription n°1 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Il convient de rappeler qu'un schéma de cohérence territoriale repose avant tout sur une armature territoriale. Dans un territoire rural comme le Pays Loire Val d'Aubois, l'accès aux équipements de proximité est déterminant pour la vie quotidienne des habitants et le fonctionnement des entreprises ; c'est sur ce principal critère que l'armature a été bâtie. Le tome 2 du rapport de présentation explicite parfaitement ce choix.

Selon l'Institut National de la Statistique et Etudes Economiques (INSEE), la gamme de proximité regroupe les équipements les plus fréquents. Elle comporte 27 équipements : poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, enseignement du premier degré, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi...

La gamme intermédiaire correspond à 36 équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation...

La gamme supérieure recense 47 équipements : Pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecin spécialiste, cinéma...

Les communes du Pays Loire Val d'Aubois sont essentiellement concernées par les gammes dites de proximité et intermédiaire.

Dans ces conditions, il n'était pas possible de considérer la commune de Germigny l'Exempt en tant que polarité du SCoT quand bien même cette commune accueille un théâtre privé. En effet, la méthode mise en œuvre pour aboutir à une partition des équipements en gammes résulte principalement d'une <u>analyse de leur présence simultanée</u> dans les communes. Pour ce faire, une classification automatique des équipements figurant dans la BPE est réalisée sur la matrice indiquant la présence de chaque type d'équipement dans chaque commune de France. <u>Les communes n'ayant aucun équipement ou un seul type d'équipement sont éliminées car elles n'apportent aucune information sur la présence simultanée des équipements dans les communes.</u>

Par conséquent, il ne peut être fait reproche au syndicat mixte du SCoT d'avoir « intentionnellement » écartée la commune de Germigny l'Exempt alors même que la trame territoriale s'enrichie d'un quatrième niveau constitué par les autres communes rurales du territoire.

Au sujet d'une certaine « omission » de la politique culturelle dans le SCoT

Le SCoT est avant tout un projet d'urbanisme et de planification stratégiques et non un contrat de développement culturel.

La prescription n°13 du DOO du SCoT rappelle cependant que : « L'offre culturelle et les équipements de santé sont à développer dans toutes les communes du Pays ». De ce fait, Germigny l'Exempt est destinée à porter le développement des services (existant, à créer), y compris en matière culturelle.

L'objectif 1.5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT prévoit d'ailleurs de : « Conforter l'offre culturelle (cinéma itinérant, mise en valeur des richesses patrimoniales en

lien avec la labellisation « Pays d'art et d'histoire » et les contrats culturels de territoire), élément structurant de l'attractivité résidentielle et touristique ».

Le théâtre du Luisant est un élément de cette stratégie. Le syndicat du SCoT regrette d'ailleurs le désengagement volontaire de l'association L'Atelier Val d'Aubois (qui porte le théâtre du Luisant), du contrat culturel de territoire de la communauté de communes du pays de Nérondes, et souligne les partenariats maintenus avec le Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois. Cependant, l'offre culturelle locale ne peut pas se résumer au seul spectacle vivant.

Sur la problématique des transitions via le SCoT

Dans sa conclusion, monsieur CHESNAIS évoque la probable incapacité du SCoT en entraîner les changements nécessaires sur les transitions énergétiques, écologiques et alimentaires.

Pourtant, en matière de performances environnementales et énergétiques, l'évaluation environnementale du SCoT a permis de faire ressortir quatre principaux enjeux sur le territoire en matière de Climat, d'Air et d'Énergie :

- Exploiter la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois dans les bâtiments publics ;
- Développer les types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers ;
- Rendre les secteurs du résidentiel moins énergivores ;
- Préserver la bonne qualité de l'air, notamment en réduisant les émissions de GES et PES des secteurs agricoles et de l'industrie.

En effet, le diagnostic du SCoT a mis en évidence la faible part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. Ainsi, dans l'optique d'amorcer sa transition énergétique et de répondre aux objectifs des politiques publiques en matière de performances énergétiques, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le PADD affiche la volonté du territoire de « contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques » (objectif 3.6) et d' « accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4).

Le DOO du SCoT traduit règlementairement ces objectifs du PADD via ses prescriptions n°33 et n°35 et sa recommandation n°16. C'est la raison pour laquelle se justifie également la prescription n°47 sur l'énergie éolienne et la prescription n° 48 sur l'énergie solaire afin de faciliter leur développement sur le territoire en identifiant les principales contraintes.

En matière de biodiversité, il convient de souligner que le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois a fait l'objet d'une évaluation environnementale, telle que développée dans le tome 2 du rapport de présentation. Ainsi le SCoT décrit précisément les objectifs des politiques publiques :

- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers :
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles ;
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, les incidences prévisibles sur l'environnement, issues de la mise en œuvre du SCoT ont été également mesurées et anticiper pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables.

Ainsi en réponse aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, le SCoT présente clairement sa volonté au travers de l'objectif 3.4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « Préserver l'armature écologique du territoire ». Cet objectif se décline en trois sous objectifs :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable ;
- Conserver les zones humides ;
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques.

De plus, le PADD comprend des objectifs annexes qui concourent également, de manière directe ou indirecte, à préserver les milieux naturels et la biodiversité qu'ils renferment comme :

- « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols » (objectif 1.7);
- « Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages » (objectif 1.8);
- « Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4) ;
- « Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières » (objectif 2.5) ;
- « Accompagner les paysages de la transition énergétique » (objectif 2.10);
- « Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes » (objectif 3.5).

Ces objectifs affichés dans le PADD sont traduits de manière réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec l'établissement de prescriptions (prescriptions n°59 à n°62) concernant plus précisément :

- L'identification du patrimoine naturel (espaces boisés, zones humides, etc.) au sein des PLU(i);
- La protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment grâce aux dispositions réglementaires appliquées au sein des PLU(i);
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces prescriptions sont accompagnées de recommandations permettant de présenter des éléments de conseils et d'informations supplémentaires bénéfiques à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue (ex : gestion, entretien, bonnes pratiques).

De plus, le DOO du SCoT recense l'ensemble des principaux éléments d'intérêt (étangs, boisements, pelouses sèches, etc.) au travers d'une cartographie. Cela permet de localiser précisément les éléments concernés par des prescriptions ou des recommandations.

Globalement, le DOO du SCoT préserve l'armature écologique du territoire. Il identifie ainsi divers éléments écologiques d'intérêt :

- Pour la trame verte ; les haies du bocage, les pelouses sèches sableuses, les boisements englobant l'ensemble des habitats boisés du territoire, les gîtes à chauves-souris connus.
- Pour la trame bleue : le réseau hydrographique et les étangs ainsi que les boisements linéaires des rives des cours d'eau (ripisylves) ainsi que les forêts alluviales.

Le SCoT rappelle également les obligations légales s'imposant aux documents locaux tant sur la connaissance que sur la règlementation spécifique à adopter pour les éléments écologiques d'intérêt présentant un enjeu local.

A titre d'information, il peut être précisé que le Pays Loire Val d'Aubois a cartographié entièrement à l'échelle 1/25000° les trames verte, bleue et noire de son territoire. Un programme d'actions consistant en un programme collectif de plantations est en phase de mise au point (dispositif TRAME) et sera probablement opérationnel en 2023. Cette opération permettra de financer l'achat de plants afin de constituer ou de reconstituer des linéaires de haies, des boqueteaux voire des vergers dans le but de maintenir ou de créer des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques fonctionnelles.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire insiste essentiellement sur le scénario démographique du SCoT, la place des mobilités actives et le déploiement du photovoltaïque au sol, en ce sens que la biodiversité, à défaut de ne pas être considérée comme un enjeu territorial mineur, apparaît comme étant largement bien traitée dans le projet de schéma.

Enfin, en matière d'alimentation et d'agriculture, le DOO du SCoT prévoit à travers les prescriptions n°34 et n°35 de valoriser les espaces et les activités agricoles et forestières. Ainsi, les différentes filières qui s'expriment sur des espaces productifs qui sont aussi des unités paysagères, sont parfaitement bien identifiées à travers leur logique (production de céréales, de viande, de fromage, de fruits et de légumes). Par ailleurs, le sens des politiques publiques en matière de diversification des activités agricoles est clairement indiqué, avec la perspective de création de valeur ajoutée. Le SCoT évoque par exemple :

- le développement des cultures spécialisées de façon proportionnée;
- le renforcement des filières courtes et de la commercialisation locale ;
- la préservation et développement des productions labellisées ;
- le développement des circuits-courts avec les cantines scolaires et les entreprises, en lien avec les collectivités afin de valoriser les productions et la filière agricole locales (réflexion de type Projet Alimentaire de Territoire);
- l'accompagnement des agriculteurs dans la valorisation de leurs ressources en énergies renouvelables (méthanisation agricole –projet à Sancoins–, photovoltaïque, etc.) ;
- la constitution de réserves foncières pour les candidats à l'agriculture diversifiée.

Ces orientations ont donné lieu à l'engagement officiel en novembre 2021 d'un Projet Alimentaire de Territoire ayant vocation à favoriser la relocalisation de l'agriculture sur le territoire et encourager le développement de modes de production durable (dont l'agriculture biologique).

A ce titre, le Pays Loire Val d'Aubois aura permis entre 2016 et 2022, de soutenir 1,646 million d'euros d'investissement, en faveur de la diversification agricole, des circuits courts, de la vente directe, du développement de l'agriculture biologique et des modes agricoles favorables à l'eau et à la biodiversité (soit un appui concret à 46 exploitations agricoles en phase de transition alimentaire et/ou écologique).

Conclusions

Il a malheureusement échappé à monsieur CHESNAIS que la valorisation des ressources locales est la pierre angulaire du SCoT afin de trouver sur ce territoire les moyens d'un développement maîtrisé :

- déconnecté des effets de la mondialisation économique avec un objectif de relocalisation,
- davantage recentré sur les services et les initiatives prises localement,
- soucieux de préserver le patrimoine commun (paysage, nature, eau, savoir-faire, héritage culturel, etc.).

La contribution de monsieur CHESNAIS apparaît donc à contre-courant des objectifs du SCoT, en considérant les évolutions passées voire actuelles comme autant de difficultés insolubles.

On peut souligner que le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois porte et gère à travers ces compétences statutaires, divers contrats territoriaux adossés à des enveloppes financières qui lui permettront justement d'amorcer les changements nécessaires vers un modèle plus vertueux.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION DCM VIGICARRIERE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier électronique en date du 4 février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations l'association Dejointes-Chassy-Mornay : VigiCarrière

Sur le principe de la valorisation des filières extractives dans le SCoT

L'association DCM VigiCarrière ne conteste pas l'objectif 2.1 du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du SCoT qui prévoit de : « Soutenir et valoriser les grandes filières productives du territoire ».

En effet : « le tissu industriel et artisanal occupe une place majeure dans le projet du Pays Loire Val d'Aubois pour l'économie locale. L'objectif est de maintenir les activités existantes mais aussi de développer l'accueil d'entreprises extérieures au territoire en anticipant les besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique (2.7). Il s'agit ainsi de :

- Conforter le tissu industriel du territoire et notamment les polarités industrielles de Sancoins, La Guerchesur-l'Aubois, Beffes, Grossouvre et Jouet-sur-l'Aubois ;
- <u>Préserver dans ce cadre la filière extractive et de première transformation (carrières d'Argenvières, Beffes, Blet, Chassy, Cours-les-Barres, Grossouvre, Herry, Menetou-Couture, Sancoins et Saint-Aignandes-Noyers)</u>;
- Préserver la filière agricole du territoire par des politiques d'urbanisme facilitant le développement de ces activités et la protection (Axe 3) des espaces productifs du territoire ;
- Maintenir et renforcer la filière sylvicole qui est pourvoyeuse d'emplois non délocalisables liés à la production, à la plantation, à l'entretien ou à la récolte. »

En la matière, l'association DCM VigiCarrière conteste uniquement les effets induits par la présence d'une activité d'extraction en proximité d'habitation, et pas forcément leur bienfondé notamment si celle-ci était située ailleurs.

Or le SCoT, en tant que schéma intégrateur, prévoit justement dans cadre la prescription n°21 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) que : « Le développement des carrières ne peut se faire qu'en cohérence avec la qualité et la rareté des matériaux, les infrastructures de transport et le <u>Schéma</u> Régional des Carrières Centre-Val de Loire.

Les carrières existantes doivent être maintenues (Argenvières, Beffes, Blet, Chassy, Cours-les-Barres, Grossouvre, Herry, Menetou-Couture, Sancoins et Saint-Aignan-des-Noyers). Les filières extractives et de première transformation doivent être renforcées (par de nouvelles concessions ou l'extension des concessions existantes) à proximité des infrastructures ferroviaires et fluviales adaptées au fret. Dans ce cadre, le Canal Latéral apparaît être un atout à valoriser auprès de la filière par la mutualisation du port de Cours-les-Barres ou la création de nouveaux aménagements plus au nord. La ligne de fret de Beffes – La Guerche-sur-l'Aibois n'est plus utilisée depuis 2019 mais reste praticable. Les projets de la filière permettant une plus grande utilisation de ces deux infrastructures doivent être particulièrement soutenus.

En adéquation avec le Schéma Régional des Carrières Centre-Val de Loire, les projets de carrières :

- dont la production envisagée est supérieure ou égale à 400 000 tonnes par an avec une exportation hors région et à plus de 100 km de plus de 20 % de la production doivent <u>étudier les possibilités de recourir à des transports alternatifs à la route en réalisant une étude technico économique</u> ;
- dont la production envisagée est supérieure ou égale à 1 million de tonnes par an avec une exportation hors région et à plus de 100 km de plus de 20 % de la production doivent <u>prévoir l'utilisation d'un mode</u> alternatif à la route. »

Le SCoT encourage donc la recherche des solutions alternatives au seul transport des matériaux par la route, alors que l'association dénonce le bruit, les poussières et la circulation des engins dans le voisinage.

Enfin, il convient d'indiquer qu'il revient in fine à l'Etat d'accorder les concessions en matière d'extraction de matériaux que ce soit en termes d'ouverture ou d'agrandissement. Dans une logique de relocalisation de l'industrie sur le territoire national, de limitation des prélèvements de granulats dans les lits des cours d'eau, de soutien aux entreprises du BTP par la garantie d'approvisionnements locaux, etc., le SCoT ne pouvait pas prendre d'engagement en matière de fermeture programmée de certains sites, puisque cette décision ne relève pas de son autorité.

Au sujet de l'emploi et du développement économique

L'association est consciente de l'ambition du SCoT que de développer une stratégie de soutien au tissu économique local et d'accompagner sa mutation, notamment vers une économie présentielle favorable au maintien de l'emploi local et au développement des services à la population, vers une agriculture de proximité ou encore vers les opportunités offertes par la transition énergétique. Cette stratégie s'inscrit dans une logique d'optimisation des moyens, équipements et ressources foncières et de valorisation du développement des infrastructures numériques.

De ce fait l'avis de l'association DCM VigiCarrière tend à conforter l'ensemble des prescriptions et des recommandations du SCoT telles que décrites dans les axes 2 et 3 du DOO.

Conclusions

L'association DCM VigiCarrière manifeste son intérêt pour les enjeux socio-économiques portés par le SCoT, en attirant toutefois la vigilance sur la gêne ponctuellement induite par la présence d'une entreprise d'extraction.

Sur le fond, le SCoT propose la prescription n°21 qui pose le principe d'étudier des solutions alternatives à la route pour le transport des granulats, et ce pour tout projet de carrière.

Il capitalise donc sur les attentes exprimées par l'association, sans pour autant apporter de garantie sur la fermeture des sites existants faute d'être décisionnaire en la matière.

Fait à La Guerche. le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE MONSIEUR KALUZNY, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier électronique en date du 11 février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par monsieur KALUZNY

Monsieur KALUZNY formule ses observations en tant que président de l'association pour la protection du confluent de la Loire et de l'Allier et de ses environs.

Au sujet du scénario démographique

A contrario de certains avis officiels, monsieur KALUZNY estime que le scénario démographique du SCoT ne vaudra que si les conditions d'un développement local sont mises en place comme il l'explique en ses termes : « ... La croissance démographique ne se décrète pas, tout dépendra des activités qui pourront se créer, des tendances à l'exode urbain qui se dessinent actuellement, à l'attractivité paysagère du territoire donc du cadre de vie, du dynamisme de sa population, ... ».

Sur ce point, le scénario démographique du SCOT se fonde sur l'atteinte d'une très légère augmentation de sa population en fin de période (de 0,15% d'ici 2040), après avoir effectivement engagé les changements et/ou avoir créé les conditions favorables à celui-ci.

La prescription n°9 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT n'est donc pas remise en cause, alors que monsieur KALUZNY cite l'exemple de : « territoires en recomposition comme la Bio vallée de la Drôme, le pays minier ou le Voralberg en Autriche. »

Au sujet des infrastructures de communication

Monsieur KALUZNY considère que les itinéraires cyclables actuels, dont les véloroutes, auraient davantage vocation à servir à la pratique du vélo utilitaire.

Pour le syndicat mixte du SCoT, rien n'empêche actuellement les trajets domicile-travail à vélo selon la capacité physique de l'usager ou selon la technologie VAE dispensatrice d'effort. Néanmoins, force est de constater que la population du territoire organise presque exclusivement sa mobilité à partir de la voiture individuelle. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT ambitionne donc de répondre aux besoins locaux de mobilité (objectif 1.2) :

- En réduisant les besoins en déplacements internes au Pays en volume et en distance par le développement d'une mixité fonctionnelle s'appuyant sur une offre diversifiée et de proximité en matière de services, commerces et équipements et sur la pérennisation de l'offre ambulante complémentaire et de s'engager dans une mobilité durable en réduisant l'usage de la voiture individuelle;
- En favorisant l'offre en transports collectifs (routiers et ferroviaires) comme les possibilités d'adaptation du pilotage et de l'organisation des transports interurbains à la spécificité d'un territoire frontalier d'une autre région ; le maintien des dessertes ferroviaires et routières (bus TER), la diversification et l'amélioration des mobilités routières (aires de covoiturage sur les axes stratégiques et principaux nœuds de communication, maintien des lignes de transports à la demande adaptées aux besoins spécifiques du territoire, etc.

Le DOO du SCoT à travers les mesures n°2 jusqu'à n°8, organise ainsi la mobilité sur le territoire par :

- l'optimisation des pôles de transport en commun (par exemple les trois haltes ferroviaires permettent à 45 % de la population de se trouver à moins de 10 minutes en voiture d'une gare) ;
- la régulation du rôle (bien qu'indispensable) de la voiture particulière :
- <u>le développement des mobilités douces</u>, en particulier à travers le projet de véloroute baptisée « Cœur de France à vélo », aménagée sur les chemins de halage du canal de Berry, qui constitue l'opportunité de desservir par voie cyclable, trois des cinq principaux pôles démographiques,

économiques, de services et d'équipements du SCoT (Sancoins, La Guerche sur l'Aubois et Jouet sur l'Aubois).

Concernant le projet de train à grande vitesse POCL, le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois justifie le choix d'une mention de ce projet aux motifs que :

- le SCoT est bâti sur une échéance de 20 ans,
- <u>le projet du TGV POCL reste toujours inscrit dans la loi du Grenelle de l'environnement, telle que publiée au Journal officiel du 5 août 2009 et à ce jour celle-ci n'a jamais été abrogée.</u>

La prescription n°8 du DOO du SCoT est donc justifiée au regard de l'exercice de planification que constitue le SCoT.

Au sujet de l'organisation commerciale

Monsieur KALUZNY salue le principe d'organisation du développement commercial tel que décrit dans la prescription n°15 du DOO du SCoT. En effet le schéma s'appuie sur l'armature territoriale dans le but de viser, d'une manière générale, un développement reposant sur la mixité fonctionnelle entre habitat et commerces en cœurs de bourgs et villages dans une logique d'équilibre mais aussi de renforcement des pôles de la trame.

Au sujet de la place du paysage au sein du schéma

Monsieur KALUZNY salue le principe consistant à faire du paysage la pierre angulaire du schéma. En effet, dès le PADD du SCoT, il apparaît que les grands paysages constituent l'identité du Pays Loire Val d'Aubois à préserver.

Comme dans la plupart des territoires ruraux, les pratiques agricoles et leurs évolutions ont façonné les paysages de ce territoire. Aujourd'hui, l'évolution la plus notable concerne la progression des paysages d'open-field sur les paysages bocagers. Le PADD insiste sur l'attention à porter à ces derniers (au niveau de la vallée de Germigny) car ils représentent une grande richesse (environnementale au-delà du paysage). Même si ces paysages bocagers sont riches et fragiles, ils ne doivent pas pour autant cristalliser toute l'attention. Ce qui fait que les paysages du territoire sont beaux, c'est leur diversité ; diversité qui est à préserver. C'est pourquoi les unités paysagères définies dans le diagnostic ont été reprises dans le PADD et font l'objet de premières orientations (ex : les cuestas « devront être préservées de tout développement urbain ou tout autre élément brouillant le rapport entre horizontalité et verticalité »).

Après les grands paysages et les sites, le schéma s'intéresse également aux espaces urbanisés. S'ils représentent certes une très faible proportion de l'espace (2 % seulement des terres sont artificialisées), c'est là que vivent les habitants, qu'ils travaillent, qu'ils consomment, et où les touristes se rendent nécessairement à un moment de leur parcours. Pour l'image du Pays et son attractivité, il y a donc un intérêt à ce qu'ils soient harmonieux. Certaines communes gagnent des habitants, d'autres en perdent. Mais elles ont pratiquement toutes un point commun : leurs bourgs ont tendance à se vider (de leurs habitants, mais aussi par ricochet de leurs commerces et services). Aussi, les espaces publics sont moins utilisés et se dégradent. Or ces espaces constituent des lieux de rencontres et d'échanges, ce qui fait l'ADN d'un territoire rural. Dans le même temps, l'uniformisation des architectures et des formes urbaines en périphérie banalisent les paysages qui perdent leur identité.

Dans ces conditions, le DOO du SCoT décline une large gamme de prescriptions :

- sur la qualité des espaces économiques (n°43) et leur insertion paysagère (n°43) ;
- sur les structures paysagères en évolution (n°43) ;
- sur les paysages de la transition énergétique (n°47 et n°48);
- sur la qualité architecturale et paysagère des architectures et des villages (n°51 et n°52);
- sur la nécessité d'une étude paysagère inhérente à toute OAP dans le cadre des plans locaux (n°53).

Quelques prescriptions complètent ce dispositif en portant sur:

- l'évaluation paysagère dans les PLU et PLUi (n°7);
- l'élaboration d'un plan de paysage du SCoT (n°8);
- la place du petit patrimoine vernaculaire (n°10), la requalification des espaces publics (n°11) et des entrées de bourgs (n°12).

Enfin, l'objectif n°3.3 du DOO du SCoT affirme ensuite la place du paysage comme un levier au développement du tourisme de nature et du tourisme vert.

Ces mesures répondent en tout point aux observations annexes de monsieur KALUZNY concernant l'intérêt de disposer de documents « guides » en matière de qualité architecturale et paysagère, s'agissant d'un territoire labellisé par le Ministère de la culture en tant que Pays d'art et d'histoire.

Il est d'ailleurs prévu que ces développements s'intègrent dans le cadre du renouvellement décennal du label national.

Au sujet de la gestion des déchets ménagers

Monsieur KALUZNY regrette que la problématique de la réduction de la production des déchets ménagers ne soit pas abordée dans le SCoT.

Il faut d'abord souligner que la problématique de la gestion des déchets ménagers a fait l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic concluant au fait de : « <u>Maintenir la bonne gestion des déchets sur le territoire ».</u>

Si le schéma s'est donné comme objectif d'engager des politiques publiques basées sur les transitions, il faut constater que la gestion des déchets est sur le SCoT très bien organisée avec un tri sélectif mis en place depuis plus de 20 ans. Les syndicats locaux de gestion intervenant sur le SCoT participeront à leur niveau à l'atteinte des objectifs ambitieux d'ici 2025 : de réduction de 50% du stockage des déchets et de valorisation de 65% de la matière organique.

En parallèle, le SCoT propose à travers la mesure n°31 du DOO : « Des mesures en faveur d'une gestion durable des déchets doivent être mises en oeuvre sur le territoire. Dans ce cadre, le soutien à l'économie circulaire permettra de poursuivre la réduction des déchets. » Cette prescription s'inscrit dans l'objectif 2.4 qui vise à accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

Au sujet de la problématique des énergies renouvelables dont la méthanisation

Monsieur KALUZNY considère que le développement de la méthanisation est discutable.

En matière de performances environnementales et énergétiques, l'évaluation environnementale du SCoT a permis de faire ressortir quatre principaux enjeux sur le territoire en matière de Climat, d'Air et d'Énergie :

- Exploiter la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois dans les bâtiments publics ;
- Développer les types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers ;
- Rendre les secteurs du résidentiel moins énergivores ;
- Préserver la bonne qualité de l'air, notamment en réduisant les émissions de GES et PES des secteurs agricoles et de l'industrie.

En effet, le diagnostic du SCoT a mis en évidence la faible part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. Ainsi, dans l'optique d'amorcer sa transition énergétique et de répondre aux objectifs des politiques publiques en matière de performances énergétiques, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le PADD affiche la volonté du territoire de « contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques » (objectif 3.6) et d' « accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4).

Le DOO du SCoT traduit règlementairement ces objectifs du PADD via ses prescriptions n°33 et n°35 et sa recommandation n°16. C'est la raison pour laquelle se justifie également la prescription n°47 sur l'énergie éolienne et la prescription n° 48 sur l'énergie solaire afin de faciliter leur développement sur le territoire en identifiant les principales contraintes.

La méthanisation agricole ne peut pas constituer une technologie à ignorer dans une région de polyculture et d'élevage bovin car elle permet de produire un biogaz, majoritairement constitué de méthane, qui peut être transformé en électricité et/ou en chaleur, ou être injecté directement dans le réseau de gaz naturel : on parle alors de « biométhane » ou de « gaz vert ».

La méthanisation est également le moyen de recycler des déchets verts de l'agriculture et de conforter ainsi le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire indique que la méthanisation « mériterait une plus grande prise en compte » et insiste pour que le SCoT identifie davantage le « potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire ».

Au sujet de la prise en compte du sol dans le schéma

Monsieur KALUZNY regrette que le SCoT ne tienne pas compte de la qualité des sols.

Le SCoT est pourtant un document de planification spatiale et son ancrage au « sol » est intrinsèquement lié aux problématiques de lieux, aux modes d'occupation des sols et de développement local qu'il implique. Ainsi, il peut être fait deux réponses sur la prise en compte du sol dans par le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois, à travers l'évocation de deux enjeux des politiques publiques locales.

1) <u>L'enjeu de la sobriété foncière pour protéger le « capital sol » existant</u>

Dès le PADD du SCoT, et conformément aux articles L.141-4 L.141-6 du code de l'urbanisme, les objectifs politiques poursuivis en matière de lutte contre l'étalement urbain sont déclinés en grandes orientations et principes structurants.

Le DOO les décline ensuite en objectifs chiffrés, et ce par secteur géographique. Il quantifie les objectifs de

consommation d'espaces sur la période 2020-2040, comme suit :

| Secteur géographique | Besoins maximums en foncier pour l'habitat (en ha) | Besoins maximums en foncier pour les activités économiques (en ha) | |
|--|--|---|--|
| CC Berry-Loire-Vauvise | 47 ha | 13,5 | |
| CC du Pays de Nérondes | 41 ha | 12,0 | |
| CC des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois | 83 ha | 16,6 | |
| CC des Trois Provinces | 47 ha | 18,2 | |
| SCoT Pays Loire Val d'Aubois | 218 ha | 60,3 ha | |

Ces objectifs s'appuient sur le scénario démographique que monsieur KALUZNY n'a pas remis en cause.

Si l'on établit une analyse comparative entre l'ensemble des communautés de communes du SCoT, au sujet de la consommation foncière observée sur les 20 dernières années et celle qui est proposée pour les 20 prochaines, on peut conclure à une baisse globale de 21,9% des besoins, dont 21% pour l'habitat et 26,1% pour les activités.

| · | Consommation foncière 2000-2020 (en ha) | | Consommation foncière avec le SCoT 2020-2040 (er | |
|-------------------------|---|-----------|--|-----------|
| | Habitat | Activités | Habitat | Activités |
| CC du Pays de Nérondes | 44,50 | 5,58 | 41 | 12 |
| CC du l'ays de Neiondes | 50 | 50,08 | | |
| CC des Trois Provinces | 80,34 | 16,68 | 47 | 18,2 |
| CC des Hois Provinces | 97 | ,02 | 65, | 2 |
| CC Berry Loire Vauvise | 48,98 | 38,92 | 47 | 13,5 |
| CC Berry Loire vauvise | 87 | ,90 | 60, | 5 |
| CC des Portes du Berry | 100,92 | 20,42 | 83 | 16,6 |
| CC des Portes du Berry | 121,34 | | 99, | 6 |
| SCoT Pays Loire Val | 274,74 | 81,6 | 218 | 60,3 |
| d'Aubois | 356,34 | | 278,3 | |

Le DOO du SCoT dispose de diverses prescriptions pour accompagner cette trajectoire baissière et relayer ainsi l'objectif n°1.7 afin de « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols ». Des accents sont également mis en faveur du recyclage foncier à travers l'expression de l'objectif n° 2.7 du DOO qui vise à « Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique ». Dans ce cadre, la mobilisation des terrains en friche constitue un potentiel pour l'accueil de nouvelles activités et des entreprises.

2) L'enjeu de l'évolution des modes agriculturales pour protéger la qualité des sols

Les articles L.141-10 et L.141-11 du code de l'urbanisme ont pour objectif de protéger des espaces naturels et agricoles en fonction des enjeux qui leur sont propres, par exemple par leur localisation et l'établissement de modalités de protection.

Pour atteindre cet objectif, le DOO du SCoT prescrit aux documents d'urbanisme de permettre le maintien de l'équilibre entre les unités paysagères et la préservation des éléments et structures porteurs de diversité (prescription n° 20). Cette prescription renvoie vers d'autres objectifs du document qui traitent notamment de façon plus précise des enjeux liés aux espaces agricoles (objectif 2.5) et aux espaces naturels (objectif 3.4). Au sein de l'objectif 2.5, deux prescriptions soutiennent la protection des espaces agricoles et forestiers tel que demandé par l'article L.141-10 du code de l'urbanisme :

- La prescription n°34 détaille les espaces agricoles dont la valeur productive est à préserver en priorité :
- La prescription n°36 repère les trois principaux éléments forestiers du territoire ainsi que les haies bocagères de la vallée de Germigny, considérées comme une « forêt linéaire », et qui doivent être préservées.

Les protections, le repérage et la définition des principales composantes de ces entités permettent au territoire de se développer dans le respect de l'identité du territoire marquée par l'agriculture et la sylviculture.

Par ailleurs, suite à une remarque sur le registre de concertation, « la constitution de réserves foncières pour les candidats à l'agriculture diversifiée » a été ajoutée à la prescription n°35, ce qui doit permettre de maintenir des terres à exploiter dans ou à proximité des enveloppes urbaines.

Pour le reste, l'essentiel de la prescription n°35, portant sur la diversification des activités agricoles, dépasse le strict cadre du SCoT et s'inscrit dans le projet de développement local et durable porté par le Pays Loire Val d'Aubois.

Or celui-ci a mis l'accent depuis 2016, sur le développement de l'agriculture biologique, la diversification agricole et les circuits courts alimentaires, l'évolution des pratiques en faveur de l'eau et de la biodiversité. La programmation 2016-2022 avec la Région Centre-Val de Loire, dont l'évaluation est en cours, fait d'ores et déjà ressortir le soutien apporté à 46 exploitations agricoles locales (avec 525 000 € de subventions distribuées), soulignant ainsi un engagement notable vers le modèle de la transition par l'évolution des modes de production, avec en perspective une amélioration espérée de la qualité agronomique des sols.

Au sujet de la trame écologique et de la prise en compte de la biodiversité

Monsieur KALUZNY considère que les trames et vertes et bleues sont des outils d'aménagement et qu'elles doivent être un guide prioritaire dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il convient de souligner que le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois a fait l'objet d'une évaluation environnementale, telle que développée dans le tome 2 du rapport de présentation. Ainsi le SCoT décrit précisément les objectifs des politiques publiques :

- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles ;
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, les incidences prévisibles sur l'environnement, issues de la mise en œuvre du SCoT ont été également mesurées et anticiper pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables.

Ainsi en réponse aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, le SCoT présente clairement sa volonté au travers de l'objectif 3.4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « Préserver l'armature écologique du territoire ». Cet objectif se décline en trois sous objectifs :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable ;
- Conserver les zones humides ;
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques.

De plus, le PADD comprend des objectifs annexes qui concourent également, de manière directe ou indirecte, à préserver les milieux naturels et la biodiversité qu'ils renferment comme :

- « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols » (obiectif 1.7) :
- « Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages » (objectif 1.8);
- « Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4) ;
- « Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières » (objectif 2.5) ;
- « Accompagner les paysages de la transition énergétique » (objectif 2.10);
- « Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes » (objectif 3.5).

Ces objectifs affichés dans le PADD sont traduits de manière réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec l'établissement de prescriptions (prescriptions n°59 à n°62) concernant plus précisément :

- L'identification du patrimoine naturel (espaces boisés, zones humides, etc.) au sein des PLU(i);
- La protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment grâce aux dispositions réglementaires appliquées au sein des PLU(i);
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces prescriptions sont accompagnées de recommandations permettant de présenter des éléments de conseils et d'informations supplémentaires bénéfiques à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue (ex : gestion, entretien, bonnes pratiques).

De plus, le DOO du SCoT recense l'ensemble des principaux éléments d'intérêt (étangs, boisements, pelouses sèches, etc.) au travers d'une cartographie. Cela permet de localiser précisément les éléments concernés par des prescriptions ou des recommandations.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire insiste essentiellement sur le scénario démographique du SCoT, la place des mobilités actives et le déploiement du photovoltaïque au sol, en ce sens que la biodiversité, à défaut de ne pas être considérée comme un enjeu territorial mineur, apparaît comme étant largement bien traitée dans le projet de schéma.

Monsieur KALUZNY évoque enfin la faible place accordée à la trame noire. Or le DOO du SCoT décrit, dans l'objectif 3.4 (« Préserver l'armature écologique »), tous les éléments écologiques d'intérêt identifiés par le SCoT dont « les gîtes à chauves-souris connus et représentant un intérêt sur les communes de La Guerche-sur-l'Aubois, Charly et Ourouer-les-Bourdelins ».

On peut faire remarquer que le syndicat du SCoT a aménagé son siège social à La Guerche sur l'Aubois en intégrant la protection des chiroptères, et qu'il promeut dans les activités pédagogiques en direction du grand public la protection de ces espèces de mammifères.

Au sujet de la consommation énergétique et de l'efficacité énergétique

Monsieur KALUZNY évoque les efforts qui devront être entrepris en partant du postulat que lors de « l'après pétrole (...) les énergies de substitution n'arriveront jamais à égaler celle des énergies fossiles ».

Pour le SCoT, cette affirmation est étroitement corrélée à la question de la transition énergétique à laquelle il a été répondue précédemment, via le développement des énergies renouvelables qui devrait logiquement s'en trouver renforcé avec la fin programmée du recours aux énergies fossiles. De ce fait, il est parfois difficile de comprendre la réserve et le scepticisme de rigueur face au défi énergétique auquel le territoire va devoir faire face.

En complément, le SCoT insiste sur une orientation de première ligne pour économiser les énergies. Celleci consiste en une recommandation (n°2) faisant de la rénovation du bâti vacant et dégradé, la première mesure à envisager avant la construction neuve en densification puis en extension pure et simple qui font d'ailleurs l'objet d'une règlementation thermique et environnementale.

Dans ce cadre, il convient de souligner que le Pays Loire Val d'Aubois qui porte le SCoT a prévu d'engager pour une durée de ans, de 2022 à 2027, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat afin d'apporter des solutions à la rénovation des logements anciens notamment dans un objectif de performance énergétique.

Conclusions

Monsieur KALUZNY rend au final un avis positif sur le SCoT qui est jugé « intéressant » puisqu'il « amorce un projet de territoire qu'il convient de poursuivre, afin que la population entre dans ce phénomène de "réhabitation" (...) ».

Monsieur KALUZNY reconnait donc explicitement que le SCoT engage le changement vers un urbanisme et un développement durables tout en s'interrogeant non pas sur son bienfondé mais essentiellement sur la volonté de ses habitants à les porter dans la durée.

Si le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois est la composante d'un ensemble de dispositifs de planification orientés sur le développement durable du territoire (en complément des schémas régionaux, des lois de la République, des règlements européens, des conventions internationales), les élus locaux ont déterminé dès son origine un certain nombre de partis pris fondamentaux :

- Ce SCoT doit tenir compte des réalités et spécificités locales. Le Pays Loire Val d'Aubois n'est pas un territoire tampon « coincé et neutre » entre deux grands pôles urbains (Nevers et Bourges). C'est aussi un territoire de vie et de projets. S'il ne possède pas de pôle central, le territoire n'en présente pas moins une cohérence historique, géographique et politique et de projets.
- Ce SCoT rural doit s'inscrire dans la continuité des démarches de développement local menées autour de nombreux projets depuis le début des années 1980.
- Ce SCoT est considéré comme réussi s'il est un outil facilitateur de développement. A ce titre, il apparaît nécessaire de communiquer de façon positive sur le territoire pour contrer la sinistrose et renforcer son attractivité.
- Ce SCoT doit favoriser la formalisation de l'identité du Pays en tant que « territoire de projets » et sa reconnaissance institutionnelle en tant qu'entité propre par les strates territoriales supérieures. Cela dans un objectif de faciliter la mobilisation de financements pour la mise en œuvre de projets. Le souhait est donc d'aboutir à un instrument qui redonne du poids et du crédit aux collectivités et

aux élus locaux, tout en facilitant les démarches pour mener à bien des projets structurants pour le territoire.

En termes de rendu, les attentes portent sur un document intelligible, concis, pragmatique et flexible, reposant sur des définitions simples, au plus proche du vécu des habitants. Il s'agissait aussi des enjeux de l'enquête publique.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE MADAME LEGROS, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier postal en date du 09 février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par madame LEGROS

Madame LEGROS réside sur la commune de Bengy sur Craon ; elle produit ses observations en tant qu'élue de la communauté de communes du pays de Nérondes.

Cette intercommunalité est l'un des quatre communautés de communes à avoir délégué au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, la compétence à la carte SCoT.

Au sujet du « manque de cohérence » du SCoT

Madame LEGROS estime que le SCoT n'est pas porteur de cohérence car diverses prescriptions semblent aller l'encontre de ce concept, sans pour autant étayer solidement son constat.

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois constate que madame LEGROS ne désigne aucune des 70 prescriptions et des 21 recommandations du SCoT qui pourraient justifier « l'incohérence » du SCoT.

Il peut être rappelé à ce stade, que si le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois est la composante d'un ensemble de dispositifs de planification orientés sur le développement durable du territoire (en complément des schémas régionaux, des lois de la République, des règlements européens, des conventions internationales), les élus locaux ont déterminé dès son origine un certain nombre de partis pris fondamentaux pour en garantir justement un fondement cohérent :

- Ce SCoT doit tenir compte des réalités et spécificités locales. Le Pays Loire Val d'Aubois n'est pas un territoire tampon « coincé et neutre » entre deux grands pôles urbains (Nevers et Bourges).
 C'est aussi un territoire de vie et de projets. S'il ne possède pas de pôle central, le territoire n'en présente pas moins une cohérence historique, géographique et politique et de projets.
- Ce SCoT rural doit s'inscrire dans la continuité des démarches de développement local menées autour de nombreux projets depuis le début des années 1980.
- Ce SCoT est considéré comme réussi s'il est un outil facilitateur de développement. A ce titre, il apparaît nécessaire de communiquer de façon positive sur le territoire pour contrer la sinistrose et renforcer son attractivité.
- Ce SCoT doit favoriser la formalisation de l'identité du Pays en tant que « territoire de projets » et sa reconnaissance institutionnelle en tant qu'entité propre par les strates territoriales supérieures. Cela dans un objectif de faciliter la mobilisation de financements pour la mise en œuvre de projets. Le souhait est donc d'aboutir à un instrument qui redonne du poids et du crédit aux collectivités et aux élus locaux, tout en facilitant les démarches pour mener à bien des projets structurants pour le territoire.

Madame LEGROS met surtout en évidence le caractère multipolarisée de la commune de Bengy sur Craon en évoquant différents bassins de vie pour expliquer la position particulière de la commune de Bengy sur Craon :

- Bourges, chef-lieu de département avec services et entreprises ;
- Avord, chef-lieu de canton avec une base aérienne ;
- Nérondes, chef-lieu de la communauté de communes, avec divers services de proximité nécessaires à la vie courante.

Or le périmètre du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois s'exprime sur un <u>périmètre de cohérence territoriale</u> fixé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2017, implicitement validé par la commune de Bengy sur Craon. En effet, le rattachement à ce SCoT plutôt qu'au SCoT Avord-Bourges-Vierzon est la conséquence d'une volonté politique du conseil municipal de Bengy sur Craon de rejoindre à la fois la communauté de communes du pays de Nérondes et le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois (dans ce dernier cas : par

délibération de demande d'adhésion en date du 29 juillet 2008, et par délibération de demande de retrait du syndicat mixte du Pays de Bourges en date du 06 mars 2009).

Il revient aux élus actuellement en place, d'assumer le choix de cette cohérence décidée par le passé au sein d'organisations visant avant tout l'aménagement et le développement du territoire. Statutairement, le Pays Loire Val d'Aubois est le garant de valeurs orientées sur la solidarité et la recherche de l'intérêt collectif, dans le cadre de coopérations intercommunale et intercommunautaire. S'agissant d'un cadre reconnu pour conduire des réflexions ainsi que des programmes d'actions multisectoriels (économie, social, environnemental), c'est au Pays Loire Val d'Aubois que les communautés de communes (Berry Loire Vauvise, pays de Nérondes, portes du Berry et trois provinces) ont choisi de transférer la compétence d'élaboration et d'exécution du Schéma de Cohérence Territoriale.

Une analyse plus détaillée du courrier de madame LEGROS, par ailleurs 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Bengy sur Craon, amène à apporter les remarques complémentaires sur les points développés ci-après.

Il convient de préciser en préalable que la commune de Bengy sur Craon a engagé, dans le courant de l'année 2021, en tant que requérant, deux contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans sur le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois. Par conséquent, les arguments développés par madame LEGROS sont ceux régulièrement avancées par la commune de Bengy sur Craon.

Au sujet de l'accueil de nouveaux habitants en milieu rural

Madame LEGROS évoque la rente de situation favorable de la commune de Bengy sur Craon, située à proximité des villes de Bourges (29,5 kilomètres) et de Nevers (39,1 kilomètres), à un moment où les habitants marquent un intérêt -post Covid- à habiter à la campagne.

Tout d'abord cette notion de proximité des grands centres est aujourd'hui à relativiser, tout comme la capacité d'attraction de ce village situé dans la champagne Berrichonne, à proximité du polygone de tir (une zone de 100 km² destinée à l'essai d'armes militaires).

En effet, la dynamique démographique locale tend à démontrer le contraire puisque depuis les 10 dernières années prises pour référence, on observe les résultats négatifs suivants :

| Commune de Bengy sur | Population en 2011 | En 2016 | En 2020 | Evolution | on 2011/2020 |
|---------------------------------|--------------------|------------------|------------------|-----------|------------------|
| Craon | 678 habitants | 666 habitants | 663 habitants | -2,21% | -15 habitants |
| | | | | | |
| Communauté de | Population en 2011 | En 2016 | En 2020 | Evolution | on 2011/2020 |
| communes du pays de Nérondes | 5 184 habitants | 4 943 habitants | 4 916 habitants | -5,17% | -268 habitants |
| | | | | | |
| Pave Lairo Val d'Aubais | Population en 2011 | En 2016 | En 2020 | Evolution | on 2011/2020 |
| Pays Loire Val d'Aubois | 26 727 habitants | 25 723 habitants | 25 480 habitants | -4,66% | -1 247 habitants |

Le territoire de la commune de Bengy sur Craon, comme celui des intercommunalités supra et comme le département du Cher, sont marqués par un certain déclin démographique. Celui-ci n'est pas inéluctable et c'est pour cette raison que le SCoT propose d'en contrer les effets structurels et les impacts à long terme si rien n'était fait.

C'est le principe même du scénario démographique adopté sur la durée du SCoT : l'engagement d'un développement proactif du territoire, axé sur la valorisation de ses ressources locales, permettra d'envisager, dans un premier temps, une stabilisation de la population à son niveau actuel, puis une augmentation modérée de la population, dans un second temps.

Au sujet de la valorisation des haltes ferroviaires du territoire

Madame LEGROS met en avant le passage de la voie ferrée Bourges-Nevers, maillon d'un axe ferroviaire reliant Nantes à Lyon. Elle considère que cet axe serait ignoré ou son intérêt minimisé dans le cadre du SCoT.

Or, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT ambitionne de répondre aux besoins locaux de mobilité (objectif 1.2) :

 En réduisant les besoins en déplacements internes au Pays en volume et en distance par le développement d'une mixité fonctionnelle s'appuyant sur une offre diversifiée et de proximité en matière de services, commerces et équipements et sur la pérennisation de l'offre ambulante

- complémentaire et de s'engager dans une mobilité durable en réduisant l'usage de la voiture individuelle :
- En favorisant l'offre en transports collectifs (routiers et ferroviaires) comme les possibilités d'adaptation du pilotage et de l'organisation des transports interurbains à la spécificité d'un territoire frontalier d'une autre région ; le maintien des dessertes ferroviaires et routières (bus TER), la diversification et l'amélioration des mobilités routières (aires de covoiturage sur les axes stratégiques et principaux nœuds de communication, maintien des lignes de transports à la demande adaptées aux besoins spécifiques du territoire, etc.

En matière de déplacements collectifs, le syndicat du SCoT souligne qu'il s'agit d'une compétence qui ne relève pas des collectivités locales (communes, communautés de communes). C'est aussi pour cette raison que <u>le PADD met l'accent sur les dessertes ferroviaires plus que routières. D'ailleurs, depuis les années 1990, la desserte ferroviaire (TER) s'est améliorée, passant par exemple de 3 à 6 allers par jour en direction de Bourges. Il existe également 8 allers par jour en direction de Nevers depuis les trois gares de <u>La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Bengy-sur-Craon</u>. La desserte est bonne en semaine, pour les travailleurs. Néanmoins le SCoT n'est pas en capacité d'exiger davantage de trains et de fréquences puisqu'il n'est pas l'autorité organisatrice des mobilités ferroviaires (compétence du Conseil régional Centre-Val de Loire).</u>

Le DOO du SCoT, à travers l'objectif 1.2 « Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature territoriale et les infrastructures de transports et capitaliser sur les complémentarités urbain-rural » ainsi que les mesures n°2 jusqu'à n°8, organise la mobilité sur le territoire par :

- <u>l'optimisation des pôles de transport en commun</u> (par exemple <u>les trois haltes ferroviaires</u> permettent à 45 % de la population de se trouver à moins de 10 minutes en voiture d'une gare) ;
- la régulation du rôle (bien qu'indispensable) de la voiture particulière ;
- le développement des mobilités douces, en particulier à travers le projet de véloroute baptisée « Cœur de France à vélo », aménagée sur les chemins de halage du canal de Berry, qui constitue l'opportunité de desservir par voie cyclable, trois des cinq principaux pôles démographiques, économiques, de services et d'équipements du SCoT (Sancoins, La Guerche sur l'Aubois et Jouet sur l'Aubois).

La prescription n°4 valorise ainsi clairement les espaces desservis par les transports en commun et souhaite conforter le développement démographique autour des gares et des haltes ferroviaires du territoire (La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Bengy-sur-Craon).

Au sujet du développement économique

Madame LEGROS considère que le SCoT pourrait être un frein au développement économique local (sans préciser toutefois si cela concernerait la commune de Bengy sur Craon ou la communauté de communes du pays de Nérondes).

Le SCoT prévoit sur la période 2020-2040, de répondre aux besoins en foncier pour les activités (économiques) de la manière suivante :

| | Secteur géographique | Consommation foncière pour les | Besoins maximums en foncier pour les | Evolution proposée par le |
|------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---|---------------------------|
| | Sectedi geograpiique | activités 2000-2020 (en ha) | activités économiques 2020-2040 (en ha) | SCoT (en%) |
| CC Berry-Loire-Vauvise | | 38,92 | 13,5 | -65 |
| | CC du Pays de Nérondes | 5,58 | 12,0 | +115 |
| | CC des Portes du Berry, | 20.42 | 16.6 | -18 |
| | entre Loire et Val d'Aubois | 20,42 | 16,6 | -10 |
| | CC des Trois Provinces | 16,68 | 18,2 | +9 |

Objectivement rien ne permet d'établir que le SCoT pose arbitrairement un frein au développement économique de la commune de Bengy sur Craon ou de la communauté de communes du pays de Nérondes, au regard de la consommation foncière proposée pour les 20 prochaines années, puisque celleci est plus que doublée.

La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire en charge de l'évaluation du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois indique d'ailleurs qu'il conviendrait de « reconsidérer les besoins en matière d'urbanisation à vocation économique. »

Conclusions

Le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois ne créé pas de déséquilibre ni ne compromet les intérêts essentiels de la commune de Bengy sur Craon car il désigne cette commune comme l'un des pôles de l'armature territoriale pour :

- porter la croissance démographique du SCoT (prescription n°9);
- renforcer la production de logements neufs afin de diversifier le parc de logements avec la production de petits logements (T1 et T2) sur le pôle de Bengy-sur-Craon (recommandation n°1);
- accueillir la production de logements adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie et tendre vers 30 % du parc en locatif et 10 % du parc en logements sociaux (prescription n°11) :
- accueillir les services et équipements de la gamme de proximité de la BPE, les équipements scolaires, l'offre culturelle et les équipements de santé (prescription n°13);
- permettre d'implanter librement des commerces de moins de 300 m² de surface de vente au sein de l'enveloppe urbaine, et accueillir éventuellement un marché ou des commerces ambulants (prescription n°15);
- accueillir la construction de nouveaux logements selon une densité nette moyenne de 10 logements/ha (prescription n°19) ;
- soutenir les projets de tiers-lieux par des citoyens afin de pallier l'isolement et dynamiser leur territoire, développer le « faire ensemble » et retisser des liens ; leurs activités contribuant au développement économique et à l'activation des ressources locales (prescription n°25) ;
- prioriser le développement de l'offre foncière pour les besoins des entreprises grâce à une desserte par les infrastructures numériques, routières, ferroviaires et/ou fluviales stratégiques (prescription n°41).

Cet ensemble (non limitatif) de prescriptions et de recommandation est une réponse objective aux arguments de la commune de Bengy sur Craon pour relancer une attractivité résidentielle en perdition, en valorisant certains atouts indéniables comme la proximité de la base aérienne d'Avord en tant que premier employeur du département, l'existence d'une gare d'arrêt-départ du réseau ferroviaire TER...

Cependant, il reviendra à la commune de Bengy sur Craon de prendre en compte les principes favorables à un urbanisme durable développés dans le SCoT comme la sobriété foncière.

Par exemples : comment justifier le projet communal d'aménager une zone logistique de presque 15 ha au milieu des champs, à plus de 4 kilomètres à vol d'oiseau du village, sans en avoir analysé les conditions ? Pourquoi environ 70% des constructions neuves prévues dans la commune de Bengy sur Craon, d'ici une dizaine d'années, sont en extension pure et généralement situées en dehors de l'enveloppe urbaine ? Pourquoi faire une hypothèse de croissance démographique abstraite afin de justifier un développement urbain qui ne sera pas au rendez-vous, alors qu'habiter à plus de 30 kilomètres de son lieu de travail sera de moins en moins la norme ? Etc.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE MONSIEUR MERGEN, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi de deux courriers électroniques en date du 6 février et du 7 février 2022

Leur production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par monsieur MERGEN

Monsieur MERGEN dispose d'une propriété dans laquelle il réside, située au lieu-dit Les Gattépées, sur la commune de Sancoins.

Sur la forme du dossier dématérialisé proposé au téléchargement

Après avoir téléchargé l'ensemble du dossier numérique de l'enquête publique du SCoT, depuis la page dédiée du site internet : https://www.paysloirevaldaubois.fr/pages/scot/, monsieur MERGEN a constaté tout d'abord que le document « Note de présentation de l'enquête publique » comportait en pages 2 et 11 des annotations lui faisant dire que ce document n'était pas le document final et que par extension l'ensemble des pièces proposées en accès dématérialisées est sujet à caution, et que cela entache de facto la régularité de l'enquête et du schéma.

Sur ce point, il est indiqué que la pièce concernée a été mise à jour le 1^{er} février 2022 (soit pour les 11 derniers jours de l'enquête), après accord du président de l'enquête publique. Des corrections mineures ont été apportées sur la période de l'enquête publique et la date de l'arrêt d'ouverture (page 2) ainsi que sur la date de l'avis de la MRAe (page 11).

Ensuite, il convient de préciser que la « Note de présentation de l'enquête publique » dans sa version de départ à jour, était consultable dans l'ensemble des lieux d'accueil de l'enquête. Monsieur MERGEN qui indique avoir rencontré le commissaire enquêteur lors de sa permanence à Sancoins ne dit pas l'inverse dans son commentaire au sujet des pièces écrites déposées dans chaque lieu de consultation du dossier d'enquête.

Par ailleurs, s'agissant des informations sur la durée de l'enquête et l'avis de l'autorité environnementale, il est utile de préciser que sur la page Internet dédiée au SCoT, il est fait une mention dès l'arrivée de l'internaute, de manière explicite de la durée de l'enquête publique, et ce sans avoir le besoin de consulter nécessairement la note de présentation :



Enfin, l'arrêté d'ouverture d'enquête, portant ampliation des services de l'Etat et décrivant précisément son déroulement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur le SCoT étaient téléchargeables sans aucune difficulté.

Monsieur MERGEN n'en a d'ailleurs pas contesté la validité puisqu'il a déclaré avoir téléchargé toutes les pièces constitutives du SCoT.

Or, l'ouverture et la consultation de ces pièces apportaient un parfait complément d'information aux interrogations que la note de présentation de l'enquête pouvait effectivement soulever avant sa mise à jour.

L'observation du nombre des téléchargements des pièces numériques qui composaient le dossier de l'enquête publique confirme parfaitement (à l'issue de la période d'enquête) les informations évoquées précédemment. Ainsi la note de présentation n'a été téléchargée que 14 fois, alors que l'arrêté d'ouverture l'a été à 40 reprises et le DOO du SCoT (seul document opposable du schéma) à 63 reprises.

Sur la problématique relative à la prise en compte de la biodiversité

Monsieur MERGEN a exprimé ensuite un avis défavorable au projet de SCoT arrêté au motif qu'aucune information n'est apportée au sujet de la protection des oiseaux migrateurs, dont des colonies de grues venant, lors de leurs migrations, se reposer dans des parcelles aux lieux-dits Le grand Fragne et les Gattépées sur la commune de Sancoins.

A ce sujet, il convient de souligner que le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois a fait l'objet d'une évaluation environnementale, telle que développée dans le tome 2 du rapport de présentation. Ainsi le SCoT décrit précisément les objectifs des politiques publiques :

- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles ;
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, les incidences prévisibles sur l'environnement, issues de la mise en œuvre du SCoT ont été également mesurées et anticiper pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables, y compris sur le réseau Natura 2000, dont ne font pas partie les terrains évoqués par monsieur MERGEN.

Ainsi en réponse aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, le SCoT présente clairement sa volonté au travers de l'objectif 3.4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « Préserver l'armature écologique du territoire ». Cet objectif se décline en trois sous objectifs :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable ;
- Conserver les zones humides ;
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques.

De plus, le PADD comprend des objectifs annexes qui concourent également, de manière directe ou indirecte, à préserver les milieux naturels et la biodiversité qu'ils renferment comme :

- « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols » (objectif 1.7);
- « Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages » (objectif 1.8);
- « Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4);
- « Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières » (objectif 2.5) ;
- « Accompagner les paysages de la transition énergétique » (objectif 2.10) :
- « Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes » (objectif 3.5).

Ces objectifs affichés dans le PADD sont traduits de manière réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec l'établissement de prescriptions (prescriptions n°59 à n°62) concernant plus précisément :

- L'identification du patrimoine naturel (espaces boisés, zones humides, etc.) au sein des PLU(i);
- La protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment grâce aux dispositions réglementaires appliquées au sein des PLU(i);
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces prescriptions sont accompagnées de recommandations permettant de présenter des éléments de conseils et d'informations supplémentaires bénéfiques à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue (ex : gestion, entretien, bonnes pratiques).

De plus, le DOO du SCoT recense l'ensemble des principaux éléments d'intérêt (étangs, boisements, pelouses sèches, etc.) au travers d'une cartographie. Cela permet de localiser précisément les éléments concernés par des prescriptions ou des recommandations.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire insiste essentiellement sur le scénario démographique du SCoT, la place des mobilités actives et le déploiement du photovoltaïque au sol, en ce sens que la biodiversité, à défaut de ne pas être considérée comme un enjeu territorial mineur, apparaît comme étant largement bien traitée dans le projet de schéma.

Sur la problématique des énergies renouvelables dont la méthanisation

Monsieur MERGEN a exprimé ensuite un avis défavorable au projet de SCoT arrêté au motif que le document encourage le développement de la méthanisation, alors que par l'action d'un collectif, monsieur MERGEN indique la contestation d'un projet de construction d'un méthaniseur à Sancoins (dont il est luimême l'un des contestataires).

En matière de performances environnementales et énergétiques, l'évaluation environnementale du SCoT a permis de faire ressortir quatre principaux enjeux sur le territoire en matière de Climat, d'Air et d'Énergie :

- Exploiter la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois dans les bâtiments publics ;
- Développer les types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers ;
- Rendre les secteurs du résidentiel moins énergivores ;
- Préserver la bonne qualité de l'air, notamment en réduisant les émissions de GES et PES des secteurs agricoles et de l'industrie.

En effet, le diagnostic du SCoT a mis en évidence la faible part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. Ainsi, dans l'optique d'amorcer sa transition énergétique et de répondre aux objectifs des politiques publiques en matière de performances énergétiques, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le PADD affiche la volonté du territoire de « contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques » (objectif 3.6) et d' « accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4).

Le DOO du SCoT traduit règlementairement ces objectifs du PADD via ses prescriptions n°33 et n°35 et sa recommandation n°16. C'est la raison pour laquelle se justifie également la prescription n°47 sur l'énergie éolienne et la prescription n° 48 sur l'énergie solaire afin de faciliter leur développement sur le territoire en identifiant les principales contraintes.

La méthanisation agricole ne peut pas constituer une technologie à ignorer dans une région de polyculture et d'élevage bovin car elle permet de produire un biogaz, majoritairement constitué de méthane, qui peut être transformé en électricité et/ou en chaleur, ou être injecté directement dans le réseau de gaz naturel : on parle alors de « biométhane » ou de « gaz vert ».

La méthanisation est également le moyen de recycler des déchets verts de l'agriculture et de conforter ainsi le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire indique que la méthanisation « mériterait une plus grande prise en compte » et insiste pour que le SCoT identifie davantage le « potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire ».

Conclusions

L'argument sur la forme tel qu'évoqué par monsieur MERGEN est mince et en aucun cas de nature à avoir induit le public en erreur au moment de la consultation de l'ensemble des pièces du SCoT. Cette personne se base seulement sur la primo lecture de la note de présentation pour rejeter les contenus de l'ensemble des pièces constitutives de l'enquête ; alors que le dossier d'enquête ne se limite pas à ce seul document introductif. D'ailleurs, monsieur MERGEN a dû en faire une étude approfondie au regard des réserves apportées au sujet de l'avifaune sauvage et des énergies renouvelables. A ce titre, les avis qu'il a exprimé démontrent que cela ne lui a pas été rédhibitoire pour apprécier la portée et les enjeux généraux du projet de SCoT.

L'argument consistant à dire que le SCoT ne traite pas de la problématique de protection et de sauvegarde de la biodiversité est erroné ou démontre plus sûrement la lecture très (trop) sélective de monsieur MERGEN.

En fonction des sensibilités des différents espaces, le SCoT applique un principe de protection différenciée s'adaptant à l'enjeu local. Les composantes de l'environnement sont considérées de manière positive, comme une ressource et non comme une contrainte, à intégrer dans les projets, reconnaissant ainsi les atouts des espaces naturels pour la qualité du cadre de vie et l'identité du territoire.

Il est important de rappeler que le rapport de présentation, et en particulier l'état initial de l'environnement, ont mis en évidence la faible pression exercée par l'urbanisation sur les milieux d'intérêt environnemental, ce qui appelle la mise en place de mesures proportionnées.

Enfin, pour l'argument évoquant la méthanisation, il n'existe aucune raison que le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois n'y fasse plus référence voire y renonce, puisque selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la méthanisation présente de nombreux avantages :

- Une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ;
- Une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter et par définition, un allègement des coûts des autres filières de traitement des déchets.

Alors que la relocalisation de l'énergie et la maîtrise de sa production ainsi que de ses coûts, et, l'abandon progressif des énergies fossiles au profit des énergies renouvelables constituent des enjeux stratégiques, il est dans l'intérêt du SCoT du Pays Loire Val d'Aubois de s'inscrire pleinement dans le grand mouvement de la transition énergétique qui s'amorce afin d'en faire profiter ses habitants.

Monsieur MERGEN ne décrit pas d'ailleurs, dans son avis, les arguments qui font qu'il s'oppose à la méthanisation sur le territoire.

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, Serge MECHIN,

RÉPONSES AU COURRIER D'OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION NATURE 18, DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU SCOT DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Introduction

Le présent document est consécutif de l'envoi d'un courrier électronique en date du 11 février 2022. Sa production intervient dans le cadre de l'enquête publique du SCoT, lancée entre le 11 janvier et le 11 février 2022.

Le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en charge du SCoT a été décidé d'apporter les arguments explicités ci-après, aux fins d'éclairer la commission d'enquête.

Avis du SCoT au sujet des observations présentées par l'association Nature 18

L'association Nature 18 produit ses observations en tant qu'association pour la protection de la nature et de l'environnement dans le Cher.

Cet organisme, par son expertise, a été associé aux travaux d'élaboration du SCoT, en participant, de manière irrégulière, à divers ateliers thématiques.

Au sujet du scénario démographique

Nature 18 estime que le scénario démographique du SCoT est peu plausible : « (...) Il est regrettable à l'échelle d'une prospective à long terme comme l'est le SCoT de ne pas privilégier un scénario plus réaliste qui n'est pas pour autant synonyme de déclin comme semblent le penser les élus. La croissance du nombre d'habitants n'est pas la seule clef du développement d'un territoire. Le fait de privilégier cette hypothèse de croissance non réaliste entraine nécessairement une consommation foncière programmée supérieure aux besoins et qui est loin de permettre l'atteinte de l'objectif du SRADDET. (...) »

Il convient de rappeler les points qui suivent tant en matière de terminologie que d'objectif, en soulignant que le SCoT ne peut être vu uniquement sous l'angle d'un outil de protection de la nature et de l'environnement.

Tout d'abord, le SCoT est un outil de développement durable qui se définit comme <u>un mode de</u> <u>développement qui répond aux besoins des populations du présent, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs</u>. Le développement visé est donc ici au service de l'humain. Le développement durable est par conséquent un principe d'organisation de la société humaine qui tient

compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- la dimension environnementale. Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;
- la dimension sociale. Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;
- la dimension économique. Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.

À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Nous verrons plus après, qu'il n'est pas fait d'impasse sur ce dernier sujet.

D'autre part, le scénario démographique du SCoT se fonde sur l'attente d'une très légère augmentation de sa population en fin de période (de +0,15% d'ici 2040), après avoir effectivement engagé les changements et/ou avoir créé les conditions favorables à celui-ci. La prescription n°9 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT précise que cette croissance sera principalement portée par les pôles de l'armature et en chiffre le taux d'évolution dans chaque communauté de communes entre 2020 et 2040.

Ce scénario à croissance très faible, voire quasi nulle, a été mis en débat par rapport à un scénario au fil de l'eau, qui n'aurait pas empêché le territoire de poursuivre son urbanisation diffuse ou en étalement urbain, très consommateur d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

En effet, les élus du SCoT considèrent que les territoires en croissance démographique n'ont pas plus que les autres des droits ouverts pour bâtir davantage, éroder la biodiversité, abuser des ressources, etc.

Le rapport de présentation comprend d'ailleurs une évaluation environnementale du SCoT conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme. Les incidences du SCoT y sont évoquées en considérant :

- les milieux naturels et les paysages
- la modération de la consommation d'espaces
- la mobilité
- les risques et les nuisances

Globalement, et pour tenir compte des remarques de Nature 18 sur le scénario démographique retenu, l'analyse conclue qu'en matière d'incidences sur la biodiversité et les milieux naturels :

- « La mise en œuvre du SCoT présente des <u>incidences négatives prévisibles très limitées</u> au regard des objectifs et des prescriptions établis dans le PADD et le DOO. » (…)
- « Les prescriptions établies dans le SCoT entrainent des incidences positives prévisibles sur la préservation des milieux naturels et le maintien des continuités écologiques. »

Au sujet du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Nature 18 remet en cause l'aspect intégrateur du SCoT au regard de l'objectif ZAN du SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.

Plusieurs arguments seront avancés sur cet avis qui manque d'étayage notamment sous l'angle de l'effectivité de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises.

Tout d'abord il convient d'apprécier la trajectoire vertueuse fixée dans le cadre du SCoT. Ainsi sur la base d'une analyse comparative entre la consommation foncière observée sur les 20 dernières années et celle qui est proposée pour les 20 prochaines, on peut conclure à une baisse globale de 21,9% des besoins, dont 21% pour l'habitat et 26,1% pour les activités. Par conséquent, sans le SCoT, il en aurait été bien différemment.

| | Consommation foncière 2000-2020 (en ha) | | Consommation foncière avec le SCoT 2020-2040 (en | |
|---------------------|---|------|--|------|
| | Habitat Activités | | Habitat Activités | |
| SCoT Pays Loire Val | 274,74 | 81,6 | 218 | 60,3 |
| d'Aubois | 356,34 | | 278,3 | |

Le DOO du SCoT dispose de diverses prescriptions pour accompagner cette trajectoire baissière et relayer ainsi l'objectif n°1.7 afin de « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols ». Des accents sont également mis en faveur du recyclage foncier à travers l'expression de l'objectif n° 2.7 du DOO qui vise à « Anticiper les besoins d'aménagement et de renouvellement des secteurs à vocation économique ». Dans ce cadre, la mobilisation des terrains en friche constitue un potentiel pour l'accueil de nouvelles activités et des entreprises, en minimisant ainsi le principe d'une urbanisation en extension pure (au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Concernant les principales dispositions de la loi Climat et Résilience :

- L'article 191 précise que le Zéro Artificialisation Nette doit être atteint en 2050, selon une trajectoire organisée avec un objectif national de division par deux du rythme d'artificialisation dans les 10 prochaines années. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et sont territorialisés dans les conditions fixées par la loi.
- L'article 192 précise les définitions de :
 - « L'artificialisation » comme altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique;
 - o de la « renaturation d'un sol ou désartificialisation » comme opération de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol ;
 - « L'artificialisation nette » étant le solde entre « artificialisation » et « renaturation » sur un territoire et une période donnée.
- L'article 194 précise les modalités de mise en œuvre, par les SRADDET, les SCoT, les PLU, les cartes communales :
 - O Pour la première tranche de 10 années (2021-2031): diminution par deux (-50%) du rythme d'artificialisation, qui est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes.
 - Puis, baisse du rythme tous les 10 ans...
 - o ...pour atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050.

Or, le SRADDET Centre-Val de Loire tel qu'approuvé en février 2020 prévoit de réduire l'artificialisation pour tendre vers le ZAN dès 2040, et en divisant par deux d'ici 2025 la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Si ces objectifs s'opposent effectivement aux SCoT dans un rapport de prise en compte, on peut constater que le délai du SRADDET n'est pas conforme à la loi en laissant 10 ans de moins aux SCoT des territoires régionaux, pour tendre vers le ZAN.

Ensuite, la loi elle-même ne précise pas actuellement les modalités d'application, à défaut d'un décret sur :

- 1. Les modalités de déclinaison dans les SRADDET
- 2. La nomenclature des sols artificialisés / non artificialisés et les échelles d'appréciation
- 3. Le suivi de l'artificialisation

Par conséquent, il convient de rester excessivement prudent quant au jugement de la pertinence des choix opérés par le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois, en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

En s'appuyant sur la version actuelle du SRADDET Centre-Val de Loire, Nature 18 semble ignorer que celui-ci va devoir évoluer après la publication des futurs décrets d'application de la loi Climat et Résilience en répondant nécessairement aux interrogations suivantes :

- Quelle territorialisation des objectifs de modération ?
- Quelle trajectoire vers le ZAN sur les différentes décades ?
- Quelle ventilation des dispositions entre objectifs et règles ?

Sur la période de 20 ans (2020-2040), le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois se donne une première trajectoire de réduction de 22% de la consommation des ENAF.

Dans le cadre de la conférence régionale des SCoT à laquelle il participe, le Pays Loire Val d'Aubois va tenter de répondre aux trois questions centrales qui se posent aux territoires porteurs d'un schéma :

- 1. Comment dresser un état des lieux objectif des dynamiques de consommation ? Avec quelles données et sur quelle période de référence afin d'objectiver les dynamiques d'artificialisation et les trajectoires de modération ?
- 2. Comment appréhender la consommation engendrée par les projets d'envergure nationale et régionale ?
- 3. Quels critères de territorialisation des objectifs et quelle pondération ?

Dans le cadre des travaux de l'observatoire national des territoires tel que publié pour l'année 2019-2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), une typologie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (communautés de communes et communautés d'agglomérations), combinant l'évolution du nombre de ménages et l'artificialisation liée à l'habitat a été élaborée pour la période 2009-2017. Ces travaux scientifiques classent l'ensemble du <u>Pays Loire Val d'Aubois comme une zone</u> de faible augmentation ou de déclin de la population et de faible évolution de l'artificialisation.

A l'inverse, les agglomérations de Bourges et de Nevers sont considérées comme des zones de faible augmentation ou de déclin de la population et de forte évolution de l'artificialisation.

Ces travaux comme ceux de la conférence régionale des SCoT devraient permettre d'approfondir la problématique du ZAN dans les territoires de la région.

Il est peu probable que les territoires ruraux se voient opposer les mêmes objectifs que les territoires urbains, et le SRADDET devra tendre vers des objectifs distincts notamment en appréciant les dynamiques locales.

Au sujet de la prise en compte de la biodiversité

Nature 18 considère que la biodiversité est insuffisamment prise en compte dans le SCoT et s'interroge sur l'impact des politiques conduites envers la biodiversité locale. De ce fait, le respect, la préservation, et le développement de la biodiversité ne semblent pas être des objectifs essentiels du SCoT et de son PADD.

Il convient de souligner tout d'abord que le SCoT rural du Pays Loire Val d'Aubois a fait l'objet d'une évaluation environnementale, telle que développée dans le tome 2 du rapport de présentation. Ainsi le SCoT décrit précisément les objectifs des politiques publiques :

- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles ;
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Par ailleurs, les incidences prévisibles sur l'environnement, issues de la mise en œuvre du SCoT ont été également mesurées et anticiper pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables.

Ainsi en réponse aux enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement, le SCoT présente clairement sa volonté au travers de l'objectif 3.4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « Préserver l'armature écologique du territoire ». Cet objectif se décline en trois sous objectifs :

- Préserver et restaurer le patrimoine naturel remarquable ;
- Conserver les zones humides ;
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques.

De plus, le PADD comprend des objectifs annexes qui concourent également, de manière directe ou indirecte, à préserver les milieux naturels et la biodiversité qu'ils renferment comme :

- « Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'artificialisation des sols » (objectif 1.7) ;
- « Conforter l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages » (objectif 1.8);
- « Accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4) ;
- « Valoriser les espaces et activités agricoles et forestières » (objectif 2.5);
- « Accompagner les paysages de la transition énergétique » (objectif 2.10);
- « Préserver la ressource en eau sous toutes ses formes » (objectif 3.5).

Ces objectifs affichés dans le PADD sont traduits de manière réglementaire dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec l'établissement de prescriptions (prescriptions n°59 à n°62) concernant plus précisément :

- L'identification du patrimoine naturel (espaces boisés, zones humides, etc.) au sein des PLU(i);
- La protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment grâce aux dispositions réglementaires appliquées au sein des PLU(i);
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces prescriptions sont accompagnées de recommandations permettant de présenter des éléments de conseils et d'informations supplémentaires bénéfiques à la préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue (ex : gestion, entretien, bonnes pratiques).

De plus, le DOO du SCoT recense l'ensemble des principaux éléments d'intérêt (étangs, boisements, pelouses sèches, etc.) au travers d'une cartographie. Cela permet de localiser précisément les éléments concernés par des prescriptions ou des recommandations.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire insiste essentiellement sur le scénario démographique du SCoT, la place des mobilités actives et le déploiement du photovoltaïque au sol, en ce sens que la biodiversité, à défaut de ne pas être considérée comme un enjeu territorial mineur, apparaît comme étant largement bien traitée dans le projet de schéma.

Au sujet de la lutte contre le changement climatique et son adaptation

Nature 18 considère que le SCoT développe peu cette problématique ou ne la décline qu'en de vagues objectifs.

Concernant l'implantation des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol, Nature 18 évoque le principe d'utiliser des terrains déjà artificialisés mais aussi les toitures afin de permettre le maintien d'une activité agricole diversifiée et respectueuse de l'environnement sur le territoire.

En matière de performances environnementales et énergétiques, l'évaluation environnementale du SCoT a permis de faire ressortir quatre principaux enjeux sur le territoire en matière de Climat, d'Air et d'Énergie :

- Exploiter la filière bois énergie sur le territoire notamment au travers de l'installation de chaudière à bois dans les bâtiments publics ;
- Développer les types d'énergies renouvelables qui pour le moment ne sont pas ou très peu développés afin de diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers ;
- Rendre les secteurs du résidentiel moins énergivores ;
- Préserver la bonne qualité de l'air, notamment en réduisant les émissions de GES et PES des secteurs agricoles et de l'industrie.

En effet, le diagnostic du SCoT a mis en évidence la faible part des énergies renouvelables dans la production d'énergie totale. Ainsi, dans l'optique d'amorcer sa transition énergétique et de répondre aux objectifs des politiques publiques en matière de performances énergétiques, de lutte contre le réchauffement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, le PADD affiche la volonté du territoire de « contribuer à la transition énergétique et adapter le territoire aux changements climatiques » (objectif 3.6) et d'« accompagner les mutations des filières locales et promouvoir le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire » (objectif 2.4).

Le DOO du SCoT traduit règlementairement ces objectifs du PADD via ses prescriptions n°33 et n°35 et sa recommandation n°16. C'est la raison pour laquelle se justifie également la prescription n°47 sur l'énergie

éolienne et la prescription n° 48 sur l'énergie solaire afin de faciliter leur développement sur le territoire en identifiant les principales contraintes.

Les engagements du SCoT sur l'adaptation du territoire au changement climatique sont donc clairs et ciblés sur les ressources propres à ce territoire rural.

Ainsi, la méthanisation agricole ne peut pas constituer une technologie à ignorer dans une région de polyculture et d'élevage bovin car elle permet de produire un biogaz, majoritairement constitué de méthane, qui peut être transformé en électricité et/ou en chaleur, ou être injecté directement dans le réseau de gaz naturel : on parle alors de « biométhane » ou de « gaz vert ».

La méthanisation est également le moyen de recycler des déchets verts de l'agriculture et de conforter ainsi le développement de la croissance verte et de l'économie circulaire.

De son côté, la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire indique que la méthanisation « mériterait une plus grande prise en compte » et insiste pour que le SCoT identifie davantage le « potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire ».

Ensuite, le SCoT rural prévoit un déploiement du solaire photovoltaïque en mobilisant des terres inutilisées, à faible valeur agronomique (friches, terrains en déprise) sur le territoire. On peut également souligner, à toute fin utile, que le Pays Loire Val d'Aubois est faiblement peuplé (25 habitants par km²) et donc très peu urbanisé, si bien qu'il n'offre que peu d'opportunité au développement du photovoltaïque en toiture comme dans les régions de villes, faute de de disposer de très grands bâtiments (immeubles de bureaux, entrepôts, bâtiments industriels, grands magasins, centres commerciaux, etc.). Cependant, lorsque cela est possible, des initiatives sont prises. Ainsi la toiture du marché aux bestiaux de Sancoins a été entièrement équipée de panneaux photovoltaïques.

Dès lors qu'un projet atteint 250 kWh de puissance, le SCoT prescrit que le volet paysager de l'étude d'impact auquel il est soumis sera conduit par un paysagiste concepteur au travers de deux échelles : éloignée et rapprochée. Le SCoT est donc soucieux d'une intégration des projets dans leur environnement. En France, selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), les diverses réalisations ont pu mettre en valeur les qualités de l'électricité solaire photovoltaïque : sa fiabilité, sa modularité, son autonomie, son influence faible sur l'environnement et sa plus-value en tant que composant de construction (intégration au bâtiment, CQFD pour le marché de Sancoins).

Enfin, en matière de développement de l'énergie éolienne, le département du Cher détient le second gisement éolien à l'échelle de la Région centre-Val de Loire, qui est aux avant-postes dans ce mode de production d'énergie. Alors que l'équipement des plaines de la Beauce se poursuit, les projets d'installation d'éoliennes s'étendent à présent à tous les territoires de la région.

En Pays Loire Val d'Aubois, le SCoT a déterminé, sous l'angle de la protection du grand paysage, des zones exclusives car trop sensibles à ces signaux verticaux. C'est donc essentiellement dans le sud du territoire (autour de Sancoins, pour faire simple) que ce développement est seulement envisagé.

En Région Centre-Val de Loire, si 530 mâts étaient raccordés en 2020, les politiques publiques s'orientent sur le raccordement moyen de 50 mâts par an d'ici 2030, et de 15 mâts supplémentaires par an jusqu'en 2050, afin de tendre, à cette échéance, vers une production de 12 000 Gw par l'éolien (soit une augmentation de 4,7 de la production). Ce développement s'effectuera dans le respect des dispositions du code de l'environnement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre-Val de Loire travaille à la mise en place d'un outil dynamique et évolutif sur la base d'une analyse multicritères combinant la présence des habitations, des installations de défense militaire, les intérêts paysagers et patrimoniaux, la biodiversité et les milieux forestiers... et le gisement éolien, en vue de cartographier: les zones d'exclusion, celles à forte protection règlementaire ou à protection règlementaire, les zones de vigilance et les zones de moindre sensibilité.

Le Pays Loire Val d'Aubois est associé à ce travail conduit par les services de l'Etat.

En complément de ces objectifs de développement des énergies renouvelables, le SCoT insiste sur une orientation de première ligne pour économiser les énergies. Celle-ci consiste en une recommandation (n°2) faisant de la rénovation du bâti vacant et dégradé, la première mesure à envisager avant la construction neuve en densification puis en extension pure et simple qui font d'ailleurs l'objet d'une règlementation thermique et environnementale.

Dans ce cadre, il convient de souligner que le Pays Loire Val d'Aubois qui porte le SCoT a prévu d'engager pour une durée de ans, de 2022 à 2027, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat afin d'apporter des solutions à la rénovation des logements anciens notamment dans un objectif de

performance énergétique, alors que dans le cadre de divers contrats avec l'Etat et la Région notamment, le Pays Loire Val d'Aubois soutient les travaux d'isolation des bâtiments publics et associatifs.

Le territoire est donc déjà pleinement investi dans la transition énergétique.

Au sujet de la trame verte et bleue

Nature 18 souligne le travail effectué en amont du SCoT sur la trame verte et bleue du Pays Loire Val d'Aubois et s'associe aux remarques effectuées par la Région sur la question des continuité écologiques, de la préservation de l'existant, et des dispositions à prendre notamment pour la libre circulation des espèces et les dispositions à prendre pour que les projets d'aménagements et de construction ne puissent avoir d'incidences négatives sur les continuités écologiques. Elle regrette également l'absence de démarche en faveur de la trame noire.

La région Centre-Val de Loire reconnaît que globalement, le projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois prend en compte les enjeux de paysage et de biodiversité sur son territoire.

Elle ne met d'ailleurs pas en cause la prescription n°62 du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT qui vise à ce que les infrastructures de communication soient étudiées dans une logique d'évitement voire de mesures compensatrices. Elle demande en complément que cette disposition soit élargie aux projets à vocation résidentielle et économique.

Par ailleurs, le DOO du SCoT décrit, dans l'objectif 3.4 (« Préserver l'armature écologique »), tous les éléments écologiques d'intérêt identifiés par le SCoT y compris les sites emblématiques de la trame noire, dont « les gîtes à chauves-souris connus et représentant un intérêt sur les communes de La Guerche-sur-l'Aubois, Charly et Ourouer-les-Bourdelins ».

Enfin, Nature 18 souligne une absence d'indicateurs du SCoT en faveur de la biodiversité et l'intérêt de conduire des inventaires de biodiversité communale (IBC).

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois peut répondre que les politiques contractuelles qu'il engage avec la Région et l'Etat, sont déjà largement renseignées et évaluées par des batteries d'indicateurs d'impact et de résultat, y compris en matière de biodiversité.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat a ainsi fait l'objet d'un état des lieux écologiques fourni avec de nombreuses données qualitatives et quantitatives (mobilité, énergie et climat, traitement des déchets et économie circulaire, agriculture et alimentation, actions en matière de biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, eau et assainissement). Par ailleurs le Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre-Val de Loire présente des indicateurs sur la trame verte, bleue et noire (corridors écologiques maintenus ou créés, points lumineux traités, etc.) alors que l'évaluation finale de ce contrat pose une question évaluative thématique sur la place des transitions.

Concernant la proposition de Nature 18 de conduire de manière plus systématique des IBC, le syndicat du Pays Loire Val d'Aubois n'a pas vocation à opposer cette mesure aux communes au motif de l'évaluation du SCoT, car les conseils municipaux sont seuls souverains pour apprécier l'utilité et la conduite d'un IBC, un dispositif pour lequel Nature 18 est d'ailleurs prestataire de service comme elle l'indique dans la page 9 de l'annexe faisant suite à son avis.

Au suiet des mobilités

Nature 18 s'interroge sur la place faite à la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont Lyon, ainsi que sur l'absence d'objectif comme en matière de baisse de la part de la voiture individuelle. Pourtant le territoire est traversé par la ligne SNCF, Bourges Nevers, un atout dont il faudrait s'emparer pour développer le transport collectif en exigeant d'avantage de trains et des forfaits au coût attractif.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT ambitionne donc de répondre aux besoins locaux de mobilité (objectif 1.2) :

- En réduisant les besoins en déplacements internes au Pays en volume et en distance par le développement d'une mixité fonctionnelle s'appuyant sur une offre diversifiée et de proximité en matière de services, commerces et équipements et sur la pérennisation de l'offre ambulante complémentaire et de s'engager dans une mobilité durable en réduisant l'usage de la voiture individuelle;
- En favorisant l'offre en transports collectifs (routiers et ferroviaires) comme les possibilités d'adaptation du pilotage et de l'organisation des transports interurbains à la spécificité d'un territoire frontalier d'une autre région ; le maintien des dessertes ferroviaires et routières (bus TER), la diversification et l'amélioration des mobilités routières (aires de covoiturage sur les axes Réponse argumentée à la commission d'enquête en charge de l'enquête publique du SCoT arrêté / Nature 18

stratégiques et principaux nœuds de communication, maintien des lignes de transports à la demande adaptées aux besoins spécifiques du territoire, etc.

En matière de déplacements collectifs, le syndicat du SCoT souligne qu'il s'agit d'une compétence qui ne relève pas des collectivités locales (communes, communautés de communes). C'est aussi pour cette raison que le PADD met l'accent sur les dessertes ferroviaires plus que routières. D'ailleurs, depuis les années 1990, la desserte ferroviaire (TER) s'est améliorée, passant par exemple de 3 à 6 allers par jour en direction de Bourges. Il existe également 8 allers par jour en direction de Nevers depuis les trois gares de La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Bengy-sur-Craon. La desserte est bonne en semaine, pour les travailleurs. Néanmoins le SCoT n'est pas en capacité d'exiger davantage de trains et de fréquences puisqu'il n'est pas l'autorité organisatrice des mobilités ferroviaires (compétence du Conseil régional Centre-Val de Loire).

En matière de déplacement individuel, le PADD considère que <u>la voiture individuelle reste un moyen de déplacement indispensable mais à réguler</u>. En effet, le Pays Loire Val d'Aubois entretient des liens d'interdépendance avec les territoires voisins. Par conséquent, avec des possibilités de transports collectifs limitées, l'utilisation de la voiture individuelle est aujourd'hui massive. La stratégie mise en place consiste donc, par ordre de priorité à :

- Rapprocher les habitants des services et des emplois, et inversement, afin de réduire les déplacements internes au territoire;
- Lorsque les déplacements restent nécessaires, offrir de nouvelles opportunités permettant de réduire l'autosolisme;
- Améliorer les voies existantes.

Pour réduire les déplacements, l'orientation consiste principalement à favoriser une mixité fonctionnelle. L'armature territoriale, qui sera déclinée dans les prescriptions et recommandations du DOO, y contribue, en favorisant prioritairement le développement urbain futur sur les pôles.

L'approche en matière de déplacements est donc avant tout qualitative, en intégrant les temps de déplacement.

Le DOO du SCoT, à travers l'objectif 1.2 « Organiser la mobilité en s'appuyant sur l'armature territoriale et les infrastructures de transports et capitaliser sur les complémentarités urbain-rural » ainsi que les mesures n°2 jusqu'à n°8, organise ainsi la mobilité sur le territoire par :

- l'optimisation des pôles de transport en commun (par exemple les trois haltes ferroviaires permettent à 45 % de la population de se trouver à moins de 10 minutes en voiture d'une gare) :
- la régulation du rôle (bien qu'indispensable) de la voiture particulière ;
- le développement des mobilités douces, en particulier à travers le projet de véloroute baptisée « Cœur de France à vélo », aménagée sur les chemins de halage du canal de Berry, qui constitue l'opportunité de desservir par voie cyclable, trois des cinq principaux pôles démographiques, économiques, de services et d'équipements du SCoT (Sancoins, La Guerche sur l'Aubois et Jouet sur l'Aubois).

La prescription n°4 valorise ainsi clairement les espaces desservis par les transports en commun et souhaite conforter le développement démographique autour des gares et des haltes ferroviaires du territoire (La Guerche-sur-l'Aubois, Nérondes et Bengy-sur-Craon).

Concernant le projet de train à grande vitesse POCL, le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois justifie le choix d'une mention de ce projet aux motifs que :

- le SCoT est bâti sur une échéance de 20 ans,
- <u>le projet du TGV POCL reste toujours inscrit dans la loi du Grenelle de l'environnement, telle que publiée au Journal officiel du 5 août 2009 et à ce jour celle-ci n'a jamais été abrogée.</u>

La prescription n°8 du DOO du SCoT est donc justifiée au regard de l'exercice de planification que constitue le SCoT (jusqu'à son terme en 2040).

Conclusions

En réponse aux remarques saillantes de Nature 18, le SCoT rural souligne objectivement les points suivants :

Le scénario démographique à 20 ans est pertinent à moins de considérer que les forces vives du territoire, ses habitants, ses entreprises, ses associations... ne soient pas en mesure d'amorcer le changement. Le Pays Loire Val d'Aubois va à l'encontre de cette vision pessimiste et le SCoT est au contraire le moyen d'amorcer un développement durable, avec des objectifs de sobriétés et d'aménagements qualitatifs (que ce serait-il d'ailleurs passé sans la régulation proposée et l'intégration de documents supra par le SCoT ?). Il est important de rappeler que le rapport de présentation, et en particulier l'état initial de l'environnement, ont mis en évidence la faible pression

exercée par l'urbanisation sur les milieux d'intérêt environnemental, ce qui appelle la mise en place de mesures proportionnées.

- Le ZAN constitue encore un concept à détailler alors que le SCoT a été arrêté en mars 2021, et que la loi Climat et Résilience seulement promulguée au mois d'août 2021. Ce dispositif souffre encore en Région Centre-Val de Loire de nombreux déficits sur les critères de territorialisation suivants :
 - o Les besoins résultant des dynamiques démographiques et économiques prévisibles ;
 - Les objectifs de revitalisation et désenclavement des territoires, notamment ruraux ;
 - L'équilibre de l'armature territoriale, structurée autour de polarités et du maillage des infrastructures et réseaux au niveau régional;
 - Les gisements fonciers déjà artificialisés prioritairement mobilisables ;
 - Les enjeux de préservation (...) des continuités écologiques ainsi que des espaces naturels, agricoles et forestiers;
 - Les efforts de réduction de la consommation des espaces et du rythme de l'artificialisation déjà réalisés au niveau régional et infra-régional.
- La biodiversité est partie intégrante du projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois puisque l'armature des espaces naturels, agricoles, forestiers et les paysages est élevée au rang d'une trame territoriale à part entière. Elle a été étudiée, cartographiée et fait l'objet d'un programme de développement financé qui doit permettre justement d'assurer les continuités écologiques locales. Concernant la trame noire, on peut faire remarquer que le syndicat du SCoT a aménagé son siège social à La Guerche sur l'Aubois en intégrant la protection des chiroptères, et qu'il promeut dans les activités pédagogiques en direction du grand public, la protection de ces espèces de mammifères.
- En matière de mobilité, le SCoT tend vers un scénario sur les mobilités réaliste et vertueux. Il ne minimise pas le rôle de la voiture individuelle mais tente de proposer des alternatives crédibles dont le développement du covoiturage, le train et les haltes ferroviaires, etc. Le syndicat du Pays Loire Val d'Aubois a d'ailleurs achevé en septembre 2021, un plan de mobilité rural qui aura vocation, conformément aux orientations du SCoT à :
 - o Développer les lieux d'intermodalité dans les polarités (gares, point d'arrêt des TC)
 - o Informer sur les solutions de mobilité (plateforme des offres)
 - o Favoriser l'utilisation partagée de la voiture individuelle (covoiturage, autostop)
 - o Rabattre vers les pôles générateurs (services à la demande, voies cyclables)
 - Développer la mobilité des captifs
- L'adaptation au changement climatique est abordée sous l'angle du développement des énergies renouvelables avec une priorisation faite vers la filière bois énergie, puis les autres ressources naturelles du territoire : méthanisation, éolien, photovoltaïque, géothermie, selon les potentiels existants et les protocoles à respecter. Le principe de la cogénération via la biomasse est également évoqué si bien que le territoire propose un spectre assez large de mesures pour favoriser l'adaptation au changement climatique (pour des systèmes assurant énergie thermique chaleur et froid-, et énergie mécanique -électricité-).

Fait à La Guerche, le 3 mars 2022

Le président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Serge MECHIN,